

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

<b>Questions orales</b>	3938	
<b>1. Questions écrites (du n° 11706 au n° 11821 inclus)</b>	3941	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3918	
<i>Index analytique des questions posées</i>	3927	
<b>Ministres ayant été interrogés :</b>		
Action et comptes publics	3941	
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	3945	
Agriculture et alimentation	3945	
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	3951	
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	3952	
Économie et finances	3953	
Éducation nationale et jeunesse	3956	
Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre)	3958	3916
Enseignement supérieur, recherche et innovation	3959	
Europe et affaires étrangères	3959	
Intérieur	3961	
Justice	3964	
Personnes handicapées	3965	
Solidarités et santé	3967	
Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre)	3971	
Sports	3971	
Transition écologique et solidaire	3971	
Travail	3974	
<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	3992	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3979	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3985	
<b>Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :</b>		
Affaires européennes	3992	
Agriculture et alimentation	3992	

---

Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	4008
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	4010
Culture	4011
Europe et affaires étrangères	4012
Intérieur	4015
Relations avec le Parlement	4019
Solidarités et santé	4019
Sports	4022
Travail	4031

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

#### Allizard (Pascal) :

- 11729 Économie et finances. **Énergie.** *Situation du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 3954).
- 11735 Économie et finances. **Immigration.** *Bilan de l'action des douanes en matière de contrôles autour des ports* (p. 3954).

### B

#### Babary (Serge) :

- 11784 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Création de zones de non traitement par des produits phytosanitaires* (p. 3949).

#### Bascher (Jérôme) :

- 11714 Économie et finances. **Politique industrielle.** *Financement des centres techniques industriels* (p. 3953).

#### Bazin (Arnaud) :

- 11817 Éducation nationale et jeunesse. **Collectivités locales.** *Demandes de subventions dans le cadre du projet « Écoles numériques innovantes et ruralité » dans le Val-d'Oise* (p. 3958).
- 11819 Transition écologique et solidaire. **Animaux.** *Détention et utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants* (p. 3974).
- 11820 Transition écologique et solidaire. **Aéroports.** *Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport* (p. 3974).

#### Bonnecarrère (Philippe) :

- 11713 Travail. **Emploi.** *Prise en compte de l'aide à la mobilité pour les demandeurs d'emploi* (p. 3974).
- 11723 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Conditions requises à la signature du contrat d'objectifs avec les chambres d'agriculture* (p. 3946).
- 11794 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Stockage du carbone et réduction des gaz à effet de serre des céréales* (p. 3973).

#### Bories (Pascale) :

- 11709 Éducation nationale et jeunesse. **Associations.** *Simplification des démarches administratives en direction des associations* (p. 3956).

#### Bouchet (Gilbert) :

- 11725 Justice. **Prisons.** *Centre pénitentiaire de Valence* (p. 3964).

**Bouloux (Yves) :**

- 11767 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Délimitation des zones agricoles défavorisées* (p. 3947).  
11768 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Attribution de l'honorariat des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3963).

**Bourquin (Martial) :**

- 11799 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Question écrite sur la situation des pompiers professionnels* (p. 3964).

**Boutant (Michel) :**

- 11728 Économie et finances. **Foires et marchés.** *Droit de rétractation dans les foires et salons* (p. 3953).

**Brisson (Max) :**

- 11780 Sports. **Bénévolat.** *Engagement des bénévoles au sein des clubs sportifs amateurs* (p. 3971).

**Buffet (François-Noël) :**

- 11807 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Mise en application de l'article 44 de la loi du 30 octobre 2018* (p. 3950).

## C

**Canayer (Agnès) :**

- 11754 Travail. **Apprentissage.** *Conséquences de la réforme de l'apprentissage* (p. 3975).

**Canevet (Michel) :**

- 11795 Travail. **Syndicats.** *Représentativité des organisations professionnelles* (p. 3977).  
11806 Éducation nationale et jeunesse. **Apprentissage.** *Transformation des lycées professionnels* (p. 3958).

**Chaize (Patrick) :**

- 11811 Action et comptes publics. **Bâtiment et travaux publics.** *Entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics et mesures fiscales* (p. 3945).

**Chauvin (Marie-Christine) :**

- 11798 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Baisse des financements des chambres d'agriculture* (p. 3949).

**Chevrollier (Guillaume) :**

- 11712 Solidarités et santé. **Retraités.** *Baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité* (p. 3967).

**Cohen (Laurence) :**

- 11765 Travail. **Femmes.** *Compte personnel de prévention et situation des travailleuses précaires* (p. 3975).

## D

**Dagbert (Michel) :**

- 11801 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Application de l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018* (p. 3950).

11802 Éducation nationale et jeunesse. **Stages.** *Difficultés pour les élèves du secondaire d'effectuer un stage en entreprise hors période scolaire* (p. 3957).

11803 Personnes handicapées. **Sourds et sourds-muets.** *Scolarisation des jeunes sourds et des jeunes aveugles* (p. 3966).

**Darnaud (Mathieu) :**

11733 Économie et finances. **Téléphone.** *Démarchage commercial téléphonique abusif* (p. 3954).

11769 Solidarités et santé. **Maladies.** *Maladie de Lyme* (p. 3969).

**Delahaye (Vincent) :**

11722 Intérieur. **Étrangers.** *Gestion des mineurs non accompagnés par les départements* (p. 3961).

**Delattre (Nathalie) :**

11818 Travail. **Apprentissage.** *Nouveau système de financement de l'apprentissage* (p. 3978).

**Dériot (Gérard) :**

11741 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3968).

11742 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Décentralisation.** *Nouvel acte de décentralisation* (p. 3952).

11743 Action et comptes publics. **Redevance audiovisuelle.** *Redevance audiovisuelle* (p. 3942).

3920

**Deromedi (Jacky) :**

11721 Action et comptes publics. **Français de l'étranger.** *Notification des impôts locaux aux Français de l'étranger* (p. 3941).

11724 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Prise en charge des frais de santé lors des séjours en France des Français de l'étranger* (p. 3967).

11774 Justice. **Français de l'étranger.** *Apostilles apposées par le ministère des affaires étrangères de l'Inde* (p. 3965).

11812 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Imposition des salariés français non-résidents travaillant en France* (p. 3956).

11813 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Augmentation d'impôts sur les revenus de source française des Français de l'étranger* (p. 3956).

**Détraigne (Yves) :**

11755 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers.** *Travailleurs occasionnels agricoles* (p. 3947).

11796 Éducation nationale et jeunesse. **Cantines scolaires.** *Application de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 à la restauration scolaire* (p. 3957).

**Duplomb (Laurent) :**

11717 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Exportations de bovins* (p. 3945).

11740 Europe et affaires étrangères. **Aide alimentaire.** *Budget du fonds européen d'aide aux plus démunis* (p. 3960).

## F

Férat (Françoise) :

11707 Travail. **Syndicats**. *Représentativité des organisations professionnelles* (p. 3974).

## G

Gilles (Bruno) :

11718 Action et comptes publics. **Tourisme**. *Complexité du régime de la taxe de séjour* (p. 3941).

11749 Action et comptes publics. **Aide alimentaire**. *Fiscalité du mécénat et aide alimentaire* (p. 3943).

11750 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Situation des aidants et attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie* (p. 3965).

Gold (Éric) :

11792 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement**. *Moyens humains et financiers des agences de l'eau* (p. 3972).

Gontard (Guillaume) :

11748 Action et comptes publics. **Services publics**. *Fermeture des trésoreries* (p. 3943).

Guérini (Jean-Noël) :

11789 Transition écologique et solidaire. **Nature (protection de la)**. *Artificialisation des sols* (p. 3972).

11790 Transition écologique et solidaire. **Ponts et chaussées**. *Sécurité des ponts* (p. 3972).

## H

Herzog (Christine) :

11744 Intérieur. **Climat**. *Politiques publiques de gestion des risques climatiques* (p. 3962).

11791 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement**. *Objectifs de restauration du bon état des ressources hydriques* (p. 3972).

Hugonet (Jean-Raymond) :

11731 Action et comptes publics. **Aide alimentaire**. *Défiscalisation des dons alimentaires* (p. 3942).

11732 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires**. *Application de l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018* (p. 3946).

Husson (Jean-François) :

11808 Agriculture et alimentation. **Lait et produits laitiers**. *Campagne d'information sur la consommation de lait cru par les enfants* (p. 3951).

## I

Imbert (Corinne) :

11726 Économie et finances. **Consommateur (protection du)**. *Annonces trompeuses lors de la période des soldes* (p. 3953).

## J

## Janssens (Jean-Marie) :

- 11710 Économie et finances. **Aide alimentaire.** *Fiscalité du mécénat et des dons aux associations* (p. 3953).
- 11746 Solidarités et santé. **Maladies.** *Prise en charge de la maladie de Lyme et des maladies vectorielles à tiques* (p. 3968).
- 11787 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les territoires ruraux* (p. 3971).

## Jomier (Bernard) :

- 11776 Solidarités et santé. **Environnement.** *Clarification et uniformisation de la formation des conseillers médicaux en environnement intérieur* (p. 3970).

## K

## Karam (Antoine) :

- 11760 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Collecte de sang en Guyane* (p. 3968).
- 11762 Intérieur. **Outre-mer.** *Dispositif anti-mules* (p. 3963).

## L

## Labbé (Joël) :

- 11786 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Prosulfocarbe* (p. 3949).

## Lanfranchi Dorgal (Christine) :

- 11783 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Conséquences de la prévention de la consommation de fromages au lait cru pour les enfants de moins de cinq ans* (p. 3948).

## Laurent (Daniel) :

- 11711 Action et comptes publics. **Aide alimentaire.** *Fiscalité des dons en nature et banques alimentaires* (p. 3941).
- 11739 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers.** *Pérennité de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles* (p. 3946).
- 11745 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Baisse des financements des chambres d'agriculture* (p. 3947).
- 11785 Économie et finances. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Suppression du prélèvement dit France Télécom et ressources des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3955).

## Leconte (Jean-Yves) :

- 11738 Intérieur. **Violence.** *Recrudescence des actes d'incivilité et de malveillance à l'encontre des gérants de cirques familiaux* (p. 3962).

## Lefèvre (Antoine) :

- 11706 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). **Vacances.** *Tourisme social* (p. 3971).
- 11778 Travail. **Syndicats.** *Représentativité des organisations professionnelles* (p. 3976).

**de Legge (Dominique) :**

- 11805 Action et comptes publics. **Finances locales.** *Retraitement de dépenses dans le cadre de contrats passés entre l'État et les départements* (p. 3944).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

- 11777 Économie et finances. **Politique industrielle.** *Non-respect des engagements pris par General Electric dans l'accord du 4 novembre 2014* (p. 3954).

**L****de la Provôté (Sonia) :**

- 11771 Travail. **Apprentissage.** *Financement des contrats d'apprentissage pour la rentrée 2019* (p. 3975).
- 11782 Travail. **Énergie.** *Conséquences de la fin de la déduction forfaitaire spécifique pour la filière du bâtiment et des travaux publics* (p. 3977).

**M****Masson (Jean Louis) :**

- 11736 Intérieur. **Élections régionales.** *Informations du site internet « www.collectivites-locales.gouv.fr »* (p. 3962).
- 11779 Intérieur. **Élections.** *Publicité des recours formulés à la suite d'une élection* (p. 3963).

**Maurey (Hervé) :**

- 11821 Intérieur. **Élections européennes.** *Conséquences pour les communes du nombre de listes aux élections européennes* (p. 3964).

**Meurant (Sébastien) :**

- 11730 Europe et affaires étrangères. **Visas.** *Délivrance des visas long séjour adoption* (p. 3959).

**Moga (Jean-Pierre) :**

- 11809 Économie et finances. **Énergie.** *Fiscalité du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 3955).

**Morhet-Richaud (Patricia) :**

- 11727 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Mode d'évaluation d'éligibilité à la politique agricole commune* (p. 3946).
- 11747 Action et comptes publics. **Fonction publique territoriale.** *Conditions d'avancement de grade des attachés territoriaux* (p. 3942).
- 11814 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fonction publique territoriale.** *Mise en place d'une bonification indiciaire pour les agents de prévention* (p. 3952).
- 11815 Transition écologique et solidaire. **Météorologie.** *Services rendus par Météo-France dans les communes de montagne* (p. 3974).
- 11816 Transition écologique et solidaire. **Transports ferroviaires.** *Respect des délais fixés pour la liaison Lyon-Turin* (p. 3974).

**Morin-Desailly (Catherine) :**

- 11720 Travail. **Apprentissage.** *Financement des contrats d'apprentissage pour la rentrée 2019* (p. 3975).

- 11766 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 3966).

Mouiller (Philippe) :

- 11800 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture**. *Baisse du budget alloué aux chambres d'agriculture* (p. 3950).

N

Noël (Sylviane) :

- 11751 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires**. *Compensation de la suppression des emplois administratifs dans les établissements scolaires* (p. 3957).

P

Pellevat (Cyril) :

- 11793 Transition écologique et solidaire. **Société nationale des chemins de fer français (SNCF)**. *Relations de la SNCF avec ses usagers* (p. 3973).

- 11804 Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre). **Société nationale des chemins de fer français (SNCF)**. *Offre étudiante à la SNCF* (p. 3958).

Perrin (Cédric) :

- 11708 Intérieur. **Aviation civile**. *Absence de l'hélicoptère de la sécurité civile en Bourgogne-Franche-Comté* (p. 3961).

3924

- 11788 Transition écologique et solidaire. **Permis de conduire**. *Responsabilité juridique des dirigeants d'entreprise de transport* (p. 3972).

Perrot (Évelyne) :

- 11734 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Inaliénabilité du droit à réparation pour les combattants et anciens combattants* (p. 3951).

Piednoir (Stéphane) :

- 11763 Solidarités et santé. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Mission interministérielle sur les évolutions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 3969).

Pierre (Jackie) :

- 11781 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Normes d'utilisation des produits phytosanitaires* (p. 3948).

Prunaud (Christine) :

- 11797 Transition écologique et solidaire. **Énergie**. *Réorganisation territoriale de l'énergie* (p. 3973).

R

Raison (Michel) :

- 11757 Justice. **Jurisprudence**. *Responsabilité administrative* (p. 3965).

- 11758 Justice. **Élus locaux**. *Responsabilité pénale* (p. 3965).

**Regnard (Damien) :**

- 11756 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Lutte contre le financement du terrorisme* (p. 3960).
- 11759 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Français (langue).** *Évaluation de la réforme du taux d'imposition applicable aux revenus de source française des Français de l'étranger* (p. 3945).

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

- 11715 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Développement d'un trafic de revente de prises de rendez-vous en préfecture* (p. 3961).
- 11753 Justice. **Français de l'étranger.** *Conditions d'accès à l'aide juridique pour les Français établis hors de France* (p. 3964).
- 11761 Action et comptes publics. **Français de l'étranger.** *Convention fiscale entre la France et le Luxembourg* (p. 3944).

**Retailleau (Bruno) :**

- 11810 Travail. **Apprentissage.** *Attentes exprimées en matière d'apprentissage par les représentants des chambres des métiers et de l'artisanat* (p. 3977).

**S****Savary (René-Paul) :**

- 11752 Personnes handicapées. **Transports sanitaires.** *Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique* (p. 3966).

3925

**Schmitz (Alain) :**

- 11764 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Droit à réparation des anciens combattants* (p. 3952).

**Sol (Jean) :**

- 11716 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Insuffisance de donneurs de moelle osseuse en France* (p. 3967).

**Sollogoub (Nadia) :**

- 11737 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Recherche et innovation.** *Recrutement de chercheurs au centre national de la recherche scientifique* (p. 3959).

**Sutour (Simon) :**

- 11772 Travail. **Apprentissage.** *Financement de l'apprentissage* (p. 3976).
- 11775 Agriculture et alimentation. **Abattoirs.** *Conditions d'abattage sans étourdissement* (p. 3947).

**T****Thomas (Claudine) :**

- 11719 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de certains syndicats intercommunaux* (p. 3952).

**Troendlé (Catherine) :**

- 11770 Solidarités et santé. **Enfants.** *Composition dangereuse de certaines couches pour bébés* (p. 3969).

- 11773 Solidarités et santé. **Produits toxiques.** *Absence de communication du Gouvernement sur les tampons et protections d'hygiène féminine* (p. 3970).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### **Abattoirs**

Sutour (Simon) :

11775 Agriculture et alimentation. *Conditions d'abattage sans étourdissement* (p. 3947).

#### **Aéroports**

Bazin (Arnaud) :

11820 Transition écologique et solidaire. *Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport* (p. 3974).

#### **Agriculture**

Bouloux (Yves) :

11767 Agriculture et alimentation. *Délimitation des zones agricoles défavorisées* (p. 3947).

Pierre (Jackie) :

11781 Agriculture et alimentation. *Normes d'utilisation des produits phytosanitaires* (p. 3948).

#### **Aide alimentaire**

Duplomb (Laurent) :

11740 Europe et affaires étrangères. *Budget du fonds européen d'aide aux plus démunis* (p. 3960).

Gilles (Bruno) :

11749 Action et comptes publics. *Fiscalité du mécénat et aide alimentaire* (p. 3943).

Hugonet (Jean-Raymond) :

11731 Action et comptes publics. *Défiscalisation des dons alimentaires* (p. 3942).

Janssens (Jean-Marie) :

11710 Économie et finances. *Fiscalité du mécénat et des dons aux associations* (p. 3953).

Laurent (Daniel) :

11711 Action et comptes publics. *Fiscalité des dons en nature et banques alimentaires* (p. 3941).

#### **Anciens combattants et victimes de guerre**

Perrot (Évelyne) :

11734 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Inaliénabilité du droit à réparation pour les combattants et anciens combattants* (p. 3951).

Schmitz (Alain) :

11764 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Droit à réparation des anciens combattants* (p. 3952).

#### **Animaux**

Bazin (Arnaud) :

11819 Transition écologique et solidaire. *Détention et utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants* (p. 3974).

## Apprentissage

Canayer (Agnès) :

11754 Travail. *Conséquences de la réforme de l'apprentissage* (p. 3975).

Canevet (Michel) :

11806 Éducation nationale et jeunesse. *Transformation des lycées professionnels* (p. 3958).

Delattre (Nathalie) :

11818 Travail. *Nouveau système de financement de l'apprentissage* (p. 3978).

de la Provôté (Sonia) :

11771 Travail. *Financement des contrats d'apprentissage pour la rentrée 2019* (p. 3975).

Morin-Desailly (Catherine) :

11720 Travail. *Financement des contrats d'apprentissage pour la rentrée 2019* (p. 3975).

Retailleau (Bruno) :

11810 Travail. *Attentes exprimées en matière d'apprentissage par les représentants des chambres des métiers et de l'artisanat* (p. 3977).

Sutour (Simon) :

11772 Travail. *Financement de l'apprentissage* (p. 3976).

## Associations

Bories (Pascale) :

11709 Éducation nationale et jeunesse. *Simplification des démarches administratives en direction des associations* (p. 3956).

3928

## Aviation civile

Perrin (Cédric) :

11708 Intérieur. *Absence de l'hélicoptère de la sécurité civile en Bourgogne-Franche-Comté* (p. 3961).

## B

### Bâtiment et travaux publics

Chaize (Patrick) :

11811 Action et comptes publics. *Entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics et mesures fiscales* (p. 3945).

## Bénévolat

Brisson (Max) :

11780 Sports. *Engagement des bénévoles au sein des clubs sportifs amateurs* (p. 3971).

## C

### Cantines scolaires

Détraigne (Yves) :

11796 Éducation nationale et jeunesse. *Application de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 à la restauration scolaire* (p. 3957).

## Chambres d'agriculture

Bonnecarrère (Philippe) :

11723 Agriculture et alimentation. *Conditions requises à la signature du contrat d'objectifs avec les chambres d'agriculture* (p. 3946).

Chauvin (Marie-Christine) :

11798 Agriculture et alimentation. *Baisse des financements des chambres d'agriculture* (p. 3949).

Laurent (Daniel) :

11745 Agriculture et alimentation. *Baisse des financements des chambres d'agriculture* (p. 3947).

Mouiller (Philippe) :

11800 Agriculture et alimentation. *Baisse du budget alloué aux chambres d'agriculture* (p. 3950).

## Chambres de commerce et d'industrie

Laurent (Daniel) :

11785 Économie et finances. *Suppression du prélèvement dit France Télécom et ressources des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3955).

## Climat

Herzog (Christine) :

11744 Intérieur. *Politiques publiques de gestion des risques climatiques* (p. 3962).

3929

## Collectivités locales

Bazin (Arnaud) :

11817 Éducation nationale et jeunesse. *Demandes de subventions dans le cadre du projet « Écoles numériques innovantes et ruralité » dans le Val-d'Oise* (p. 3958).

## Consommateur (protection du)

Imbert (Corinne) :

11726 Économie et finances. *Annonces trompeuses lors de la période des soldes* (p. 3953).

## D

### Décentralisation

Dériot (Gérard) :

11742 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Nouvel acte de décentralisation* (p. 3952).

### Déchets

Janssens (Jean-Marie) :

11787 Transition écologique et solidaire. *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les territoires ruraux* (p. 3971).

**E****Eau et assainissement**

Gold (Éric) :

11792 Transition écologique et solidaire. *Moyens humains et financiers des agences de l'eau* (p. 3972).

Herzog (Christine) :

11791 Transition écologique et solidaire. *Objectifs de restauration du bon état des ressources hydriques* (p. 3972).

**Élections**

Masson (Jean Louis) :

11779 Intérieur. *Publicité des recours formulés à la suite d'une élection* (p. 3963).

**Élections européennes**

Maurey (Hervé) :

11821 Intérieur. *Conséquences pour les communes du nombre de listes aux élections européennes* (p. 3964).

**Élections régionales**

Masson (Jean Louis) :

11736 Intérieur. *Informations du site internet « www.collectivites-locales.gouv.fr »* (p. 3962).

**Élevage**

Duplomb (Laurent) :

11717 Agriculture et alimentation. *Exportations de bovins* (p. 3945).

**Élus locaux**

Raison (Michel) :

11758 Justice. *Responsabilité pénale* (p. 3965).

**Emploi**

Bonnecarrère (Philippe) :

11713 Travail. *Prise en compte de l'aide à la mobilité pour les demandeurs d'emploi* (p. 3974).

**Énergie**

Allizard (Pascal) :

11729 Économie et finances. *Situation du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 3954).

de la Provôté (Sonia) :

11782 Travail. *Conséquences de la fin de la déduction forfaitaire spécifique pour la filière du bâtiment et des travaux publics* (p. 3977).

Moga (Jean-Pierre) :

11809 Économie et finances. *Fiscalité du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 3955).

Prunaud (Christine) :

11797 Transition écologique et solidaire. *Réorganisation territoriale de l'énergie* (p. 3973).

## Enfants

Troendlé (Catherine) :

11770 Solidarités et santé. *Composition dangereuse de certaines couches pour bébés* (p. 3969).

## Environnement

Bonnecarrère (Philippe) :

11794 Transition écologique et solidaire. *Stockage du carbone et réduction des gaz à effet de serre des céréales* (p. 3973).

Jomier (Bernard) :

11776 Solidarités et santé. *Clarification et uniformisation de la formation des conseillers médicaux en environnement intérieur* (p. 3970).

## Établissements scolaires

Noël (Sylviane) :

11751 Éducation nationale et jeunesse. *Compensation de la suppression des emplois administratifs dans les établissements scolaires* (p. 3957).

## Étrangers

Delahaye (Vincent) :

11722 Intérieur. *Gestion des mineurs non accompagnés par les départements* (p. 3961).

## F

### Femmes

Cohen (Laurence) :

11765 Travail. *Compte personnel de prévention et situation des travailleuses précaires* (p. 3975).

### Finances locales

de Legge (Dominique) :

11805 Action et comptes publics. *Retraitement de dépenses dans le cadre de contrats passés entre l'État et les départements* (p. 3944).

### Foires et marchés

Boutant (Michel) :

11728 Économie et finances. *Droit de rétractation dans les foires et salons* (p. 3953).

### Fonction publique territoriale

Morhet-Richaud (Patricia) :

11747 Action et comptes publics. *Conditions d'avancement de grade des attachés territoriaux* (p. 3942).

11814 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Mise en place d'une bonification indiciaire pour les agents de prévention* (p. 3952).

### Français (langue)

Regnard (Damien) :

11759 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Évaluation de la réforme du taux d'imposition applicable aux revenus de source française des Français de l'étranger* (p. 3945).

## Français de l'étranger

Deromedi (Jacky) :

- 11721 Action et comptes publics. *Notification des impôts locaux aux Français de l'étranger* (p. 3941).
- 11724 Solidarités et santé. *Prise en charge des frais de santé lors des séjours en France des Français de l'étranger* (p. 3967).
- 11774 Justice. *Apostilles apposées par le ministère des affaires étrangères de l'Inde* (p. 3965).
- 11812 Économie et finances. *Imposition des salariés français non-résidents travaillant en France* (p. 3956).
- 11813 Économie et finances. *Augmentation d'impôts sur les revenus de source française des Français de l'étranger* (p. 3956).

Regnard (Damien) :

- 11756 Europe et affaires étrangères. *Lutte contre le financement du terrorisme* (p. 3960).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 11715 Intérieur. *Développement d'un trafic de revente de prises de rendez-vous en préfecture* (p. 3961).
- 11753 Justice. *Conditions d'accès à l'aide juridique pour les Français établis hors de France* (p. 3964).
- 11761 Action et comptes publics. *Convention fiscale entre la France et le Luxembourg* (p. 3944).

## H

### Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Morin-Desailly (Catherine) :

- 11766 Personnes handicapées. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 3966).

Piednoir (Stéphane) :

- 11763 Solidarités et santé. *Mission interministérielle sur les évolutions des établissements et services d'aide par le travail* (p. 3969).

### Handicapés (prestations et ressources)

Gilles (Bruno) :

- 11750 Personnes handicapées. *Situation des aidants et attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie* (p. 3965).

## I

### Immigration

Allizard (Pascal) :

- 11735 Économie et finances. *Bilan de l'action des douanes en matière de contrôles autour des ports* (p. 3954).

### Intercommunalité

Thomas (Claudine) :

- 11719 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de certains syndicats intercommunaux* (p. 3952).

## J

**Jurisprudence**

Raison (Michel) :

11757 Justice. *Responsabilité administrative* (p. 3965).

## L

**Lait et produits laitiers**

Husson (Jean-François) :

11808 Agriculture et alimentation. *Campagne d'information sur la consommation de lait cru par les enfants* (p. 3951).

## M

**Maisons de retraite et foyers logements**

Dériot (Gérard) :

11741 Solidarités et santé. *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3968).

**Maladies**

Darnaud (Mathieu) :

11769 Solidarités et santé. *Maladie de Lyme* (p. 3969).

Janssens (Jean-Marie) :

11746 Solidarités et santé. *Prise en charge de la maladie de Lyme et des maladies vectorielles à tiques* (p. 3968).

**Météorologie**

Morhet-Richaud (Patricia) :

11815 Transition écologique et solidaire. *Services rendus par Météo-France dans les communes de montagne* (p. 3974).

## N

**Nature (protection de la)**

Guérini (Jean-Noël) :

11789 Transition écologique et solidaire. *Artificialisation des sols* (p. 3972).

## O

**Outre-mer**

Karam (Antoine) :

11760 Solidarités et santé. *Collecte de sang en Guyane* (p. 3968).

11762 Intérieur. *Dispositif anti-mules* (p. 3963).

## P

**Permis de conduire**

Perrin (Cédric) :

11788 Transition écologique et solidaire. *Responsabilité juridique des dirigeants d'entreprise de transport* (p. 3972).

**Politique agricole commune (PAC)**

Morhet-Richaud (Patricia) :

11727 Agriculture et alimentation. *Mode d'évaluation d'éligibilité à la politique agricole commune* (p. 3946).

**Politique industrielle**

Bascher (Jérôme) :

11714 Économie et finances. *Financement des centres techniques industriels* (p. 3953).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

11777 Économie et finances. *Non-respect des engagements pris par General Electric dans l'accord du 4 novembre 2014* (p. 3954).

**Ponts et chaussées**

Guérini (Jean-Noël) :

11790 Transition écologique et solidaire. *Sécurité des ponts* (p. 3972).

**Prisons**

Bouchet (Gilbert) :

11725 Justice. *Centre pénitentiaire de Valence* (p. 3964).

**Produits agricoles et alimentaires**

Buffet (François-Noël) :

11807 Agriculture et alimentation. *Mise en application de l'article 44 de la loi du 30 octobre 2018* (p. 3950).

Dagbert (Michel) :

11801 Agriculture et alimentation. *Application de l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018* (p. 3950).

Hugonet (Jean-Raymond) :

11732 Agriculture et alimentation. *Application de l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018* (p. 3946).

Lanfranchi Dorgal (Christine) :

11783 Agriculture et alimentation. *Conséquences de la prévention de la consommation de fromages au lait cru pour les enfants de moins de cinq ans* (p. 3948).

**Produits toxiques**

Labbé (Joël) :

11786 Agriculture et alimentation. *Prosulfocarbe* (p. 3949).

Troendlé (Catherine) :

- 11773 Solidarités et santé. *Absence de communication du Gouvernement sur les tampons et protections d'hygiène féminine* (p. 3970).

## R

### Recherche et innovation

Sollogoub (Nadia) :

- 11737 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Recrutement de chercheurs au centre national de la recherche scientifique* (p. 3959).

### Redevance audiovisuelle

Dériot (Gérard) :

- 11743 Action et comptes publics. *Redevance audiovisuelle* (p. 3942).

### Retraités

Chevrollier (Guillaume) :

- 11712 Solidarités et santé. *Baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité* (p. 3967).

## S

### Sang et organes humains

Sol (Jean) :

- 11716 Solidarités et santé. *Insuffisance de donneurs de moelle osseuse en France* (p. 3967).

### Sapeurs-pompiers

Bouloux (Yves) :

- 11768 Intérieur. *Attribution de l'honorariat des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3963).

Bourquin (Martial) :

- 11799 Intérieur. *Question écrite sur la situation des pompiers professionnels* (p. 3964).

### Services publics

Gontard (Guillaume) :

- 11748 Action et comptes publics. *Fermeture des trésoreries* (p. 3943).

### Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

Pellevat (Cyril) :

- 11793 Transition écologique et solidaire. *Relations de la SNCF avec ses usagers* (p. 3973).

- 11804 Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre). *Offre étudiante à la SNCF* (p. 3958).

### Sourds et sourds-muets

Dagbert (Michel) :

- 11803 Personnes handicapées. *Scolarisation des jeunes sourds et des jeunes aveugles* (p. 3966).

## Stages

Dagbert (Michel) :

- 11802 Éducation nationale et jeunesse. *Difficultés pour les élèves du secondaire d'effectuer un stage en entreprise hors période scolaire* (p. 3957).

## Syndicats

Canevet (Michel) :

- 11795 Travail. *Représentativité des organisations professionnelles* (p. 3977).

Férat (Françoise) :

- 11707 Travail. *Représentativité des organisations professionnelles* (p. 3974).

Lefèvre (Antoine) :

- 11778 Travail. *Représentativité des organisations professionnelles* (p. 3976).

## T

### Téléphone

Darnaud (Mathieu) :

- 11733 Économie et finances. *Démarchage commercial téléphonique abusif* (p. 3954).

### Tourisme

Gilles (Bruno) :

- 11718 Action et comptes publics. *Complexité du régime de la taxe de séjour* (p. 3941).

### Transports ferroviaires

Morhet-Richaud (Patricia) :

- 11816 Transition écologique et solidaire. *Respect des délais fixés pour la liaison Lyon-Turin* (p. 3974).

### Transports sanitaires

Savary (René-Paul) :

- 11752 Personnes handicapées. *Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique* (p. 3966).

### Travailleurs saisonniers

Détraigne (Yves) :

- 11755 Agriculture et alimentation. *Travailleurs occasionnels agricoles* (p. 3947).

Laurent (Daniel) :

- 11739 Agriculture et alimentation. *Pérennité de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles* (p. 3946).

## V

### Vacances

Lefèvre (Antoine) :

- 11706 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). *Tourisme social* (p. 3971).

## Violence

Leconte (Jean-Yves) :

11738 Intérieur. *Recrudescence des actes d'incivilité et de malveillance à l'encontre des gérants de cirques familiaux* (p. 3962).

## Visas

Meurant (Sébastien) :

11730 Europe et affaires étrangères. *Délivrance des visas long séjour adoption* (p. 3959).

## Viticulture

Babary (Serge) :

11784 Agriculture et alimentation. *Création de zones de non traitement par des produits phytosanitaires* (p. 3949).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

### *Conditions d'application du droit d'accueil des élèves en cas de grève des enseignants*

894. – 25 juillet 2019. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le calcul du pourcentage de grévistes qui déclenche la mise en place du service d'accueil des élèves par les municipalités. La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 a instauré un droit d'accueil pour les élèves pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants. Le code de l'éducation s'est ainsi vu modifié et dispose en son article L.133-4 que « la commune met en place le service d'accueil à destination des élèves d'une école maternelle ou élémentaire publique située sur son territoire lorsque le nombre de personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève en application du premier alinéa est égal ou supérieur à 25% du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école ». Or, le mode de calcul de ce pourcentage pose question. En effet, il n'est pas clairement indiqué si les enseignants remplaçants qui, en dehors de toute affectation, sont rattachés à une école ou un établissement et y exercent des missions pédagogiques, doivent être pris en compte. Les considérer uniquement s'ils ont déclaré leur intention de participer à la grève, fausse la valeur du nombre total de personnes exerçant des fonctions d'enseignement dans le dit établissement, et semble injuste aux yeux des communes qui doivent prendre en charge l'accueil des élèves. Il paraît alors tout à fait incohérent que l'on puisse par exemple obtenir un pourcentage de grévistes supérieur à 100 % dans une même école. Ainsi, la manière dont ces enseignants sont comptabilisés ou non prête à confusion, et mérite d'être explicitée. Dans un tel contexte, il lui demande de clarifier le mode de calcul du pourcentage de personnes, dans un établissement donné, ayant déclaré leur intention de participer à une grève, et ainsi de préciser quel personnel est reconnu comme « exerçant des fonctions d'enseignement ».

3938

### *Concurrence des coopératives d'utilisation de matériels agricoles*

895. – 25 juillet 2019. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les difficultés rencontrées par le syndicat entrepreneurs des territoires de Lot-et-Garonne relatives à la concurrence déloyale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA). En effet, ces organisations sont en capacité de répondre aux marchés publics des collectivités territoriales dont le critère de pondération majoritaire est la plupart du temps le volet financier. Or ces coopératives proposent souvent les prix les moins-disants en raison de leur capacité budgétaire mais également de leur cœur d'activité qui n'est originellement pas celui-ci. Face à ces structures importantes, les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux n'ont que très peu de marges d'action. Elle lui demande si les avantages fiscaux accordés aux coopératives peuvent être étendus à ces entrepreneurs, d'autant plus que celles-ci bénéficient également de nombreuses subventions dans les investissements qu'elles programment chaque année.

### *Dématérialisation des demandes de remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers*

896. – 25 juillet 2019. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les problèmes rencontrés par le syndicat des entrepreneurs des territoires de Lot-et-Garonne relatifs à la dématérialisation des demandes de remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Rendue obligatoire pour les montants supérieurs à 300 euros, le portail informatique complexe décourage à juste titre les professionnels concernés. La non-maîtrise des outils numériques tout comme la subsistance de nombreuses zones blanches en termes de couverture du réseau internet interroge quant au caractère coercitif de ces procédures de télédéclaration. En outre, lorsqu'un professionnel parvient au bout de la démarche, il est malheureusement fréquent de constater des dossiers incomplets voire erronés. Elle lui demande si « le droit à l'erreur » voté dans le cadre de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance peut s'appliquer au regard du grand nombre de professionnels impactés.

### *Avenir du pôle de formation industrielle Yonne-Nièvre*

897. – 25 juillet 2019. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de Mme la ministre du travail sur l'inquiétude des entrepreneurs des deux départements concernés quant aux moyens dévolus au pôle de formation industrielle

Yonne-Nièvre (pôle formation 58-89). Le pôle formation 58-89 est en effet le plus important centre de formation de l'industrie en Bourgogne. Sur ses quatre sites de formation à Auxerre, Nevers, Sens et Joigny, ce sont plus de cent collaborateurs qui chaque jour accompagnent les entreprises et les salariés dans l'accomplissement de projets de formation. Ce pôle forme chaque année 800 jeunes en alternance en certificat d'aptitude professionnelle (CAP), bac, brevet de technicien supérieur (BTS), licences et « master of business administration » (MBA), ainsi que 3 500 salariés d'entreprise et demandeurs d'emploi qui souhaitent acquérir une certification qualifiante paritaire de la métallurgie. Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le pôle est confronté à une baisse de ressources annuelles de l'ordre de 1,6 million d'euros affectant tant ses revenus issus de la formation en apprentissage que ceux de la formation professionnelle. Cette situation oblige l'établissement à se réorganiser brutalement ; il envisage de revoir ses implantations comme de procéder à des réductions d'effectifs notamment sur le site de Nevers. Or, la demande en formation industrielle est forte parmi les entreprises locales qui peinent à trouver les salariés qualifiés dont elles ont besoin et doivent absolument envoyer en formation les rares candidats présentant un potentiel sans pour autant détenir les diplômes requis. Elle lui demande en conséquence de lui indiquer ce que pourrait faire le Gouvernement pour amortir les conséquences de réformes qui risquent de mettre en péril l'offre de formation dans des territoires déjà si peu dotés.

### *Financement de la démocratie*

**898.** – 25 juillet 2019. – **M. Rachid Temal** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, au sujet des conditions de financement de notre démocratie. Les élections européennes du 26 mai 2019 ayant mis en lumière de nombreuses difficultés de financement du système démocratique français, il aimerait savoir quelles dispositions sont prévues, notamment dans le cadre des lois organique n° 2017-1338 et n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique pour pallier celles-ci.

### *Réforme des établissements et services d'aide par le travail*

**899.** – 25 juillet 2019. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la réforme des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Dans une lettre de mission en date du 28 mars 2019, le ministère de la santé, le ministère du travail, le ministère de l'action et des comptes publics et le secrétariat d'État en charge des personnes handicapées ont mandaté l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission tendant à réformer les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Au cours de cette mission, seront répertoriés les freins et les leviers à la sécurisation des parcours pour l'insertion en milieu ordinaire des personnes accueillies. Cette démarche inquiète les ESAT qui, outre l'emploi des personnes handicapées, assurent un accompagnement personnalisé et durable des personnes. Leur mission est double et complémentaire, pour le bénéfice de ces dernières. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement afin de rassurer les structures mais aussi les personnes accueillies.

### *Réforme des établissements et services d'aide par le travail*

**900.** – 25 juillet 2019. – **Mme Josiane Costes** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la réforme des ESAT. Dans une lettre de mission datant du 28 mars 2019, quatre ministères mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), au nombre de 1 400 et qui accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans ce courrier, les deux inspections sont missionnées pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier le mode de financement des ESAT et leurs liens avec leur environnement, pour examiner les pistes d'accompagnement vers l'emploi ordinaire et enfin pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT, et cela alors que la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) introduite par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Elle l'interroge sur sa vision pour le secteur protégé et lui demande de donner des précisions sur le sens de cette future réforme des ESAT.

*Impact de la révision des valeurs locatives sur l'hôtellerie de plein air du Var*

**901.** – 25 juillet 2019. – **Mme Christine Lanfranchi Dorgal** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impact de la révision des valeurs locatives sur l'hôtellerie de plein air du Var. Avant 2017, les valeurs locatives étaient établies en référence à des données datant de 1961 pour les propriétés non bâties et 1970 pour le foncier bâti. Cette méthode ne reflétant plus la réalité du marché, des travaux de révision des valeurs locatives étaient nécessaires. Ces travaux ont débuté au niveau départemental en 2010 pour s'achever en 2017. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la révision disposent d'une nouvelle valeur locative révisée, égale au produit de la surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Le secteur de l'hôtellerie de plein air est donc visé par cette révision. Les valeurs locatives des locaux professionnels sont dorénavant assises sur des valeurs calculées à partir des loyers réels constatés. Le degré d'augmentation de cette taxe n'était pas connu et il s'avère que ces nouvelles classifications ont entraîné de grandes disparités entre les départements, et ont relevé certaines valeurs locatives à des taux excessivement élevés, notamment dans le Var. L'hôtellerie de plein air dans le Var a un poids économique important au sein d'un département qui se classe parmi les premières destinations touristiques françaises. Le syndicat de l'hôtellerie de plein air du Var, qui regroupe 180 campings adhérents, compte 1 574 équivalents temps plein salariés, soit 64 M€ de salaires versés annuellement. Ce département est très touché par les conséquences disproportionnées de cette révision. Une nouvelle révision plus appropriée est réclamée par le syndicat de l'hôtellerie de plein air car avant la réforme, l'évaluation et les critères pris en compte permettaient de donner un prix du m<sup>2</sup> compris entre 0,30 €/m<sup>2</sup> et 1,26 €/m<sup>2</sup>, soit une moyenne de 0,80 €/m<sup>2</sup>. Après la réforme, la nouvelle base d'imposition (revenu net catégoriel - RNC) serait à multiplier, par rapport à la base actuelle (locaux commerciaux seuls), dans les proportions suivantes, sur la base de vingt campings représentatifs dans le Var : plus de dix fois dans 42 % des cas, entre cinq et dix fois dans 32 % des cas. Dans ces conditions, elle lui demande une réévaluation des valeurs locatives, pour prendre en compte la situation spécifique du secteur de l'hôtellerie de plein air et appliquer, in fine, un niveau de taxation adapté, et surtout conforme aux dispositions prises dans les départements voisins. Elle souhaiterait également l'organisation d'une table ronde avec l'ensemble des acteurs institutionnels afin de trouver des solutions durables et travailler en parfaite transparence avec les services fiscaux du Var.

3940

*Mission d'évaluation des entreprises et services d'aide par le travail et des entreprises adaptées*

**902.** – 25 juillet 2019. – **M. Jean-Luc Fichet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la lettre de mission confiée à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) au sujet du fonctionnement des entreprises et services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées, de la formation de leurs professionnels et de leurs adaptations au vieillissement des usagers. Le rapport de l'IGAS est attendu pour le mois de juillet 2019 mais la lettre de mission évoque des pistes d'évolution souhaitées pour le mois de mai 2019, c'est-à-dire avant les conclusions du rapport. Il y est également indiqué que la mission devra préciser comment mieux répondre à l'objectif d'inclusion et d'individualisation des parcours. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait acté l'égalité des droits et des chances et la participation de la personne handicapée. Aujourd'hui, il semble que le Gouvernement veuille aller vers une société 100% inclusive en apportant une réponse accompagnée pour tous (RAPT). Or, les ESAT et les entreprises adaptées restent des lieux qui ont fait leurs preuves et ne pourraient être supprimés compte tenu de l'état du marché du travail et de la complexification qu'entraînent les besoins d'accompagnement et d'encadrement des personnes en situation de handicap au sein des entreprises. Aussi, il souhaiterait savoir si elle peut lui faire état des premières pistes d'évolution envisagées.

# 1. Questions écrites

## ACTION ET COMPTES PUBLICS

### *Fiscalité des dons en nature et banques alimentaires*

**11711.** – 25 juillet 2019. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur une réforme de la fiscalité du mécénat et ses conséquences sur les dons aux banques alimentaires. En 2018, les banques alimentaires ont distribué plus de 226 millions de repas à 2 millions de personnes en France. En plus des produits provenant du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), les banques alimentaires ont largement contribué à la lutte contre le gaspillage en récupérant 73 000 tonnes de denrées auprès des supermarchés, des industriels et des producteurs, produits qui représentent 65 % des ressources des banques alimentaires et qui font l'objet d'une défiscalisation pour les donateurs au titre de l'article 238 *bis* du code général des impôts pour les dons en nature. Une diminution des taux ou la mise en place d'un plafond auraient des conséquences désastreuses sur le don alimentaire, avec un effet d'éviction des dons alimentaires au profit de solutions qui ne sont pas orientées vers la solidarité envers les plus démunis. Les banques alimentaires craignent ainsi que les dons des entreprises ne s'arrêtent fragilisant la distribution de 146 millions de repas sur un total de 226 millions de repas servis. Une modification du cadre fiscal mettrait en péril l'aide alimentaire reposant sur le don et les collectivités territoriales devraient prendre le relais avec un coût budgétaire important. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière et s'il entend confirmer que les éventuelles évolutions fiscales ne concerneront pas les dons en nature (alimentaire, produits d'hygiène, habillement...).

### *Complexité du régime de la taxe de séjour*

**11718.** – 25 juillet 2019. – **M. Bruno Gilles** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les difficultés des offices de tourisme, des hébergeurs, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) face à la complexité de la méthode de calcul de la taxe de séjour instaurée par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 puis modifiée par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, laquelle a instauré de nouvelles modalités de tarification pour les hébergements « non classés » ou en attente de classement. Ce nouveau mode de calcul s'avère particulièrement lourd et d'une complexité inouïe pour les hébergeurs puisque le calcul se fait sur la base d'une fraction comprise entre 1 % et 5 % du coût par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou bien, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. À cela s'ajoute un tarif de la taxe de séjour qui change aussi en fonction du nombre d'occupants et du prix de la chambre, mais que certaines plateformes ne prennent pas en compte dans leurs grilles des tarifs. D'autre part, les plateformes de location de courtes durées qui proposent un paiement en ligne doivent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 collecter la taxe de séjour puis la reverser aux collectivités. Or, faute de liste officielle de ces plateformes, on peut redouter de voir des opérateurs numériques collecter la taxe de séjour sans qu'il ne soit procédé à aucun reversement aux collectivités. En conséquence, il lui demande de lui donner des assurances sur ces différents sujets de préoccupation et de lui préciser de quelle manière il compte simplifier le calcul de la taxe de séjour. Les offices de tourisme en appellent à un retour au tarif fixe de la taxe de séjour plutôt que la tarification actuelle au pourcentage. Il lui demande de lui préciser ses intentions.

### *Notification des impôts locaux aux Français de l'étranger*

**11721.** – 25 juillet 2019. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la réponse du 4 juillet 2019 (p. 3 507) à sa question écrite n° 10104 du 18 avril 2019 relative à la notification des impôts locaux aux Français de l'étranger. Elle lui expose que l'offre numérique de la direction générale des finances publiques dont traite la réponse ministérielle mérite une amélioration en comportant des dispositions transitoires indispensables. En effet, elle lui signale, à titre d'exemple, le cas d'un contribuable précédemment non résident, rentré en France en 2016, ayant signalé son changement d'adresse dans sa déclaration d'impôt sur le revenu de 2017 puis dans celle de 2018. L'avis d'appel de taxe foncière pour un appartement acheté en juillet 2017 ne lui est jamais parvenu. L'intéressé a fait le choix du mail pour dématérialiser 100 % de sa relation avec le fisc, son adresse mail étant correcte. En consultant le site, il a constaté que son adresse postale était toujours à l'étranger, et qu'il ne pouvait la changer via internet. L'avis de taxe foncière n'est visible que s'il accède

au site avec ses codes personnels, et son épouse ne peut y accéder avec ses codes personnels (malgré une communauté de biens, et le fait que l'appartement a été acquis par les deux époux). Sur le site, le solde d'impôt dû est nul, malgré l'avis de retard, ce qui a valu à ce contribuable une amende de 10 %, et il s'attend à des intérêts de retard sans compter des frais bancaires de 10 % pour la saisie de la somme due. Il n'a jamais reçu d'avis de taxe d'habitation... En résumé, bien que les époux aient chacun la qualité de résident fiscal depuis plus de vingt-quatre mois quand l'avis de retard de taxe foncière a été émis, leur situation a été traitée comme s'ils étaient toujours non-résidents. Ils sont tombés dans les travers que sa question écrite avait signalés, malgré la réponse accreditant l'idée que les systèmes informatiques fonctionnent. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles adaptations sont possibles pour mettre l'offre numérique signalée par la réponse ministérielle précitée en cohérence avec les situations telles que celles dont la présente question donne l'exemple.

### *Défiscalisation des dons alimentaires*

**11731.** – 25 juillet 2019. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur une possible modification du système actuel de dons par l'instauration d'un plafond en particulier les dons alimentaires. Aujourd'hui, tous les dons alimentaires sont l'objet d'une défiscalisation prévue à l'article 238 *bis* du code général des impôts. Or et dans le cadre actuel des débats sur le mécénat, cette mesure pourrait être revue. Il est primordial de sanctuariser la défiscalisation des dons alimentaires qui bénéficient, selon les chiffres de la banque alimentaire, à 5 millions de personnes en France. Il lui demande donc si le Gouvernement compte maintenir le système actuel en faisant une exception pour les dons alimentaires.

### *Redevance audiovisuelle*

**11743.** – 25 juillet 2019. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la redevance télévisuelle. Le Gouvernement met actuellement en œuvre la suppression progressive de la taxe d'habitation. En 2020, 80 % des foyers seront dégrévés à 100 % sur leur résidence principale. La fin de la taxe pour les 20 % restants sera, elle, actée pour 2023. Depuis 2005, la redevance audiovisuelle est adossée à la taxe d'habitation. Son prélèvement se voit donc largement fragilisé par la suppression de celle-ci. En juin 2019, le ministre de l'action et des comptes publics a annoncé que la redevance serait bien conservée et pourrait, à terme, être adossée à l'impôt sur le revenu. Toutefois, selon le dernier rapport d'activité de la direction générale des finances publiques (DGFIP), en 2017, le taux de foyers imposés dans l'Hexagone était de 43,1 % : sur les près 38 millions de foyers fiscaux que compte la France, 16,4 millions de foyers étaient imposables contre 21,5 millions qui ne l'étaient pas. L'impôt sur le revenu se révèle également de plus en plus concentré sur un nombre restreint de contribuables, plus aisés : 70 % des recettes sont générées par seulement 10 % des foyers fiscaux. En revanche, s'agissant de la redevance audiovisuelle, plus de 27 millions de foyers français, soit environ 73 %, sont actuellement assujettis à cette taxe, soit 9,4 millions de plus que l'impôt sur le revenu. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions, afin que la contribution au financement de l'audiovisuel public ne concerne pas un nombre substantiellement plus restreint de foyers et respecte les exigences de justice fiscale portées par les Français.

### *Conditions d'avancement de grade des attachés territoriaux*

**11747.** – 25 juillet 2019. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conditions d'avancement de grade des attachés territoriaux. En effet, c'est le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux qui détermine pour les attachés territoriaux le cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'attaché, attaché principal et attaché hors classe ainsi que le grade de directeur territorial, placé en voie d'extinction. Pour accéder au grade supérieur, les fonctionnaires territoriaux doivent soit être reçus à l'examen professionnel organisé par les délégations régionales ou interdépartementales du centre national de la fonction publique territoriale, soit répondre aux critères fixés par décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 fixant la durée maximale et minimale passée dans chaque échelon. Peuvent être nommés au grade d'attaché hors classe, les attachés principaux ayant atteint au moins le cinquième échelon de leur grade ainsi que les directeurs territoriaux ayant atteint au moins le troisième échelon de leur grade. Ils doivent, dans ce cas, justifier de huit années d'exercice, dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonction de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe les attachés principaux et les directeurs territoriaux ayant fait preuve

d'une valeur professionnelle exceptionnelle. Les attachés principaux doivent justifier de trois ans d'ancienneté au neuvième échelon de leur grade et les directeurs territoriaux doivent avoir atteint le septième échelon de leur grade, c'est-à-dire que le décret ainsi modifié crée un parallèle entre niveau de responsabilité et taille de la collectivité. Par conséquent, les cadres de la fonction publique territoriale travaillant en zone rurale, dans des collectivités moins peuplées, sont donc pénalisés car considérés comme assumant moins de responsabilités que les cadres des collectivités plus importantes, en nombre d'habitants. Or le manque de ressources de ces petites collectivités entraîne, de fait, un isolement de leurs cadres, qui sont donc contraints à une très grande polyvalence de leurs missions et aussi à une grande capacité d'adaptation. C'est pourquoi elle lui demande si la multiplicité des missions effectuées par les cadres travaillant en zone rurale peut être prise en compte dans leur avancement de carrière afin que les collectivités territoriales des zones rurales puissent gagner en attractivité et faire bénéficier leurs territoires de personnel d'encadrement tout aussi compétent et expérimenté que dans les zones plus peuplées.

### *Fermeture des trésoreries*

11748. – 25 juillet 2019. – M. **Guillaume Gontard** attire l'attention de M. le **ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences de la réforme engagée dans le cadre du projet du comité action publique 2022 relative à la réorganisation des réseaux territoriaux du ministère de l'action et des comptes publics. Cette réforme fait l'objet de vives inquiétudes de la part des élus locaux aussi bien en milieu urbain que dans les territoires ruraux. En Isère, le nombre de trésoreries de pleine compétence passerait de trente-sept à onze et celles-ci seraient en grande majorité remplacées par des points d'accueil de proximité. Or les services envisagés dans ces points d'accueil seront très éloignés des missions de service public remplies aujourd'hui par les trésoreries. De plus, des interrogations subsistent sur la formation et le statut des agents qui seront présents dans ces points d'accueil de proximité : s'il s'agira d'agents relevant de la fonction publique d'État, quelles seront dans le détail les missions qui leur seront confiées et avec quels moyens, quelles garanties d'emplois seront apportées pour maintenir un service public pérenne et de qualité sans transfert de charges vers les collectivités... Bref autant de questions qui se posent et demeurent cruciales pour tenir les engagements fixés par le Gouvernement d'un service de finances publiques de plus grande qualité et de proximité. Actuellement le fonctionnement des trésoreries en Isère s'inscrit dans un contexte de service public déjà très dégradé par des fermetures qui ont eu lieu pour certaines il y a moins de deux ans. En Isère, 500 emplois ont été supprimés en dix ans et 300 pourraient être concernés dans les années à venir. Depuis la dernière réorganisation, les collectivités ont pu mesurer les conséquences très directes du manque de personnel sur des retards de paiement de plus en plus fréquents auprès de leurs fournisseurs ou de prestataires dans le cadre de marchés publics. Le recul en matière de conseil et de disponibilité des agents dans les trésoreries pour accompagner les élus dans leurs démarches font également partie des constats quotidiens observés depuis la dernière réforme, conséquence directe de la réduction de personnel. La proposition d'implantation demain d'un cadre des finances publiques dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) apparaît comme une idée séduisante mais interroge sur l'exercice de la nécessaire séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable et n'apporte aucune garantie sur les moyens qui seront accordés. Dans ce contexte, cette réorganisation qui s'accompagne d'un recul net en matière d'emploi n'ira pas dans le sens d'un service public de meilleure qualité, plus humain, plus proche des citoyens. Au contraire, elle contribuera à éloigner les usagers et augmentera le risque d'externalisation des services publics vers des organismes privés sans garantie de confidentialité ni d'équité. Au regard de l'importance de la réforme engagée et de son impact dans les territoires, le calendrier de concertation envisagé aujourd'hui est intenable et ne saurait représenter un gage de réussite. Il lui demande de revoir en profondeur le projet de réorganisation des nouveaux services de finances publiques envisagés aujourd'hui en Isère en associant de manière beaucoup plus étroite les élus locaux et les parlementaires et en apportant des garanties sur les moyens qui seront accordés, particulièrement en matière d'emplois.

### *Fiscalité du mécénat et aide alimentaire*

11749. – 25 juillet 2019. – M. **Bruno Gilles** attire l'attention de M. le **ministre de l'action et des comptes publics** sur la fiscalité du mécénat. Premier réseau d'aide alimentaire en France, les banques alimentaires luttent au quotidien contre la précarité et le gaspillage alimentaire. En 2018, elles ont ainsi redistribué plus de 226 millions de repas à 2 millions de personnes en France, soit à près d'un bénéficiaire de l'aide alimentaire sur deux. Cette année, près de 73 000 tonnes de denrées ont pu être sauvées du gaspillage, récupérées auprès de supermarchés, d'industriels et de producteurs. Cela représente 65 % des ressources des banques alimentaires, qui n'achètent par ailleurs aucune denrée. Ces produits récupérés font l'objet de la défiscalisation prévue à l'article 238 bis du code général des impôts pour les dons en nature. Les dons alimentaires, constituant une part majoritaire de l'approvisionnement des structures d'aide alimentaire en France, profitent à près de 5 millions de personnes dans

notre pays. Que ce soit au niveau européen ou national, la lutte contre le gaspillage - et notamment le gaspillage alimentaire-, est devenue une priorité des pouvoirs publics. Le développement du don alimentaire, s'il a avant tout une vocation de solidarité, s'inscrit dans cette stratégie. Dans le cadre des réflexions fiscales en cours et notamment sur celle applicable au mécénat, il est évoqué l'éventualité d'une diminution du taux de réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés pour les entreprises, tout comme l'abaissement du plafond actuel. Ils pénaliseraient tous deux significativement le don alimentaire. Une diminution du taux actuel de 60 % conduirait nécessairement à une baisse des dons et aurait un effet d'éviction des dons alimentaires au profit d'autres cibles non orientées vers la solidarité envers les plus démunis. Si le mécanisme d'incitation fiscale prévue à l'article 238 *bis* s'agissant des dons en nature venait à être modifié, les dons en provenance des grandes et moyennes surfaces, mais également des industriels et des producteurs, se tarifieraient. Et, pour les banques alimentaires, la distribution de l'équivalent de 146 millions de repas, sur un total de 226 millions de repas, serait gravement fragilisée. Il lui demande de prendre ces éléments en considération dans les réflexions qui sont menées sur l'évolution envisagée de la fiscalité du mécénat. Il lui demande de lui indiquer s'il compte préserver un cadre fiscal incitatif, clair et stable pour assurer une politique des dons de denrée efficace et pérenne au profit des plus démunis et opportune dans la lutte contre le gaspillage.

### *Convention fiscale entre la France et le Luxembourg*

**11761.** - 25 juillet 2019. - **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la « convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du grand-duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune » ratifiée le 2 juillet 2019 par les députés luxembourgeois après l'avoir été par l'Assemblée nationale en février 2019. Cette nouvelle convention fiscale, qui entrera en application dans les prochains mois, laisse en effet aux Français établis au Luxembourg ainsi qu'aux travailleurs transfrontaliers des imprécisions sur les modalités de son application et sur l'interprétation qu'en fera l'administration fiscale française. En mettant fin au système d'exonération qui existait jusqu'alors pour le remplacer par un système d'imputation, cette convention prévoit la possibilité d'un rappel d'impôt dans le cas où le taux d'imposition luxembourgeois serait plus faible que le taux français, mais reste allusive sur l'exonération de ce rappel dans le cas des travailleurs frontaliers dont les revenus seraient issus exclusivement de leur activité au Luxembourg. Elle lui demande donc de lui apporter des précisions sur ce point. D'autre part, la convention permet désormais à un résident français travaillant pour un employeur luxembourgeois d'exercer son activité par télétravail dans un autre État (l'État de résidence ou un État tiers) pendant une période de vingt-neuf jours par an maximum, tout en restant imposé au Luxembourg. Pour autant elle ne précise pas comment seront décomptées ces journées de télétravail. Elle aimerait en connaître les règles de calcul.

3944

### *Retraitement de dépenses dans le cadre de contrats passés entre l'État et les départements*

**11805.** - 25 juillet 2019. - **M. Dominique de Legge** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la possibilité, dans le cadre de contrats financiers passés entre l'État et les départements, prévus dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, de retraitement de certaines dépenses. Ainsi, le département d'Ille-et-Vilaine avait demandé, en juin 2018, le bénéfice du bonus démographique de 0,15 point, au vu de la croissance de la population des 5-19 ans sur la période 2013-2019, qui s'avère trois fois plus forte en Ille-et-Vilaine que sur l'ensemble du territoire français. Cette demande avait été rejetée. Or, sous la pression démographique, l'ouverture de trois collèges supplémentaires est devenue nécessaire dans le département, ce qui suppose un impact financier significatif. Pour les cinq années à venir, il est projeté 1 400 collégiens supplémentaires dans les établissements publics d'Ille-et-Vilaine. Les dépenses qui en découleraient sont estimées à 1 000 000€ pour la première année partielle, sachant qu'en année pleine, le coût de fonctionnement de chaque nouveau collège d'une capacité de 700 à 800 élèves, est de l'ordre de 700 000€, soit une charge annuelle supérieure à 2 millions à compter de 2021. Dans le cas où le retraitement des dépenses supplémentaires ne serait pas obtenu, le département se trouverait confronté à une situation difficile, l'obligeant à des coupes budgétaires, y compris dans le champ de ses politiques obligatoires. Pour faire face à cette situation, il lui demande s'il ne pourrait pas reconsidérer la sollicitation du département et retenir l'ouverture des collèges d'Ille-et-Vilaine au titre des retraitements dans le cadre de la contractualisation.

*Entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics et mesures fiscales*

**11811.** – 25 juillet 2019. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la remise en question envisagée de deux dispositions fiscales dont bénéficient les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). La suppression du taux réduit de taxe intérieure de consommation (TICPE) sur les produits énergétiques pour le « gazole non routier » (GNR), initialement prévue dans le projet de loi de finances pour 2019, a été abandonnée dans le contexte général de protestations contre la hausse des taxes sur les carburants. Cependant, à la suite des annonces qui sont intervenues, les artisans du BTP redoutent les conséquences d'une éventuelle mise en application de cette mesure. En effet, en pesant fortement sur leur secteur d'activité, elle représenterait des centaines de millions d'euros. L'impact de cette suppression se ferait ressentir à court terme comme à long terme pour ces entreprises, qui verraient leurs trésoreries mises à mal sans étalement de la mesure. Enfin, la suppression brutale du GNR serait d'autant plus inadmissible qu'il n'existe, à ce jour, aucune alternative technique permettant d'éviter une consommation de gazole. Cette crainte quant à la suppression de cet avantage fiscal s'inscrit dans le contexte de l'annonce, le 12 juin 2019, de l'abrogation en 2020 de la déduction forfaitaire spécifique sur les frais professionnels (DFS). Ce dispositif d'abattement de l'assiette des cotisations sociales tient compte des frais professionnels et est applicable pour certaines professions dont l'exercice entraîne des frais importants. C'est notamment le cas pour les salariés de chantier dans le BTP que les employeurs indemnisent pour leurs repas et leurs déplacements. L'abrogation de la DFS aurait de lourdes conséquences pour les entreprises de ce secteur. Elle entraînerait en effet, par répercussion, une augmentation des charges patronales de plusieurs centaines de millions d'euros. Ainsi, l'impact économique et social serait fort pour les entreprises comme pour les ouvriers du bâtiment, qui verraient leur pouvoir d'achat diminuer. En outre, cette abrogation pénaliserait les territoires ruraux, où les frais liés aux déplacements sont de facto plus importants. Dans un tel contexte, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement relativement aux mesures envisagées de suppression et d'abrogation de ces dispositions fiscales qui garantissent l'équilibre des entreprises du secteur du BTP dont l'activité constitue une part importante de l'économie française.

**ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)**

3945

*Évaluation de la réforme du taux d'imposition applicable aux revenus de source française des Français de l'étranger*

**11759.** – 25 juillet 2019. – **M. Damien Regnard** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur l'évaluation de la réforme du taux d'imposition applicable aux revenus de source française des Français de l'étranger. Après la mise en œuvre de ces nouvelles mesures fiscales, il souhaiterait connaître le chiffrage du rendement supplémentaire annuel issu de l'augmentation du taux d'impôt sur le revenu des non-résidents de 20 à 30 %, l'évaluation qui en a été faite pour 2019 ainsi que l'anticipation prévue pour l'année 2020.

**AGRICULTURE ET ALIMENTATION***Exportations de bovins*

**11717.** – 25 juillet 2019. – **M. Laurent Duplomb** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur des projets de création d'élevages de bovins en Irak. Dans ce pays, des entrepreneurs souhaitent investir dans des fermes d'engraissement de bovins (plusieurs projets de 2 000 à 5 000 places d'engraissement) et dans des élevages de vaches laitières (plusieurs projets de ferme de 1 200 vaches avec laiterie). Ces projets sont soutenus par le gouvernement irakien dans le cadre de la reconstruction du pays. Les bâtiments vont sortir de terre à partir de septembre 2019. Des investisseurs veulent acheter des animaux de race charolaises et aubrac pour la production de viande, et des vaches de race montbéliarde pour développer la production laitière. Or la législation française interdit d'exporter ces animaux. En effet, notre statut au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ne correspond pas aux critères exigés par le gouvernement irakien. Dans cette période de marasme pour le commerce de la viande bovine et la valorisation de la génisse laitière, ces échanges commerciaux ouvriraient un nouveau débouché aux éleveurs français. Aussi, il souhaite savoir comment il pourrait faire évoluer la législation afin de permettre ces exportations.

*Conditions requises à la signature du contrat d'objectifs avec les chambres d'agriculture*

11723. – 25 juillet 2019. – M. **Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le prochain contrat d'objectifs annoncé par le Premier ministre et qui devrait être signé en septembre 2019. Le périmètre des missions des chambres d'agriculture s'est élargi depuis la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et ce sont quelque 8 200 agents qui travaillent en leur sein, au service des agriculteurs, des forestiers et des collectivités. La crainte des chambres consulaires réside dans la possible diminution à venir des moyens, ce qui engendrerait une baisse des effectifs sur le territoire de l'ordre de 750 agents. La situation est d'autant plus préoccupante que l'accompagnement des agriculteurs par les chambres sera un grand enjeu devant les évolutions possibles résultant, entre autres, du futur cadre financier européen avec ses conséquences sur la politique agricole commune (PAC). Il semble inopportun de réduire les moyens au moment où leur mobilisation devra être maximale. Aussi, il lui demande quelles sont les conditions requises à la signature de ce contrat d'objectifs, et s'il est en mesure d'apaiser les craintes qui accompagneraient la signature du contrat d'objectifs.

*Mode d'évaluation d'éligibilité à la politique agricole commune*

11727. – 25 juillet 2019. – Mme **Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation d'éligibilité des agriculteurs à la politique agricole commune (PAC) de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, l'agriculture est une activité structurante de l'économie régionale mais également de la vie de ses habitants. Pas moins de 786 000 ovins occupent les pâturages de notre région, dont la surface est équivalente à 850 000 hectares, soit 26,8 % du territoire régional. Ces nombreux agriculteurs qui œuvrent dans le respect de la législation nationale et européenne, placent une grande espérance dans les dotations de la PAC. Or, la réforme des règles d'admissibilité des surfaces pastorales (ASP) de 2015 a exclu de nombreux agriculteurs du dispositif d'aide. Il faut dire que les paramètres modifiés de mesure de l'admissibilité des terres agricoles n'apparaissent en rien adaptés à la réalité de nos terroirs. Pour mesurer la recevabilité d'une demande de subvention lors de « visites rapides », les contrôleurs de l'ASP doivent s'appuyer désormais sur trois indices qui, en plus d'être obsolètes sur la période de contrôle concernée – entre fin juillet et début octobre, des mois après le passage des animaux - présentent une méconnaissance totale des pratiques d'élevage, d'autant que les modifications apportées aux règles d'admissibilité des surfaces pastorales de 2015 ne prévoient plus la possibilité de solliciter une contre-visite en cas de réponse négative. Dans ce contexte, conserver comme mode d'inspection ces « visites rapides » serait très préjudiciable pour l'agriculture française et tout particulièrement pour l'élevage en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces évaluations apparaissent comme arbitraires car elles ne tiennent absolument pas compte des relevés agricoles des producteurs. C'est pourquoi elle lui demande une révision du mode d'évaluation d'éligibilité à la PAC, qui prenne en compte la réalité de nos terroirs.

3946

*Application de l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018*

11732. – 25 juillet 2019. – M. **Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'application de l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui introduit l'interdiction de « proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation ». Or il semblerait qu'aucune mesure réglementaire d'application de l'article 44 n'ait été prise depuis l'adoption de cette loi, alors que les agriculteurs français sont soumis au respect de ces règles et que l'importation de ces denrées ne cesse de croître. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin de répondre à la défiance des consommateurs face à ces produits, et à la concurrence déloyale à laquelle doivent répondre les agriculteurs français.

*Pérennité de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles*

11739. – 25 juillet 2019. – M. **Daniel Laurent** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la pérennité de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles, annoncée le 4 juin 2019, en commission des finances de l'Assemblée nationale. Lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, le Sénat avait relayé les inquiétudes de la profession agricole concernant la suppression du dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs

d'emploi (TO-DE) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 prévue dans le texte initial. La mobilisation du Sénat avait permis des avancées mais insuffisantes. Le texte retenu in fine prévoyant un dispositif d'exonération pour les travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emplois de main-d'œuvre saisonnière agricole jusqu'en 2020 et ce jusqu'à 1,6 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Ainsi, cette annonce est une bonne nouvelle, les arguments portés au Sénat pour soutenir ce dispositif semblent avoir été entendus. Toutefois, les modalités n'ont pas été précisées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que le dispositif TO-DE sera bien maintenu et sous quelle forme.

### *Baisse des financements des chambres d'agriculture*

11745. – 25 juillet 2019. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les préoccupations du réseau des chambres d'agriculture suite à la signification d'une importante baisse du budget des chambres d'agriculture pour l'exercice à venir, mettant ainsi en cause l'accompagnement des entreprises agricoles et le soutien des territoires ruraux. Alors que l'agriculture est orientée vers les transitions économiques, sociétales, climatiques qu'attend la société, les politiques publiques doivent l'accompagner. C'est précisément le rôle des chambres d'agriculture. En réduisant les moyens des chambres d'agriculture, le Gouvernement freine l'engagement dans les transitions agricoles. Avec quatre cents antennes locales, la baisse des moyens alloués rendra inévitable la remise en cause de centaines d'emplois souvent dans les zones les plus rurales, emplois qui sont au contact des agriculteurs et les collectivités. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter les éléments de réponse idoines et des mesures qu'il compte mettre en œuvre pour ne pas conduire à l'affaiblissement du développement économique de notre agriculture et de nos territoires ruraux.

### *Travailleurs occasionnels agricoles*

11755. – 25 juillet 2019. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les déclarations qu'il a faites le 4 juin 2019 à l'Assemblée nationale, au sujet de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (TO-DE). Depuis plusieurs années déjà, les sénateurs s'inquiètent, à chaque discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), des conséquences de la suppression du dispositif d'exonération pour l'emploi des travailleurs occasionnels. Lors du PLFSS19, il a été voté, grâce au Sénat, un dispositif d'exonération pour les travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emplois de main-d'œuvre saisonnière agricole jusqu'en 2020 et ce, jusqu'à 1,6 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). L'annonce du Gouvernement de pérenniser ce dispositif allant dans le bon sens, il lui demande de quelle manière il entend maintenir ce dispositif et sous quelle forme.

### *Délimitation des zones agricoles défavorisées*

11767. – 25 juillet 2019. – M. Yves Bouloux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les modalités de délimitation des zones agricoles défavorisées et la justification des critères utilisés. En effet, cette délimitation modifiée récemment par les services de l'État en application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au développement rural, revêt une importance capitale pour les agriculteurs, car elle conditionne des aides financières compensatrices parfois importantes. Ainsi, nombreux sont ceux qui souhaitent obtenir de l'État les documents précis ayant aidé à l'élaboration de la nouvelle carte. Les critères retenus ont parfois eu pour conséquence de supprimer des zones fragiles qui justifiaient cependant ce classement, au profit des zones moins concernées. Dans le département de la Vienne, certains secteurs d'élevage, en difficulté, ont été retirés de la zone défavorisée alors même que des plaines céréalières y sont entrées. Une telle situation est bien incompréhensible au regard des difficultés que connaît la profession. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les éléments précis relatifs à ces classifications en zones agricoles défavorisées dans le département de la Vienne et lui spécifier les éléments permettant d'expliquer les réalités décrites dans ce territoire.

### *Conditions d'abattage sans étourdissement*

11775. – 25 juillet 2019. – M. Simon Sutour attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le sujet de la souffrance animale et des conditions d'abattage sans étourdissement. En effet, le règlement de l'Union européenne sur l'abattage établit des normes pour la protection des animaux au moment de l'abattage. L'étourdissement avant l'abattage est donc une obligation. Cependant, des dérogations existent pour des considérations relevant de pratiques culturelles ou encore religieuses. Sans étourdissement, les animaux

peuvent rester conscients et souffrir gravement pendant plusieurs minutes. De nombreuses parties prenantes, comme la fédération des vétérinaires d'Europe, condamnent constamment cette pratique. L'étourdissement réversible serait compatible avec les abattages effectués selon des prescriptions religieuses, tout en offrant un soulagement aux animaux. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre fin définitivement à ces dérogations qui sont en contradiction avec la réglementation en vigueur.

### *Normes d'utilisation des produits phytosanitaires*

**11781.** – 25 juillet 2019. – **M. Jackie Pierre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les vives inquiétudes exprimées par les agriculteurs concernant les nouvelles obligations envisagées en matière de traitement phytosanitaire à proximité des habitations. Lors des débats relatifs à la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi dite EGALIM), le Gouvernement et le Parlement s'étaient entendus sur la méthode du dialogue plutôt que celle de la contrainte en la matière, encourageant l'élaboration de chartes de bonnes pratiques. La mise en œuvre localement de ce type de charte répond dans le même temps aux objectifs de la fiche 36 inscrite dans le contrat de solutions déployé par quarante partenaires agricoles en juillet 2018 dont l'objectif est de développer l'innovation, le conseil, la formation et l'adoption des alternatives de protection des cultures, pour répondre - concrètement - aux attentes sociétales sur l'utilisation des produits de protection des plantes, tout en garantissant la productivité et la rentabilité pour les exploitations agricoles et les filières. Dans les Vosges, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), les jeunes agriculteurs (JA) et la chambre d'agriculture ont rédigé un projet de charte dite de « bon voisinage ». Il regroupe des propositions d'engagements des utilisateurs agricoles en termes de pratiques et de communication vis-à-vis des riverains. Les professionnels sont cependant tributaires de la parution d'un décret et d'un arrêté devant encadrer les dispositions de la charte. Sans ces textes, ils ne peuvent finaliser leurs travaux, basés sur un dialogue constructif et cohérent avec les concitoyens. Mais contre toute attente et sans la moindre concertation, les ministères de la transition écologique, de la santé et de l'agriculture sont en train de casser cette dynamique du dialogue, préférant imposer la norme plutôt que l'engagement des acteurs. Poussés par la décision du Conseil d'État du 26 juin 2019 d'annuler (partiellement) l'arrêté « relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants », appelé « arrêté pesticides », au motif que « ces dispositions ne protégeaient pas suffisamment la santé publique et l'environnement », les pouvoirs publics prévoient un dispositif cumulatif d'obligations à inscrire dans les chartes. Ce revirement va à l'encontre de la position exprimée il y a moins d'un an au Parlement, validant la démarche du contrat de solutions et l'approche construite sur le dialogue. La mise en application de ce dispositif cumulatif d'obligation envisagée par le Gouvernement va non seulement compliquer lourdement les interventions de traitement des cultures mais aussi aboutir à des pertes importantes de surfaces de production. Elle pourrait s'avérer contreproductive et engendrer des interventions en dehors des conditions optimales (et de bon sens) avec comme conséquence l'ajout de traitements supplémentaires, ce qui pourrait aller à l'encontre des bonnes pratiques déjà réalisées par les agriculteurs. Les horaires de traitement par exemple (prévus dans ce dispositif cumulatif d'obligations) se prennent en fonction de la météorologie du moment et pas forcément douze heures avant, tout comme les dates exactes. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement entend respecter l'esprit de la loi EGALIM, en favorisant le dialogue et en accordant le temps nécessaire à la concertation locale, plutôt qu'édicter de nouvelles normes contraignantes, très éloignées de la réalité du terrain et difficilement applicables.

3948

### *Conséquences de la prévention de la consommation de fromages au lait cru pour les enfants de moins de cinq ans*

**11783.** – 25 juillet 2019. – **Mme Christine Lanfranchi Dorgal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la note de service de la direction générale de l'alimentation du 2 mai 2019 concernant la prévention de la consommation de fromages au lait cru pour les enfants de moins de cinq ans. Sans renier le principe de précaution, les mots employés peuvent être interprétés comme une interdiction de consommer du fromage au lait cru pour les moins de cinq ans. De peur de se voir taxer d'une non-conformité majeure, les collectivités ne s'approvisionnent plus du tout en produits au lait cru, même si elles servent des repas à des enfants de plusieurs tranches d'âges. De ce fait, les collèges et les lycées ne sont plus approvisionnés en produits au lait cru. Cette note de service qui a de fortes conséquences pour les producteurs locaux est de plus contradictoire avec le programme « lait dans les écoles » visant à promouvoir les produits de proximité. Elle relaie la vive inquiétude que cette communication suscite auprès des consommateurs et le fait que les alertes ciblent uniquement le lait cru,

alors que le nombre annuel d'intoxications qui lui sont associées est dérisoire en comparaison d'autres produits agro-alimentaires. Dans le Var, la quasi-totalité des éleveurs laitiers fabriquent des fromages au lait cru. À ce titre, il est important de rappeler la qualité de ces fromages et le savoir-faire des paysans qui le produisent. Les éleveurs laitiers et fromagers sont fortement impliqués dans l'amélioration continue de la gestion des risques sanitaires dans leurs fermes. Elle lui demande donc quels moyens il compte mettre en œuvre afin que cette communication n'entrave pas l'activité économique de cette filière laitière très prisée des consommateurs.

### *Création de zones de non traitement par des produits phytosanitaires*

11784. – 25 juillet 2019. – M. Serge Babary attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur un projet d'arrêté qui prévoit la création de zones de non traitement par des produits phytosanitaires. Le 26 juin 2019, le Conseil d'État a annulé l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants (plus couramment dénommés pesticides) en tant qu'il ne prévoit pas de dispositions destinées à protéger les riverains des zones traitées par des produits phytopharmaceutiques. Le lendemain, lors d'une réunion du groupe de travail constitué pour élaborer les chartes d'engagements rédigées à l'échelle départementale, en concertation avec les citoyens ou leurs représentants, le Gouvernement a présenté des projets de décret et d'arrêté ambitieux prévoyant notamment la mise en place de « zones non traitées » de cinq à dix mètres de large. Ces projets de textes réglementaires ont suscité inquiétude et incompréhension dans la mesure où ils n'ont été précédés d'aucune concertation avec les viticulteurs, et ne prévoient aucune mesure d'accompagnement et notamment pas la mise en place de mesures de protection de vignes sans voisin, ce alors même que le plan de la filière présenté en décembre dernier s'engageait désormais à viser « à terme la sortie des produits phytosanitaires ». Si la filière viticole est consciente de la nécessité de protéger les riverains, aux premiers rangs desquels figurent leurs familles, elle s'inquiète des conséquences sur le potentiel de production viticole de ces mesures réglementaires. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend associer la filière viticole à la mise en place des dispositions destinées à protéger les riverains des zones traitées par des produits phytopharmaceutiques.

### *Prosulfocarbe*

11786. – 25 juillet 2019. – M. Joël Labbé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le prosulfocarbe, molécule présente dans de nombreux désherbants et largement utilisée, notamment sur les céréales, d'octobre à mars. La volatilité de cette molécule est telle qu'elle contamine les cultures avoisinantes. La filière des pommes à cidre est particulièrement impactée : cette molécule n'étant pas homologuée pour ces cultures, on en retrouve des résidus sur les récoltes au-delà des seuils réglementaires, contraignant les producteurs de cidre à détruire leur récolte. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), déjà saisie de cette question par le passé, avait proposé en octobre 2018 des mesures pour éviter ces contaminations. Mais les analyses prenant en compte les récoltes effectuées après l'entrée en vigueur de la décision de l'ANSES ont malheureusement montré que ces contaminations sont toujours présentes. La réglementation actuelle semble donc insuffisante. Et si l'on a des preuves de contamination à de tels taux sur des cultures de pommes, il est légitime de s'interroger sur les autres cultures et la contamination de l'air. Sachant que le prosulfocarbe a été identifié par le rapport n° 2017-124R de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques comme « préoccupant » pour la santé, la situation semble inquiétante. Ces éléments justifieraient a minima que l'ANSES réévalue les mesures de sécurité associées à l'utilisation de ce produit. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire face à cette situation, et si une suspension de l'autorisation de mise sur le marché du prosulfocarbe est envisagée.

### *Baisse des financements des chambres d'agriculture*

11798. – 25 juillet 2019. – Mme Marie-Christine Chauvin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le signal négatif donné aux chambres d'agriculture et surtout aux agriculteurs de la baisse significative des financements de ces chambres. Inévitablement, c'est l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires ruraux qui va être remis en cause, alors que la situation de nos secteurs ruraux appelle une politique radicalement différente. Plus paradoxale, nous allons obérer considérablement les efforts déjà engagés par les acteurs ruraux et agricoles en faveur de la transition écologique. Baisser le financement aux chambres, c'est affaiblir la mutualisation au service des agriculteurs, des forestiers, des collectivités et des territoires. C'est renvoyer chacun à l'absence de services et d'accompagnement ou à des services plus coûteux. Or, les agriculteurs sont les relais indispensables à la transition agricole, s'ils y sont aidés. Va-t-on laisser les seuls exploitants ayant les moyens

participer à cette transition ? En conséquence, elle lui demande les raisons qui conduisent à une telle baisse et si l'intérêt des territoires ruraux a bien été pris en compte par des décideurs manifestement ignorants des impératifs liés aux contraintes propres à nos territoires et à la mutation de nos exploitations agricoles.

### *Baisse du budget alloué aux chambres d'agriculture*

**11800.** – 25 juillet 2019. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la proposition faite aux chambres d'agriculture de contrat d'objectifs assorti de moyens financiers en forte diminution. Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une baisse importante de ces moyens, de l'ordre de 15 % de la taxe additionnelle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour frais de chambre d'agriculture et ce, alors que les chambres d'agriculture ont engagé une réforme en profondeur de leur organisation au niveau national, régional et local et qu'elles se voient confier de nouvelles missions sans moyen supplémentaire. Ainsi, les chambres d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres développent actuellement un modèle unique de rationalisation de leurs moyens en ayant créé une seule équipe opérationnelle tout en maintenant deux entités politiques pour continuer à assurer l'indispensable ancrage territorial. Les chambres d'agriculture ont pour mission d'accompagner le développement des entreprises au travers des actions de conseils, appuyées par les services de recherche et de développement mis à disposition des acteurs du monde rural, agriculteurs et collectivités. Ces conseils sont économiques, sociaux et environnementaux en appui de toutes les agricultures et agriculteurs qu'ils soient leaders dans leur domaine d'activité ou en difficulté. De plus, elles sont sollicitées pour développer l'accompagnement des exploitations sur le volet réglementaire (loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dite « loi ESSOC ») et sur la transition écologique de ces exploitations (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi EGALIM »). La diminution des moyens alloués aux chambres d'agriculture ne leur permettra plus d'exercer leurs missions et d'accompagner le monde rural dans toutes ses transitions, tout en réussissant la restructuration engagée de leurs établissements. Notre agriculture est le moteur économique des territoires ruraux. Les agriculteurs innovent et s'adaptent en permanence dans un contexte d'incertitude et aussi d'incompréhension avec la société. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer sa position quant aux montants des moyens alloués au réseau des chambres d'agriculture.

### *Application de l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018*

**11801.** – 25 juillet 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en application de l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM. Cet article introduit l'interdiction de « proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation ». Il semblerait pourtant qu'aucune mesure réglementaire d'application de cette disposition n'ait été prise depuis l'adoption de cette loi, alors que les agriculteurs français sont soumis au respect de ces règles et que l'importation de ces denrées ne cesse de croître. Il est estimé qu'entre 10 % à 25 % des produits importés en France ne respecteraient pas les normes minimales imposées aux producteurs français. Il est primordial de garantir que chaque denrée alimentaire destinée in fine à la consommation humaine ou animale en provenance d'un pays tiers corresponde strictement aux standards européens de production. Afin de remédier à cette situation, qui impacte la sécurité alimentaire et l'activité agricole nationales, il pourrait être envisagé d'établir un inventaire précis de l'ensemble des produits et des pratiques autorisés dans des pays tiers et interdits en Europe. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend établir un tel inventaire afin que l'article 44 de la loi EGALIM puisse être appliqué ainsi que le calendrier envisagé.

### *Mise en application de l'article 44 de la loi du 30 octobre 2018*

**11807.** – 25 juillet 2019. – **M. François-Noël Buffet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant la mise en application de l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Cet article interdit notamment de proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage

de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation. L'autorité administrative prend toutes mesures de nature à faire respecter l'interdiction prévue au premier alinéa. Or à l'heure actuelle, c'est entre 10 % et 25 % des produits importés en France qui ne respecteraient pas les normes minimales imposées aux producteurs français. La lutte contre ces importations nuisibles pour l'alimentation des Français constitue un enjeu de sécurité sanitaire, économique et surtout de santé public majeur. Au moment où on favorise la production locale et la qualité des produits, il apparaît indispensable que chaque denrée alimentaire destinée à la consommation en provenance d'un pays tiers corresponde strictement aux standards européens de production. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir préalablement un inventaire précis de l'ensemble des produits et des pratiques autorisés dans des pays tiers, mais interdits en Europe. Afin de garantir une application rapide et effective de l'article 44, ce travail de recensement pourrait être confié à un comité dédié qui réunirait les autorités et les organisations professionnelles concernées. Dans l'intérêt des consommateurs, ainsi que des agriculteurs et des producteurs, il souhaite savoir si le Gouvernement compte procéder à la mise en application de l'article 44 dans des délais raisonnables et envisage la création d'un comité qui pourrait inventorier de façon précise tous les produits, médicaments vétérinaires et méthodes de traçabilités autorisés dans les pays tiers et interdits en Europe.

### *Campagne d'information sur la consommation de lait cru par les enfants*

**11808.** – 25 juillet 2019. – M. Jean-François Husson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences qu'emportent pour nos agriculteurs, la campagne d'information sur la consommation de lait cru et de fromages au lait cru par les enfants. Si la problématique de la contamination du lait cru doit être considérée avec vigilance, alerter de manière aussi stricte sur les risques n'est pas sans conséquences pour les producteurs. Le lait cru est une filière de qualité qui valorise les territoires. En effet, ce sont les fromages au lait cru qui représentent la majeure partie des produits commercialisés sous les signes d'identification de la qualité tels qu'appellation d'origine protégée (AOP) ou contrôlée (AOC). Alors que la restauration collective doit se tourner de plus en plus vers les produits locaux (50 % de produits biologiques, de qualité et durables à horizon 2022 suite à la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM »), une telle communication peut avoir pour conséquence la suppression des produits au lait cru pour l'ensemble des clients des cuisines centrales même lorsque ceux-ci ne sont pas concernés par le risque. Le résultat s'avère contre-productif et contradictoire avec les objectifs énoncés : le développement de produits fermiers locaux et l'approvisionnement de la restauration collective par les producteurs fermiers. Alors que les résultats de l'étude de cohorte européenne « PASTURE » démontrent les bénéfices de la consommation de lait cru et de fromages au lait cru sur la santé (réduction du risque d'allergies, d'asthme, ...), il lui demande de développer davantage la recherche sur le rapport bénéfices / risques afin de rétablir une information équilibrée pour les consommateurs et mettre fin à la communication alarmante qui risque de porter atteinte à l'activité des producteurs fermiers et à la préservation de notre savoir-faire.

3951

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

### *Inaliénabilité du droit à réparation pour les combattants et anciens combattants*

**11734.** – 25 juillet 2019. – Mme Évelyne Perrot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur le droit à réparation pour les combattants et anciens combattants. Elle souhaite lui indiquer que la Cour des comptes, par sa note d'analyse de l'exécution budgétaire en 2018 rendue publique en mai 2019 sous l'intitulé « Mission anciens combattants, mémoire et liens avec la nation », inquiète les associations de combattants et d'anciens combattants. Le droit à réparation représente pour ces derniers un complément financier. La Cour recommande notamment la suppression de « la majoration légale » qui permettrait 117 millions d'euros d'économie (p. 31-32 de la note) tout comme la suppression du dispositif permettant une exonération fiscale de la rente mutualiste perçue. Les anciens combattants font valoir les efforts qu'ils ont consentis, parfois même au péril de leur vie, afin d'acquiescer ce « droit à réparation ». Ce sentiment d'insécurité, suite à la position constante de la Cour des comptes sur ce sujet, appelle une réponse claire. Elle souhaiterait donc que le Gouvernement réaffirme son attachement à un traitement financier décent pour ses anciens engagés de guerre.

*Droit à réparation des anciens combattants*

**11764.** – 25 juillet 2019. – **M. Alain Schmitz** souhaite attirer l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur le maintien du droit à réparation des anciens combattants. Dans sa note d'exécution budgétaire relative à l'exercice 2018, la Cour des comptes a une fois encore remis en cause les avantages fiscaux bénéficiant aux anciens combattants. Elle demande ainsi de procéder à l'appréciation de la pertinence de ces « dépenses fiscales » et de l'opportunité de les maintenir dans leur globalité. Or ces avantages s'inscrivent dans le cadre de la reconnaissance de la République française envers les anciens combattants et victimes de guerre et matérialisent le droit à réparation pour services rendus à la Nation. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser si elle entend défendre ces avantages qui ne doivent pas devenir des variables d'ajustement budgétaire.

**COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES***Indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de certains syndicats intercommunaux*

**11719.** – 25 juillet 2019. – **Mme Claudine Thomas** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conséquences de l'article 42 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République entraînant la suppression des indemnités de fonction des exécutifs des syndicats intercommunaux et mixtes dont le périmètre est inférieur à celui d'une communauté ou d'une métropole. La suppression de ces indemnités a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes. La date butoir approche et le problème s'est accentué du fait du redécoupage des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2017 dont nombre d'entre eux ont vu leur taille s'amplifier. Cette mesure décourage les élus locaux qui s'investissent au quotidien et dont les indemnités sont souvent peu importantes au regard de leur investissement personnel. Elle souhaiterait pas conséquent qu'elle confirme par des actes ses propos tenus lors d'une question d'actualité posée au Sénat, à l'occasion de laquelle elle affirmait être favorable à une évolution des textes existants. Elle sollicite par conséquent l'inscription de la proposition de loi n° 472 rect. bis (Sénat, 2018-2019) relative au maintien des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de certains syndicats intercommunaux.

3952

*Nouvel acte de décentralisation*

**11742.** – 25 juillet 2019. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le nouvel acte de décentralisation. Dans son discours de politique générale en juin 2019, le Premier ministre a exprimé son souhait de lancer un nouvel acte de décentralisation. De nouveaux transferts devraient alors voir le jour, notamment dans le domaine du logement, des transports et de la transition écologique. Par ailleurs, le fameux « millefeuille territorial » devrait être clarifié, pour aller vers des compétences clarifiées, une responsabilité accrue et des financements clairs. Si la confiance doit être restaurée envers les collectivités territoriales pour gérer au plus près et au mieux dans différents domaines, elles ne pourront à nouveau supporter des transferts de compétences sans le transfert des financements afférents. À l'occasion de ce nouvel acte de décentralisation, le Premier ministre a annoncé l'organisation, dans chaque région et sous l'autorité du préfet de région, un dialogue avec les élus à la rentrée. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser le contenu et l'agenda envisagés pour le projet de loi ouvrant la voie à un nouvel acte de décentralisation.

*Mise en place d'une bonification indiciaire pour les agents de prévention*

**11814.** – 25 juillet 2019. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 10291 posée le 09/05/2019 sous le titre : "Mise en place d'une bonification indiciaire pour les agents de prévention", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

*Fiscalité du mécénat et des dons aux associations*

**11710.** – 25 juillet 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question de la fiscalité du mécénat et des dons aux associations. En effet, dans la perspective du projet de loi de finances pour 2020, le Gouvernement envisagerait une diminution des avantages fiscaux consentis aux entreprises établis par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Actuellement, les entreprises qui financent du mécénat ou réalisent des dons aux associations bénéficient d'une déduction d'impôt sur les sociétés de 60 %. Afin de réaliser des économies et de combattre les risques de niches fiscales, une baisse sensible de cette déduction serait envisagée. Or, par exemple, en cas de baisse du taux de déduction fiscale, le don alimentaire effectué par les acteurs de la grande distribution se verrait exposé à un risque de diminution très importante. À cela s'ajoute l'hypothèse d'un plafonnement du montant total de l'aide fiscale. Ainsi, sous couvert d'économies, ces mesures auraient un impact très fort sur les dons alimentaires, et par conséquent sur nos concitoyens les plus démunis, ceci même alors que l'Union européenne envisage de baisser sensiblement l'aide alimentaire qu'elle alloue. Ainsi, il lui demande quelles mesures il envisage pour maintenir une incitation fiscale qui permette de maintenir des dons, notamment alimentaires, à la hauteur des immenses besoins de notre pays.

*Financement des centres techniques industriels*

**11714.** – 25 juillet 2019. – **M. Jérôme Bascher** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le financement attribué aux centres techniques industriels (CTI). Ces centres exercent une mission d'intérêt général dans les domaines de la veille technologique, de la recherche et développement et de la normalisation. Ils développent également des activités privées et commerciales dans l'assistance technique, le transfert de technologie, la formation et le développement durable. Dans un rapport de mai 2019, l'inspection générale des finances souligne l'efficacité de ces CTI. Elle pointe cependant du doigt les changements trop fréquents de leurs modes de financement. Ces changements fragilisent les CTI et notamment leur capacité à diffuser l'innovation vers les petites et moyennes entreprises (PME). Récemment encore, la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié le système actuel de taxes affectées finançant les centres techniques industriels et organismes assimilés (notamment les comités professionnels du développement économiques, CPDE). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur le financement des centres techniques industriels.

*Annonces trompeuses lors de la période des soldes*

**11726.** – 25 juillet 2019. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la thématique des annonces trompeuses de réduction pendant les soldes. Chaque année, les périodes de soldes sont le théâtre de pratiques douteuses qui visent à limiter la vente à perte, autorisée uniquement pendant les soldes. Pour ce faire, certains commerçants choisissent de gonfler le prix indiqué comme prix d'origine du produit sur l'étiquette. Ce procédé permet au commerçant de présenter au client une réduction plus importante que celle pratiquée en réalité. Depuis 1993, le code de la consommation interdit « toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur ». Le prix d'un article annoncé avant réduction doit être celui du mois précédant les soldes. Autrement, le commerçant commet une tromperie et peut, en théorie, être puni par une amende. En réalité, les contrôles et les sanctions sont rares. Aussi lui demande-t-elle ce que le Gouvernement entend mettre en place afin d'agir contre les indications mensongères pratiquées lors de la période des soldes.

*Droit de rétractation dans les foires et salons*

**11728.** – 25 juillet 2019. – **M. Michel Boutant** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** quant aux agissements peu scrupuleux d'une minorité de sociétés qui, en exploitant le développement des énergies renouvelables sur les foires et les salons d'exposition, profitent de l'absence de droit de rétractation pour réaliser des ventes aux montants parfois importants, privant ainsi les clients d'un utile moment de réflexion et de la possibilité d'annuler tout contrat de vente, de location ou de prestation de services. Si la réglementation prévoit des délais de rétractation de quatorze jours, tant pour la vente en magasin ou à distance (démarchage téléphonique, internet ou hors établissement) que pour le consommateur qui souscrit un crédit affecté lors de ces manifestations commerciales, il l'interroge sur l'opportunité d'appliquer cette législation aux achats réalisés dans les foires ou salons et qui, sur le solaire photovoltaïque par exemple, représentent des investissements importants. Dans l'intérêt

des consommateurs toujours, il l'interroge sur les moyens envisagés pour faire mieux respecter par les professionnels leurs obligations d'informations précontractuelles, trop souvent négligées. Il le questionne enfin quant aux réflexions actuellement menées qui donneraient à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) les moyens nécessaires pour sanctionner les pratiques des sociétés dites « éco-délinquantes ».

### *Situation du secteur du bâtiment et des travaux publics*

**11729.** – 25 juillet 2019. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** à propos de la situation du secteur du bâtiment et des travaux publics. Il rappelle que la suppression étudiée par le Gouvernement de l'avantage fiscal sur le gasoil non routier et de la déduction forfaitaire spécifique risque de pénaliser lourdement de nombreux artisans et entrepreneurs du secteur du bâtiment, dont par ailleurs les marges sont faibles. Concrètement, ces mesures correspondraient à une hausse des charges et à une baisse des salaires préjudiciables en particulier aux plus modestes. Enfin, il souligne l'importance du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) pour l'économie fragile des territoires ruraux. Par conséquent, il demande au Gouvernement s'il entend maintenir ces suppressions annoncées et souhaite connaître les mesures d'accompagnement ou d'aménagement qui pourraient être prises, en concertation avec les professionnels.

### *Démarchage commercial téléphonique abusif*

**11733.** – 25 juillet 2019. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question du démarchage commercial téléphonique abusif. Il rappelle que le dispositif « bloctel », entré en service en juin 2016, permet aux particuliers de s'inscrire gratuitement sur une liste officielle afin d'interdire aux professionnels de les démarcher par téléphone (article L. 223-1 du code de la consommation) et de céder à un tiers (location ou vente) des fichiers contenant leurs données téléphoniques (article L. 223-3 dudit code). Après trois ans d'existence, on constate la faible efficacité de ce dispositif, car les appels téléphoniques intempestifs et répétés constituent toujours une véritable nuisance dans la vie quotidienne de nombreux français. Ainsi la plupart des sociétés de démarchages ne respectent pas la loi, peu de contrôles sont entrepris par les services de la répression des fraudes et de rares sanctions financières sont appliquées. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place pour améliorer l'efficacité du dispositif bloctel et sanctionner les sociétés de démarchages en infraction.

### *Bilan de l'action des douanes en matière de contrôles autour des ports*

**11735.** – 25 juillet 2019. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** à propos des effets de l'arrêté du 28 décembre 2018 établissant la liste des ports autour desquels pourront être diligentés des contrôles d'identité et des vérifications de titres. Cet arrêté facilite les contrôles d'identité et la vérification de titres autour de douze ports français constituant des points de passage frontaliers, désignés en raison de l'importance de leur fréquentation et de leur vulnérabilité. Comme il a été rappelé dans la réponse du ministère de l'intérieur à la question n° 10267, réponse publiée au *Journal officiel* du Sénat du 4 juillet 2019 (page 3 539), certains ports sont sous la responsabilité des douanes. Afin d'adapter les politiques locales et nationales, il souhaiterait connaître le premier bilan dressé par les douanes – notamment des données chiffrées - en matière de lutte contre l'immigration clandestine et les réseaux de passeurs autour des ports français sous leur responsabilité, et en particulier celui de Caen-Ouistreham.

### *Non-respect des engagements pris par General Electric dans l'accord du 4 novembre 2014*

**11777.** – 25 juillet 2019. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le non-respect par General Electric (GE) des engagements pris en direction de l'État et des salariés lors de l'achat de la branche énergie d'Alstom. Un accord a été signé avec l'État le 4 novembre 2014. Il mentionnait d'une part la promesse d'embauche de 1 000 emplois « hautement qualifiés » et prévoyait la consolidation et le développement de la filière de turbine à gaz de l'ensemble du groupe GE à Belfort. Or ces engagements n'ont pas été tenus. Non seulement GE n'a pas créé les 1 000 emplois promis mais a procédé à des licenciements, de telle sorte que l'État a exigé une pénalité de 50 millions d'euros, ce qui, au passage n'a pas réglé le problème de la destruction de la filière industrielle. D'autres engagements stratégiques de GE pris dans cet accord n'ont pas été respectés. L'article 3.4 stipule que « les quartiers généraux européens actuels de GE pour les activités turbines à gaz de grande taille à usage industriel de 50 Hz demeureront à Belfort » L'article 3.5 précise que « les équipes de la direction mondiale des activités [turbines à gaz], de même que celles en charge de la direction

opérationnelle des quartiers généraux seront situées en France » et en particulier « les fonctions corporate de chaque activité ; la stratégie de fabrication ; le marketing et le développement produits ; la supervision des activités commerciales, y compris les offres ; la stratégie en matière de chaîne approvisionnement (supply chain) ; ainsi que les activités R&D et recherche et développement appliquée spécifique à chaque activité ». Ces obligations courent pendant dix ans comme l'impose l'article 3.6 donc jusqu'au 4 novembre 2024 : elles sont loin d'être respectées ! Or à Belfort, un plan de 792 licenciements a été annoncé ce qui remet en cause l'existence même de l'activité « turbines à gaz de 50Hz ». Selon l'intersyndicale c'est 80 % de l'ingénierie qui est concernée en contradiction avec l'article 3.5. Une autre partie de l'ingénierie et du management de la branche turbine a semble-t-il déjà déménagé en Suisse. Les arguments prétextés par GE pour réduire la voilure de l'activité turbines à gaz à Belfort sont inexacts. Le marché des turbines à gaz est un marché cyclique, mais qui va encore pour longtemps se développer au regard de l'intérêt de la filière gaz en complément des énergies renouvelables, d'ailleurs il existe des commandes significatives. En réalité, il s'agit d'une délocalisation camouflée. L'État doit défendre l'intérêt des Français et faire respecter les engagements pris. Le recours à ces turbines est une composante très utile pour pallier les creux de production d'énergies renouvelables afin de stabiliser la production ; c'est donc une filière importante pour la transition énergétique. De surcroît, ce cas risque de faire école si l'État n'adopte pas une réponse forte. En effet, aucune multinationale ne prendrait à l'avenir au sérieux des engagements avec l'État si celui-ci ne défend pas ses intérêts quand des clauses contractuelles ne sont pas respectées. De la réaction du Gouvernement dépendra sans doute la manière dont la parole de l'État sera considérée. Au-delà, cette situation remet en cause l'utilisation même de contrats avec des multinationales en cas de rachat d'entreprises françaises et plaide a contrario pour une intervention directe de l'État pour renforcer notre tissu industriel. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour garantir le respect des engagements de GE mais aussi quelles mesures il va prendre pour assurer le maintien de cette filière industrielle et des emplois à Belfort.

### *Suppression du prélèvement dit France Télécom et ressources des chambres de commerce et d'industrie*

**11785.** – 25 juillet 2019. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la demande de suppression du prélèvement dit « France Télécom » émanant des chambres de commerce et d'industrie (CCI). Les chambres consulaires ont fait face ces dernières années à des réductions drastiques de ressources fiscales et à une transformation profonde de leurs compétences. Cette transformation a des incidences sociales et un engagement avait été pris afin de trouver les financements idoines pour la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, prévue par une disposition de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. Un accompagnement spécifique des personnels, amenés à quitter le réseau ou à y rester pour développer de nouvelles compétences, est essentiel. Pour être efficace et efficient, il doit être financé par une ressource extérieure, les budgets des CCI étant tendus du fait de la baisse des plafonds de taxe pour frais de chambre. Par ailleurs, les difficultés financières du réseau reposent la question du niveau pertinent de péréquation nationale. Afin qu'elle puisse être calibrée à un niveau suffisant pour aider les CCI les plus fragiles, il est indispensable de disposer d'une ressource supplémentaire. Aussi, pour financer ces deux chantiers stratégiques, les CCI demandent que la suppression du prélèvement France Télécom d'un montant de 29 millions d'euros sur leurs ressources, qui n'a aujourd'hui plus aucune justification, soit actée dans le projet de loi de finances pour 2020. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

3955

### *Fiscalité du secteur du bâtiment et des travaux publics*

**11809.** – 25 juillet 2019. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la possible augmentation de la fiscalité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP). En effet, le Gouvernement envisage de supprimer l'avantage fiscal accordé au gazole non routier (GNR). Selon les entreprises du bâtiment, cette suppression représenterait environ 800 millions d'euros de coûts supplémentaires pour leur secteur d'activité. Le Gouvernement a ensuite annoncé la possible suppression de la « déduction forfaitaire spécifique » pour le budget de l'année 2020. La disparition de cet abattement aurait pour conséquence, d'une part la baisse du salaire net des employés et d'autre part une augmentation des charges sur les entreprises. Selon les professionnels du BTP, ces deux nouvelles mesures représenteraient un surcoût d'environ 1,8 milliard d'euros et menaceraient l'avenir d'un grand nombre de salariés du secteur. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que les entreprises françaises du bâtiment ne soient pas pénalisées par des augmentations de charges qui pourraient conduire à la destruction de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

### *Imposition des salariés français non-résidents travaillant en France*

**11812.** – 25 juillet 2019. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences des nouvelles modalités d'imposition des 30 000 non-résidents travaillant en France, particulièrement les 10 500 résidant en Belgique, en Allemagne, en Italie et en Espagne et autres pays frontaliers, sur leurs ressources de source française. Aujourd'hui, l'imposition par défaut est la retenue à la source (tranches progressives, 0, 12 puis 20 %) définitive (libératoire) pour les revenus jusqu'à 42 370 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la règle devient l'imposition au barème progressif des résidents avec application, dès le 1<sup>er</sup> euro, du taux minimum non-résidents de 20 % (30 % au-delà de 27 520 €). Conséquence : le taux d'imposition par défaut (20% dès le 1<sup>er</sup> euro) sera extrêmement élevé par rapport aux taux actuels. L'imposition au taux moyen n'est pas automatique et suppose une demande, la déclaration de l'ensemble des revenus du foyer fiscal, de sources française et étrangères. Elle est, dans la majorité des cas, très supérieure à la retenue à la source actuelle (parfois de + 30 à 200 %, voire plus). À compter de 2020, les citoyens français et européens travaillant en France sans y résider vont ainsi payer plus d'impôt que leurs collègues résidents. En effet, les non-résidents ne peuvent déduire certaines charges du revenu imposable (par ex. les cotisations d'épargne retraite...) ni bénéficier des réductions et crédits d'impôts (par ex. les dons aux œuvres, et les frais de garde d'enfants). Sous couvert d'une convergence entre non-résidents et résidents, il s'agit en réalité d'une augmentation massive de la pression fiscale sur les salariés non-résidents. Quelques exemples : salarié marié sans enfant, revenu net imposable 30k€ + revenu conjoint 60 k€ en Belgique - impôt 2019 – par défaut, retenue à la source : 1 459 €, imposition au « taux moyen » : 4 235 € - impôt 2020 : par défaut, taux minimum NR, 5 400 €, imposition au taux moyen : 4 235 € soit une augmentation de plus de 200 % d'impôt. Deuxième exemple : salarié marié, deux enfants, revenu net imposable 60 k€+ revenu conjoint 40k€ en Belgique – impôt 2019 : par défaut, retenue à la source : 5 576€ – impôt 2020 : par défaut : taux minimum NR : 13 448 €, imposition au taux moyen : 7 381 €, soit + 32 % d'impôt ! Elle lui demande, en conséquence, si le Gouvernement entend remédier à cette situation en modifiant les dispositions en vigueur compte tenu des conventions fiscales éventuellement applicables.

### *Augmentation d'impôts sur les revenus de source française des Français de l'étranger*

**11813.** – 25 juillet 2019. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impact important des modifications de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatives à l'imposition des ressources de source française de nos compatriotes non-résidents, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Nombre d'entre eux manifestent leur inquiétude, en raison du remplacement de la retenue à la source partiellement libératoire par l'effet conjugué de l'imposition au barème progressif des résidents, dès le 1<sup>er</sup> euro de ressources, non libératoire et des démarches relatives à l'imposition au taux moyen. Il pourrait en résulter, selon certains compatriotes, une augmentation sensible de leur imposition, allant de plusieurs centaines ou milliers d'euros, particulièrement en ce qui concerne les retraités qui devront faire l'avance résultant du prélèvement à la source, avant de pouvoir demander le bénéfice, le cas échéant, de l'application du taux moyen. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend prendre en compte la réclamation de nos compatriotes.

3956

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Simplification des démarches administratives en direction des associations*

**11709.** – 25 juillet 2019. – **Mme Pascale Bories** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la lourdeur des démarches administratives des associations à but non lucratif. L'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) impose aux représentants des associations et des organismes permanents à caractère social des collectivités locales et des entreprises de réaliser des déclarations pour chacun des emplois (même pour quelques heures de poste, par exemple pour la sécurisation des parkings, l'accompagnement et le placement des conducteurs et des visiteurs, l'entretien des sanitaires...) sous peine de sanctions et ceci alors que ces emplois répondent, dans leur grande majorité, aux critères de réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires. Elle fait suite à un amendement déposé sur la proposition de loi n° 486 (Sénat, 2018-2019) en faveur de l'engagement associatif, qui évoque cette problématique mais qui n'a malheureusement pas été adopté. Elle ne soulève pas la question de réduction des coûts, surtout en ce qui concerne les associations, mais souhaite plutôt obtenir une réponse aux difficultés engendrées par une tâche administrative complexe et chronophage imposée aux associations.

*Compensation de la suppression des emplois administratifs dans les établissements scolaires*

**11751.** – 25 juillet 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conséquences de la suppression des emplois administratifs dans les établissements scolaires. L'éducation nationale comptait, en 2018, un peu plus d'un million de fonctionnaires pour 12 millions d'élèves, ce personnel étant réparti de la manière suivante : 881 400 enseignants au sein des écoles et établissements secondaires et 251 300 personnels des missions non enseignantes. Or, la réduction des postes au sein de l'éducation nationale et la suppression des emplois administratifs au motif de réduire le déficit de l'État n'ont fait qu'amplifier la charge de travail du corps enseignant restant, notamment auprès des directeurs d'écoles. Parallèlement à cette suppression fondée sur un motif économique, on a pu constater que le budget du ministère de l'éducation nationale avait été augmenté de 1,7 %... Alors qu'on constate que le nombre d'élèves ne cesse d'augmenter depuis le début des années 2000, cette suppression des emplois administratifs semble méconnaître la réalité du terrain et minorer l'importance des missions de ces emplois administratifs pour la qualité du service éducatif à la population. En effet, l'augmentation des élèves, l'amplification des nombreuses procédures de dématérialisation (inscriptions, facturations, paiement en ligne) et les nouvelles missions qui apparaissent chaque année (gestion administrative des dossiers médicaux, audits internes, missions d'ordre comptable etc.) viennent amplifier encore la charge de travail du corps enseignant en place qui n'a d'autre choix que de les absorber. Toutes ces répercussions sur le fonctionnement des établissements scolaires de notre pays augmentent assurément la charge de travail notamment des directeurs d'écoles qui ne sont pas tous, pour autant déchargés à temps plein... Même si la suppression des contrats aidés a permis l'embauche de 20 000 volontaires au service civique au sein du ministère, la plupart d'entre eux sont aujourd'hui insatisfaits de leurs missions et de leur statut. Dans ce contexte, l'éducation nationale devrait envisager des solutions concrètes pour éviter de demander toujours plus tout en diminuant les moyens humains. Elle lui demande si une réorganisation des missions des volontaires au service civique en leur donnant des missions d'ordre administratif pourrait figurer parmi les pistes à examiner comme cela est souvent suggéré par les directeurs d'écoles lors des commissions scolaires... Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre pour compenser ces suppressions d'emplois administratifs et pour soulager le corps enseignant de cette charge de travail supplémentaire.

3957

*Application de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 à la restauration scolaire*

**11796.** – 25 juillet 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conséquences de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi Egalim ». Celle-ci va imposer toute une série de nouvelles obligations à la restauration collective et donc aux cantines scolaires, notamment l'augmentation de la part du « bio » dans les menus et la suppression des matériaux plastiques. La seconde mesure engendrera des surcoûts importants : la fondation Nicolas Hulot (FNH) a évalué à 330 millions d'euros l'enveloppe annuelle nécessaire pendant trois ans pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Le remplacement du plastique va entraîner un investissement matériel important et pose question. Les collectivités se demandent si elles doivent se tourner vers des contenants « inertes et réutilisables » comme l'inox, le verre et la céramique ou vers des contenants biodégradables. Pour l'heure, il paraît difficile de trancher. La généralisation de l'inox nécessite souvent une main-d'œuvre supplémentaire : les bacs sont plus lourds, ils doivent être lavés. Si le prestataire est extérieur à la restauration, un circuit de récupération doit être mis en place ce qui entraîne des camions supplémentaires sur les routes... Le verre et la céramique sont des contenants qui peuvent être fragiles à transporter et à manipuler... La cellulose de bambou, biosourcée, comporte des colles qui posent questions. L'innocuité des contenants biodégradables n'a pas été prouvée pour le moment et ils créent des déchets supplémentaires... Considérant que cette démarche vertueuse doit en outre se faire sans que le surcoût soit répercuté de manière trop importante sur les tarifs payés par les familles, il lui demande de quelle manière il entend accompagner les collectivités territoriales dans ce défi...

*Difficultés pour les élèves du secondaire d'effectuer un stage en entreprise hors période scolaire*

**11802.** – 25 juillet 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés rencontrées par les élèves de l'enseignement secondaire pour effectuer un stage d'observation en entreprise, hors période scolaire. En effet, de nombreux lycéens souhaitent profiter des vacances scolaires pour découvrir différents milieux professionnels. Pour ce faire, ils ont besoin d'une convention de stage passée entre l'entreprise qui les accueille et l'établissement scolaire dans lequel ils sont inscrits. Or, souvent, celle-ci n'est pas délivrée par l'administration du lycée lors des vacances scolaires puisque les établissements sont alors

fermés et ne peuvent pas, par conséquent, assurer la responsabilité de l'élève. Des lycéens se retrouvent ainsi dans l'incapacité d'effectuer un stage, alors même qu'une entreprise leur avait donné une réponse positive. Étant donné l'intérêt pour les élèves de découvrir le monde du travail, il semble utile de faciliter au maximum l'accès aux stages, pour tous les élèves qui en formuleraient le souhait. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

### *Transformation des lycées professionnels*

**11806.** – 25 juillet 2019. – M. Michel Canevet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la transformation des lycées professionnels. Cette transformation a notamment prévu la réalisation d'un chef-d'œuvre, dans un cadre pluridisciplinaire accompagné, pour les élèves sous statut scolaire (note de service n° 2019-023 du 18 mars 2019 MENJ DGESCO A2-2). « Le chef-d'œuvre doit être une réalisation dont l'élève se souviendra, un marqueur fort de sa scolarité en lycée professionnel. Il est l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire construit, individuel ou collaboratif, qui vise à développer son inventivité et sa créativité. Son caractère pluridisciplinaire mobilise l'enseignement professionnel de spécialité et une ou plusieurs disciplines d'enseignement général en fonction du chef-d'œuvre travaillé ». Cette nouvelle modalité pédagogique comporte une modification importante des heures d'enseignement en lycée professionnel. Il convient donc de s'interroger sur les conditions d'application dudit chef-d'œuvre aux jeunes apprentis en formation dans les centres de formation d'apprentis (CFA), et plus encore sur la modification éventuelle des référentiels récemment publiés comme des règlements d'examen associés. M. CANEVET souhaite donc demander au ministre des précisions sur le sujet.

### *Demandes de subventions dans le cadre du projet « Écoles numériques innovantes et ruralité » dans le Val-d'Oise*

**11817.** – 25 juillet 2019. – M. Arnaud Bazin rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse les termes de sa question n° 08636 posée le 31/01/2019 sous le titre : "Demandes de subventions dans le cadre du projet « Écoles numériques innovantes et ruralité » dans le Val-d'Oise ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

3958

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

### *Offre étudiante à la SNCF*

**11804.** – 25 juillet 2019. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés que rencontrent les étudiants face au manque de lisibilité des offres d'abonnement de la SNCF, qui a pour conséquence de les induire en erreur de manière fréquente voire systématique. De nombreux abonnements existent, notamment un abonnement « élève-étudiant-apprenti » qui propose un tarif préférentiel de septembre à fin juin sur justificatif de scolarité et un abonnement étudiant pour les trains express régionaux (TER) qui permet une réduction de 88 % sur un ou deux trajets identiques. Par ailleurs, l'abonnement étudiant TER peut être remboursé par la région lorsque l'étudiant fait un stage faiblement rémunéré. Cette demande de remboursement doit être effectuée plus d'un mois à l'avance, une condition particulièrement contraignante au regard de la durée des stages en période estivale, parfois organisés avec l'organisme d'accueil moins d'un mois avant le début du stage. Face à ce manque de clarté, les étudiants sont démunis d'autant plus que le personnel de la SNCF en gare rencontre parfois, lui aussi, des difficultés à expliquer les différents abonnements et à répondre au mieux aux besoins individuels des usagers. Les jeunes Français qui travaillent pendant l'été sont désorientés et ne peuvent bénéficier des tarifs préférentiels créés pour eux à cause de l'insuffisance, voire de l'absence d'information. La plupart des étudiants de moins de 26 ans connaissent des difficultés financières alimentées par la faiblesse de la rémunération des stages, qu'ils ne peuvent néanmoins refuser au regard de l'instabilité du marché du travail et du taux de chômage élevé qui touche cette partie de la population. La mission de service public dont est investie la SNCF implique qu'elle soutienne la jeunesse dans sa démarche de développement professionnel en lui proposant des services adaptés, à un prix accessible et loyal. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que la SNCF puisse proposer des offres étudiantes en harmonie avec les attentes légitimes de ses jeunes usagers au regard des conditions de vente des abonnements et de leur visibilité.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

*Recrutement de chercheurs au centre national de la recherche scientifique*

11737. – 25 juillet 2019. – Mme Nadia Sollogoub appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation préoccupante qui est aujourd'hui celle du centre national de la recherche scientifique (CNRS). Pour ses 80 ans, le CNRS affiche un bilan flatteur. Il abrite le plus grand nombre de projets financés par l'« European research council » (ERC), actuellement considéré comme la référence en Europe en termes d'excellence scientifique. L'établissement recrutait jusque récemment des jeunes chercheurs en début de carrière faisant ainsi un pari sur l'avenir. Avenir et autonomie, car les unités de recherche étaient assurées d'obtenir des crédits récurrents, qui, bien que modestes par rapport aux budgets des universités anglo-saxonnes, permettaient d'effectuer une recherche fondamentale sans être accaparé par une perpétuelle course aux financements. Or, progressivement, les politiques menées par l'État mettent ce service public en péril. Selon l'organisation des Nations unies pour les sciences, la culture et l'éducation (UNESCO), la recherche-développement ne représentait que 2,23 % du produit intérieur brut (PIB) en France en 2016, soit moins que la moyenne mondiale (2,31 %). Malgré sa réussite, de 2007 à 2018, le CNRS a perdu 338 postes de chercheurs et 820 postes d'ingénieurs et techniciens et seuls 249 postes de chercheurs fonctionnaires seront ouverts en 2019, soit une baisse de plus de 15 % par rapport à 2018. Cette pénurie de postes et la disparition des financements récurrents ont déjà nui à l'attractivité des carrières scientifiques et risquent de plonger toute une génération hautement qualifiée dans la précarité salariale et scientifique. La baisse se confirme malgré la volonté affichée de faire de l'éducation une « priorité » du Gouvernement. Dans ce contexte, elle souhaite donc savoir quelle réponse le Gouvernement entend apporter à l'inquiétude exprimée par les jeunes chercheurs ; laquelle souligne la situation alarmante du CNRS et le déficit de recrutement en matière d'emploi scientifique.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Délivrance des visas long séjour adoption*

11730. – 25 juillet 2019. – M. Sébastien Meurant attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le processus conduisant à la délivrance des visas long séjour adoption (VLSA) dans la seule hypothèse précise d'un demandeur bénéficiant d'un jugement français d'exequatur (de la décision étrangère) prononçant l'adoption (peu important la forme de l'adoption) c'est-à-dire dans l'hypothèse où le juge judiciaire s'étant prononcé sur l'absence de fraude, cette décision bénéficie de l'autorité de la chose jugée qui s'impose à l'administration conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État. De surcroît, la France ayant ratifié des conventions internationales telles que la convention de New York sur les droits de l'enfant, il est impérieux que les autorités françaises mettent toutes les diligences en œuvre au sein de ses services pour délivrer les documents de circulation (VLSA) dans un délai raisonnable afin de permettre à ces enfants de rejoindre leurs parents (notamment résidents en France. Ce délai de traitement par les autorités françaises en application d'une décision judiciaire semble s'accroître au cours des mois de juin et juillet 2019 et que des passeports n'aient pas été remis aux mandataires désignés plus d'un mois après les instructions elles-mêmes données plus de dix jours après la saisine. Cette question est d'autant plus importante que la remise effective du document de circulation (passeport étranger de l'enfant) est un préalable indispensable à la délivrance d'une autorisation de sortie du pays d'origine, de la prise des billets d'avion et de l'organisation matérielle (et prise en charge médicale) des enfants par leurs parents adoptifs. Ainsi, dans cette situation précise d'une décision étrangère ayant fait l'objet d'une décision judiciaire française d'exequatur devenue définitive, il souhaite savoir quel est le délai exact de réponse entre la saisine de la mission de l'adoption internationale (MAI) et les instructions données par cette dernière au poste (chef de chancellerie) à partir du moment où la MAI a connaissance de la décision française devenue définitive. Il souhaite par ailleurs savoir quel est le délai fixé à ses services entre le moment où le passeport de l'enfant adopté est remis aux services diplomatiques et consulaires pour apposition du visa (VLSA) et remise du passeport au parent adoptif ou mandataire désigné. Il souhaite savoir quel est le délai que les services se fixent entre la saisine initiale (information de la décision d'exequatur) de la MAI et la remise du passeport au parent adoptif ou mandataire désigné et à défaut de procédure interne, quel est le délai que le ministre de l'Europe et des affaires étrangères estime raisonnable (hors situation particulière notamment de jours fériés ou chômés). Enfin, il souhaite savoir quand sera mis en œuvre un accusé de réception à toute saisine de l'administration (notamment poste consulaires et diplomatiques) afin de se conformer au code des relations avec l'administration et permettre aux usagers du service d'effectuer un recours en cas de silence gardé par ladite administration.

*Budget du fonds européen d'aide aux plus démunis*

**11740.** – 25 juillet 2019. – **M. Laurent Duplomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les moyens dévolus à l'aide alimentaire soutenue par le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). En effet, ceux-ci seraient largement diminués à partir de 2021 et risqueraient ainsi de subir une baisse de moitié. Or, en France, ce fonds permet d'apporter une aide alimentaire aux catégories les plus précaires de la population, avec le concours des associations habilitées - la fédération française des banques alimentaires, la Croix-Rouge française, Les Restos du cœur et le Secours populaire français. Il permet à ces associations de disposer de 100 à 120 tonnes de produits de base, soit près de 30 % des produits distribués, et de les distribuer avec régularité aux personnes dans le besoin. Pour la période 2014-2020, ce fonds a bénéficié d'un budget de 3,8 milliards d'euros, soit 0,3 % du budget de l'Union européenne et moins d'un euro par an et par Européen. Or, la Commission européenne souhaite réduire ce budget à 2 milliards d'euros pour la période 2021-2027, soit presque la moitié, ce qui pénalisera fortement les 5 millions de Français qui ont régulièrement recours à l'aide alimentaire. De plus, selon le rapport d'information n° 34 (2018-2019) de la commission des finances du Sénat, la gestion de l'aide alimentaire en France fonctionne de manière satisfaisante grâce au travail des bénévoles, à la qualité du service rendu et à son utilité sociale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il mettra en œuvre afin de préserver le budget actuel du FEAD et permettre ainsi aux associations de poursuivre leurs actions contre la pauvreté et la précarité.

*Lutte contre le financement du terrorisme*

**11756.** – 25 juillet 2019. – **M. Damien Regnard** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la lutte contre le financement du terrorisme. Le 26 avril 2018, la France s'honorait d'avoir rassemblé, dans le cadre de la conférence « No money for terror », près de soixante-dix pays et une vingtaine d'organisations internationales, dans ce qu'il est désormais convenu d'appeler la « coalition de Paris ». Celle-ci s'est depuis résolument engagée dans la lutte contre le financement de Daesh et d'Al Qaïda. Cette réussite diplomatique sans précédent s'inscrivait ainsi dans une mobilisation, déjà ancienne quoique croissante, de la communauté internationale contre le financement du terrorisme et ce, depuis les attentats qui ont frappé l'Espagne en mars 2004, la Grande-Bretagne en juillet 2005, et la France en janvier et novembre 2015. Il y avait, en effet, urgence : la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme remontait à 1999 ! La résolution des Nations unies 1373, adoptée en septembre 2001, faisait déjà référence au financement du terrorisme comme étant une infraction, ouvrant la voie à des gels d'avoirs et à des sanctions à l'encontre d'organisations terroristes et leurs membres, mais sans réelle capacité de mise en œuvre. L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) engageait - dès 2010 - des mesures pour lutter contre la fraude fiscale et le blanchiment d'argent en lien avec le terrorisme. Pourtant, comme l'indiquaient deux députés dans leur rapport n° 1833 (Assemblée nationale, XVe législature) portant sur le financement du terrorisme international (avril 2019), il semble y avoir un certain hiatus voire une ambiguïté certaine dans la responsabilité jouée par certains États. Le discours de clôture du Président de la République à l'issue de la conférence « No money for terror » avait, du reste, pointé du doigt, le « rôle ambigu que la majorité des États ont pu jouer, notamment en Syrie, en apportant leur soutien à certains groupes terroristes ». Alors que les Émirats arabes unis (EAU) avaient été retirés en 2017 par la Commission européenne de la liste des quinze pays défaillants dans la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment, les EAU et notamment sa place financière, Dubaï, y revenaient le 12 mars 2019. Le département du trésor américain est venu confirmer, par le biais de l'« office for foreign assets control » (OFAC) cette affirmation, notamment depuis la divulgation de ce qu'il est convenu d'appeler les « Dubaï papers ». Alors que dans le même temps, l'Arabie saoudite, impliquée dans l'affaire Kashoghi était, quant à elle, retirée purement et simplement de la liste des seize États dont les « juridictions présentent des carences dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ». Au regard de cette réalité nouvelle, il souhaite savoir comment la France, qui dispose d'un puissant outil de contrôle et de prévention sur son territoire, tel que le groupe d'action financière (GAFI), organisme intergouvernemental sis au siège de l'OCDE, entend veiller à ce que l'ensemble des membres de la « coalition de Paris » s'engage sans ambiguïté dans la lutte contre le terrorisme, en asséchant les circuits financiers et en luttant concrètement sur un plan militaire et sécuritaire tout comme sémantique et religieux.

## INTÉRIEUR

*Absence de l'hélicoptère de la sécurité civile en Bourgogne-Franche-Comté*

**11708.** – 25 juillet 2019. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence de l'hélicoptère de la sécurité civile en Bourgogne-Franche-Comté en cette période estivale 2019. En effet, afin de pallier la panne d'un hélicoptère en Martinique, le ministère de l'intérieur a souhaité y déployer celui de la sécurité civile basé à Besançon (Doubs), le dragon 25. Seulement, ce dernier joue un rôle primordial dans la sécurité de la région au côté de celui du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de Besançon. Si deux hélicoptères couvrent effectivement d'ordinaire la Bourgogne-Franche-Comté, seul le dragon 25 est chargé des missions civiles. Ainsi, s'il était essentiel de maintenir la permanence des secours en Martinique, cela se fait finalement au détriment de la Bourgogne-Franche-Comté qui se retrouve privée de son seul dispositif en la matière. Cet état de fait met donc en exergue le manque de moyens déployés par le Gouvernement dans ce domaine et pose question quant à la capacité opérationnelle de nos services de sécurité civile. Par ailleurs, cette décision intervient pendant la période de l'année qui recense le plus d'interventions, ce qui fait craindre, à terme, la suppression définitive de cet appareil essentiel en Bourgogne-Franche-Comté. C'est pourquoi, au vu des inquiétudes légitimes engendrées par l'absence du dragon 25 en Bourgogne-Franche-Comté, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à l'avenir de ce vecteur de secours. Il souhaite également connaître les moyens que ce dernier envisage d'investir dans le segment de la sécurité civile pour ne plus avoir à privilégier une région au détriment d'une autre.

*Développement d'un trafic de revente de prises de rendez-vous en préfecture*

**11715.** – 25 juillet 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le développement d'un trafic de revente de prises de rendez-vous en préfecture. Depuis la dématérialisation des prises de rendez-vous par certaines préfectures, un « marché noir » de revente s'est installé essentiellement pour le renouvellement ou une première délivrance d'un titre de séjour. En effet, le nombre de créneaux étant insuffisant pour satisfaire l'ensemble des demandes des usagers effectuant cette démarche, le risque de se retrouver dans une situation d'illégalité les pousse à acheter un créneau horaire qui peut coûter de 15 à 200 euros en fonction des préfectures et de l'attente estimée. Ces rendez-vous « achetés » n'assurent pas à l'utilisateur d'être reçu au guichet car certaines plages horaires sont revendues à plusieurs personnes. Cette pratique illégale nuit aux usagers en réduisant davantage encore le nombre de créneaux disponibles les plaçant - faute d'avoir pu remplir les formalités nécessaires - en situation irrégulière au regard des conditions de séjour dans notre pays, avec des conséquences lourdes en termes de droit du travail, de droit social et de déplacement sur le territoire. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend prendre des mesures concrètes pour mettre fin à ce marché parallèle et plus généralement pour réduire les délais de prise de rendez-vous.

*Gestion des mineurs non accompagnés par les départements*

**11722.** – 25 juillet 2019. – **M. Vincent Delahaye** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question de la gestion des mineurs non accompagnés par les départements. En septembre 2018, le Parlement adoptait la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. L'article 51 de ce texte autorisait la mémorisation « d'empreintes digitales ainsi qu'une photographie des ressortissants étrangers se déclarant mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ». L'assemblée des départements de France (ADF) avait exprimé ses préoccupations face à une hausse des flux, par rapport aux manques de moyens administratifs et financiers des départements. L'ADF accueillait alors avec bienveillance les propositions du Premier ministre relatives à la prise en charge des mineurs non accompagnés, notamment la création d'une base centralisant les évaluations d'âge menées dans divers départements. Au mois de janvier 2019, le département de l'Essonne se portait volontaire à l'expérimentation d'un nouveau fichier biométrique « appui à l'évaluation de minorité » (AEM), notamment dans le but d'assurer une meilleure prise en charge des mineurs isolés étrangers. Cela s'inscrivait également dans un objectif de désengorger ses services administratifs et de lutte contre le nomadisme « administratif », en facilitant l'évaluation de l'âge des demandeurs dans chaque département. En effet, entre 2015 et 2018, le nombre de mineurs non accompagnés pris en charge par le département de l'Essonne a été multiplié par trois. Le département accueillait environ 200 mineurs en 2015, contre plus de 700 en 2018. Cette croissance démographique représente un coût administratif et financier important pour le département. Après plusieurs mois d'expérimentation, force est de constater une certaine diminution du nombre de demandes de prise en charge auprès de l'établissement du recensement obligatoire. Néanmoins, l'administration départementale relève que le nombre de mineurs confiés par la cellule nationale au

département ne cesse d'augmenter par rapport à l'année précédente. Dès lors, il semble juste de souligner les carences de ce dispositif, dans la mesure où les objectifs initiaux ne sont pas atteints. Il souhaite savoir si le Gouvernement ambitionne de donner suite à ce dispositif expérimental. Il désire également connaître les correctifs qu'il entend lui apporter le cas échéant.

*Informations du site internet « [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) »*

**11736.** – 25 juillet 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que dans le site « [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr) », la rubrique consacrée à l'élection des conseillers régionaux indique que « le nombre de sièges attribué à chaque département est proportionnel à sa démographie ». Il lui demande si une telle affirmation lui semble exacte. En effet, tout d'abord les sections départementales sont purement fictives, puisque la liste régionale étant bloquée les élus provenant des différentes sections départementales ne sont pas du tout choisis par les électeurs du département mais par la globalité des électeurs de la région ; il peut donc s'agir d'élus n'ayant strictement aucune attache avec le département concerné. Toutefois une autre problématique est encore plus importante. En effet, le site rappelle que les sièges sont attribués aux différentes listes au prorata global des voix obtenues sur l'ensemble de la région. Ensuite, « les sièges attribués à chaque liste sont répartis entre les sections départementales qui la composent au prorata des voix obtenues par la liste de chaque département ». Or dans la mesure où la liste arrivée en tête obtient une bonification correspondant au quart des sièges à pourvoir, si cette liste majoritaire a obtenu beaucoup de voix dans un département et très peu dans un autre, le premier est alors considérablement surreprésenté par rapport au second. Cela prouve que contrairement à ce qui est indiqué dans le site susvisé, le nombre de sièges attribué à chaque département n'est pas du tout proportionnel à sa démographie. En nombre total de sièges, la représentation du département où la liste majoritaire a réalisé son meilleur résultat est notamment supérieure à ce qui correspond à une répartition des sièges proportionnelle à la population de chaque département.

*Recrudescence des actes d'incivilité et de malveillance à l'encontre des gérants de cirques familiaux*

**11738.** – 25 juillet 2019. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence des actes d'incivilité et de violence dont sont victimes depuis plusieurs mois les gérants de cirques familiaux. En effet, ils sont déjà confrontés à un contexte où se durcissent les conditions d'exercice de leur métier, en raison notamment de l'augmentation des taxes sur le carburant, de la nécessité de mobiliser les moyens administratifs et financiers nécessaires, de recourir, désormais, à des procédures d'appel d'offres pour espérer présenter leurs spectacles au cœur de nos villes et de nos quartiers. Ils participent pourtant ainsi à leur attractivité et à leur revitalisation. Ces difficultés s'ajoutent au fait qu'ils ont dû renforcer leurs procédures de sécurité et de surveillance, suite au traumatisme né des vagues d'attentats en France, qui ont aussi pesé sur la fréquentation des cirques et leur trésorerie. Dans ce contexte déjà compliqué, viennent se greffer désormais des actes d'incivilité et de violences du fait d'individus qui, refusant la présence d'animaux au sein des cirques, se permettent d'en agresser les gérants ou le personnel, et d'en détériorer le matériel. Souvent, ces actes de violences s'accompagnent d'arguments destinés à mettre fin à cette activité, qui relèvent d'avantage de discriminations et d'actes racistes anti « gens du voyage », que d'une réelle défense de la cause animale. Certains propos, invectives et tags constituent autant de d'incitations à la haine qui ne sauraient être tolérées sans réaction des pouvoirs publics. Il lui demande par conséquent quelles mesures il compte prendre pour éviter la multiplication de ces actes de violences à l'égard des gens du cirques, et faire en sorte que leurs auteurs puissent être interpellés et poursuivis.

*Politiques publiques de gestion des risques climatiques*

**11744.** – 25 juillet 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositifs mis en œuvre par l'État pour permettre aux élus locaux de faire face aux risques climatiques. En effet, l'augmentation de l'intensité et de la fréquence de graves phénomènes climatiques nécessite pour les élus de pouvoir mettre en place des dispositifs de prévention et de gestion des crises, et ce dans tous les territoires. La mission d'information sénatoriale a rendu le 3 juillet 2019 son rapport d'information n° 628 (2018-2019) sur les politiques publiques en matière de gestion des risques climatiques, qui préconise plusieurs mesures pour accompagner les élus locaux, notamment la formation et l'appui à la gestion des risques sur leur communes. Par ailleurs, le régime actuel des catastrophes naturelles et des indemnisations ne semble plus adapté aux nouvelles crises climatiques. Une révision des critères et des seuils pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle serait nécessaire selon ce rapport, ainsi qu'un processus plus rapide pour l'instruction des dossiers, qui peut

aujourd'hui encore atteindre deux ans. En conséquence, elle lui demande quelles suites il envisage de donner à ce rapport, et comment le Gouvernement entend mieux accompagner les élus locaux dans la gestion des risques climatiques.

### *Dispositif anti-mules*

**11762.** – 25 juillet 2019. – **M. Antoine Karam** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre du plan d'action interministériel de lutte contre le phénomène des « mules » en provenance de Guyane. Pour rappel, sur l'année 2018, les douaniers ont saisi notamment à l'aéroport Félix Éboué, principale porte de sortie du territoire, 1,2 tonne de cocaïne. La Guyane serait l'un des principaux fournisseurs du marché hexagonal. L'imagination débordante des trafiquants rend la tâche des douaniers de plus en plus ardue. Pour faire face à ce trafic, un plan d'actions interministériel a été lancé en mars 2019. Sur le terrain, le préfet de région a ainsi mis en place un dispositif anti-mules qui permet de cibler les personnes susceptibles de transporter des stupéfiants et de les interdire d'embarquer pendant trois jours. Ce dispositif s'appuie sur un questionnaire qui porte notamment sur le but précis du voyage, les moyens financiers ou encore l'adresse de séjour dans l'hexagone. Dans le cadre de ce dispositif, la préfecture a délivré, en moins de deux mois, quelque deux cent vingt-cinq arrêtés interdisant à des passagers d'embarquer pour Paris. Ce type de ciblage peut toutefois engendrer des erreurs manifestes d'appréciation. C'est ainsi que, le 25 février 2019, deux femmes qui se sont vu remettre un arrêté d'interdiction de vol ont porté l'affaire devant le tribunal administratif. Cette juridiction a annulé les deux arrêtés. Les juges ont estimé qu'une telle mesure constitue une restriction à la liberté fondamentale d'aller et venir, protégée par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Aussi, il lui demande quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement pour poursuivre la mise en œuvre de ce plan de lutte contre le trafic de stupéfiants provenant de Guyane tout en garantissant la libre circulation des personnes et le respect de leurs droits fondamentaux.

### *Attribution de l'honorariat des sapeurs-pompiers volontaires*

**11768.** – 25 juillet 2019. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'attribution de l'honorariat des sapeurs-pompiers volontaires. De nombreux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) rencontrent des difficultés dans la prise en compte de leur demande d'accès à l'honorariat. Ces difficultés sont sources de contentieux. En effet, de nombreux sapeurs-pompiers volontaires, n'ayant pas atteint l'âge de 55 ans, se voient refuser une nomination à l'honorariat au grade supérieur. Ce refus les prive de cette distinction méritoire au regard de leur investissement et les empêche de porter la tenue à l'occasion des cérémonies du service. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a récemment porté à la connaissance de SDIS la lecture qui doit être faite des textes réglementaires en vigueur. Les articles R. 723-61 et R. 723-63 du code de la sécurité intérieure semblent prévoir deux conditions cumulatives à la nomination à l'honorariat : l'accomplissement par le sapeur-pompier volontaire concerné d'au moins vingt ans d'activité en cette qualité et la nomination au moment de la cessation d'activité. La DGSCGC estime qu'une autre condition se cumule à cette première condition : être âgé d'au moins 55 ans au moment de la cessation d'activité. Elle appuie sa lecture sur deux autres dispositions : l'article R. 723-52 du même code, qui prévoit une limite d'âge fixée à 60 ans pour l'exercice d'une activité de sapeur-pompier volontaire, avec une possibilité de demander une cessation d'activité à compter de 55 ans ; l'article R723-56 du même code, qui ouvre au sapeur-pompier volontaire une possibilité de réengagement dès lors que ce dernier a cessé son activité depuis moins de 5 ans. Elle note par ailleurs que le seuil des 20 ans de services accomplis est déjà récompensé par l'attribution de la médaille d'ancienneté et par la génération de droits à des prestations de fin de service. Il lui demande, alors qu'est mis en œuvre le plan d'action national 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires, si une évolution de l'interprétation de la réglementation en vigueur est prévue ou, le cas échéant, une évolution des textes, afin de permettre la nomination dans le grade détenu au moment de la liquidation des droits à retraite de la fonction publique territoriale aux sapeurs-pompiers volontaires.

### *Publicité des recours formulés à la suite d'une élection*

**11779.** – 25 juillet 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que la loi sur les cumuls de mandats ne s'applique que lorsque les éventuels recours en contestation d'une élection ont été tranchés. Il s'avère toutefois qu'il y a une difficulté pour les candidats susceptibles d'être en situation de cumul puisque les juridictions administratives ne publient pas la liste des recours présentés. Au mieux, en cas de scrutin

de liste seuls sont prévenus les candidats tête de liste. Il lui demande donc si dans un souci de transparence, il ne conviendrait pas qu'à l'instar de ce que pratique le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et les tribunaux administratifs assurent la publicité des recours formulés à la suite d'une élection.

### *Question écrite sur la situation des pompiers professionnels*

**11799.** – 25 juillet 2019. – **M. Martial Bourquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des pompiers professionnels, notamment dans le Doubs. En effet, les sapeurs-pompiers professionnels n'ont cessé d'alerter depuis plusieurs mois sur le contenu du projet de loi de transformation de la fonction publique. Comme tous les fonctionnaires, les sapeurs-pompiers sont fragilisés par cette réforme qui remet en cause les instances statutaires et ne change rien à leurs conditions de travail alors que des moyens supplémentaires sont nécessaires. Ils ont également plusieurs revendications restées sans réponse de la part du Gouvernement : le maintien et le développement des libertés syndicales et démocratiques, la revalorisation significative de la prime à feu de 28 % minimum, la garantie de la pérennité de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et l'instauration d'un dispositif de portabilité des droits pour les agents de la catégorie active. Ils alertent sur la nécessité de prioriser les préoccupations relatives aux questions de protection de la santé et de la sécurité pour les agents des services départementaux d'incendie et de secours. Enfin, ils demandent le recrutement massif d'emplois statutaires afin de répondre aux besoins des services départementaux. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement face à ces demandes légitimes et le préavis de grève déposé pour tout l'été.

### *Conséquences pour les communes du nombre de listes aux élections européennes*

**11821.** – 25 juillet 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 10540 posée le 23/05/2019 sous le titre : "Conséquences pour les communes du nombre de listes aux élections européennes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## JUSTICE

3964

### *Centre pénitentiaire de Valence*

**11725.** – 25 juillet 2019. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation du centre pénitentiaire de Valence. En effet, ce dernier a connu au mois de novembre 2016 une seconde mutinerie dans le quartier de la maison centrale ayant causé des dégradations importantes. En réponse à une question d'actualité de décembre 2017, elle avait indiqué que ces travaux devraient intervenir très rapidement, à compter du début de l'année 2018, et durer sept mois. Or, en juillet 2019, ces derniers n'ont toujours pas commencé. Aussi, il lui demande quand débiteront les travaux de réhabilitation de cet établissement nécessaire à son bon fonctionnement.

### *Conditions d'accès à l'aide juridique pour les Français établis hors de France*

**11753.** – 25 juillet 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conditions d'accès à l'aide juridique pour les Français établis hors de France. La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique a renforcé l'aide juridictionnelle, consistant essentiellement en la prise en charge par l'État des frais de procédure et des transactions pour clore un litige, et a instauré l'aide à l'accès au droit comprenant l'aide à la consultation ainsi qu'à l'assistance au cours de procédures non juridictionnelles. Les Français de l'étranger ont, sous conditions de ressources, accès de plein droit à l'aide juridictionnelle, dans le cas exclusif où le litige a lieu en France. Le dernier alinéa de l'article 4 de la loi susvisée précise d'ailleurs que « pour les Français établis hors de France, les plafonds prévus (...) sont établis par décret en Conseil d'État après avis de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger ». Le décret d'application n° 93-192 du 8 février 1993 précise ainsi que le barème appliqué aux Français résidant en France sera identique à celui des justiciables résidant sur le territoire national, excluant de fait nombre de nos concitoyens établis dans des pays où le coût de la vie est élevé alors même que leur éloignement impose des trajets coûteux pour venir défendre leurs droits auprès des juridictions françaises. Elle lui demande si elle compte modifier ce décret d'application pour que les conditions de ressources permettant aux Français de l'étranger d'accéder à l'aide juridictionnelle tiennent davantage compte des situations particulières des pays dans lesquels ils résident.

### *Responsabilité administrative*

11757. – 25 juillet 2019. – M. Michel Raison interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le contentieux de la responsabilité administrative ou responsabilité dite des personnes publiques. Il souhaite connaître le nombre de présidents de département ayant vu engager leur responsabilité pour faute en raison d'une décision de modulation de la limitation de vitesse sur les routes relevant de leur compétence. Il la remercie de lui préciser également les critères retenus par la jurisprudence pour engager cette responsabilité. Enfin, dans la mesure où une telle jurisprudence n'existerait pas, il la remercie de préciser les termes de la loi en la matière.

### *Responsabilité pénale*

11758. – 25 juillet 2019. – M. Michel Raison interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions d'engagement de la responsabilité pénale des présidents de département. Il souhaite savoir dans quelle mesure une décision de modulation de la limitation de vitesse sur les routes prise par un président de département pourrait engager sa responsabilité pénale.

### *Apostilles apposées par le ministère des affaires étrangères de l'Inde*

11774. – 25 juillet 2019. – Mme Jacky Deromedi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les personnes originaires des anciens établissements français de Pondichéry ou de l'État du Tamil-Nadu en matière d'apostilles apposées par le ministère des affaires étrangères de l'Inde. Le parquet près le tribunal de grande instance de Paris et le parquet général feraient opposition à ces apostilles au motif qu'elles seraient mal faites par les autorités indiennes. La cour d'appel de Paris ferait généralement droit à ces oppositions du parquet. L'apostille a remplacé la légalisation par le consulat général de France à Pondichéry depuis l'adhésion de l'Inde à la convention de La Haye du 5 octobre 1961 avec effet au 14 juillet 1961. Plusieurs actes soumis à la formalité de l'apostille doivent être produits en justice en France par les personnes originaires des anciens établissements français de l'Inde afin de se voir reconnaître la nationalité française en application de l'art. 29-3 du code civil. Le ministère public ferait également systématiquement appel de tous jugements ayant reconnu la nationalité française des intéressés. L'adhésion à la convention de 1961 a une durée de cinq ans avec tacite reconduction sauf dénonciation au moins six mois à l'avance, la prochaine échéance étant le 24 janvier 2020. Elle lui demande si le gouvernement français entend dénoncer cette convention dont l'application porte ainsi préjudice à ceux de nos compatriotes français qui sont fondés à obtenir la reconnaissance de leur nationalité française mais en sont empêchés par la prétendue imperfection d'un simple processus administratif des autorités indiennes ne portant pas sur le fond du droit. Dans la négative, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation.

3965

## PERSONNES HANDICAPÉES

### *Situation des aidants et attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie*

11750. – 25 juillet 2019. – M. Bruno Gilles attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur les conditions de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). En effet, selon les termes de l'article L. 232-7 du code de l'action sociale et des familles, le bénéficiaire de l'APA peut employer un ou plusieurs membres de sa famille, à l'exception de son conjoint, concubin ou « pacsé », selon les termes de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'attribution de la prestation, le bénéficiaire doit déclarer au président du conseil départemental le ou les salariés ou le service d'aide à domicile à la rémunération desquels est utilisée l'APA, sachant que tout changement ultérieur de salarié ou de service doit être déclaré dans les mêmes conditions. Personne ne peut mieux qu'un conjoint volontaire, un concubin, une personne « pacsée » être le salarié aidant de la personne affaiblie, avec une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes courants de la vie quotidienne. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour aider les personnes concernées par ces situations familiales et sociales, en particulier les personnes handicapés et personnes dépendantes, afin qu'elles puissent se faire assister par leur conjoint accompagnant, de manière continue dans leur handicap. Il lui demande enfin ce qui justifie cette différence d'attribution de l'APA par rapport à la prestation de compensation du handicap (PCH) pour laquelle il y a bien une adaptation à ce type de situation.

*Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique*

**11752.** – 25 juillet 2019. – **M. René-Paul Savary** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique. Les frais de transport pour une personne souffrant d'obésité sont pris en charge pour partie mais la totalité des frais ne sont pas couverts. D'après l'assurance maladie, dans le cadre des frais de transport pour des personnes obèses, le transporteur utilise une ambulance spécifique avec un équipage supplémentaire et facture ce supplément à l'assuré. Or, ces factures sont rejetées à tort en raison de ce supplément. Les modalités de facturation de ce supplément, afin d'éviter tout rejet de facture, sont décrites dans l'annexe 6 du cahier des charges de la norme B2. Or, les patients souffrant d'obésité subissent une pathologie certaine et, au même titre que d'autres patients, doivent se rendre fréquemment en établissement hospitalier pour diverses consultations voire hospitalisations. À chaque déplacement, le reste à charge pour le patient est très élevé et peut atteindre plusieurs centaines d'euros, ce qui, au nombre de consultations, peut s'avérer impossible à supporter. Il précise que cette non prise en charge est assimilée à une rupture d'égalité face aux individus souffrant d'autres handicaps et lui demande ce qu'elle compte faire pour que les malades souffrant d'obésité puissent bénéficier d'une réelle prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique.

*Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail*

**11766.** – 25 juillet 2019. – **Mme Catherine Morin-Desailly** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les travaux de la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Par une lettre de mission en date du 28 mars 2019, les ministres des solidarités et de la santé, du travail, de l'action et des comptes publics et la secrétaire d'État chargé des personnes handicapées ont confié à Mmes les cheffes de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) la tâche de travailler à une réforme du secteur protégé encadré par les ESAT. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a réformé l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Déjà, les élus et associations avaient interpellé le Gouvernement sur leurs inquiétudes quant à l'avenir du secteur protégé. Les associations demandent aujourd'hui à ce que la mission centrale des ESAT soit préservée afin d'accompagner les personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas momentanément ou durablement de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. Les 1 400 ESAT en France s'interrogent sur la remise en cause exprimée dans la lettre de mission du modèle existant et de ses principes fondateurs pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours et des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH, dont les décrets sont parus le 27 mai 2019, ne peuvent pas encore être évalués. Face à un tel calendrier, l'IGAS et l'IGF ont demandé un report de leurs conclusions. Les ESAT permettent à 120 000 personnes handicapées, souvent déficientes intellectuelles, d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Aussi, elle lui demande de ne pas remettre en cause le modèle sur lequel repose le secteur protégé.

*Scolarisation des jeunes sourds et des jeunes aveugles*

**11803.** – 25 juillet 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la scolarisation des jeunes sourds et malentendants, des jeunes aveugles et malvoyants. Aujourd'hui, les jeunes sourds et malentendants, les jeunes aveugles et malvoyants sont scolarisés pour certains dans des établissements spécialisés et pour d'autres en milieu « ordinaire ». Or, pour beaucoup, les collèges et les lycées « ordinaires » nécessitent une véritable préparation en amont, des adaptations importantes ou un accompagnement individualisé. Le Gouvernement a affirmé sa volonté d'avancer vers une école plus inclusive, soulignant qu'elle devrait être capable d'accueillir tous les élèves. Les associations représentatives et les parents d'élève craignent une possible réduction de l'offre scolaire des instituts de jeunes sourds et de jeunes aveugles et empêchant à terme, la possibilité d'allers-retours entre le milieu ordinaire et spécialisé. Ceci aurait des conséquences néfastes pour les instituts qui sont un des éléments de l'école inclusive en s'adaptant aux besoins spécifiques en matière de scolarisation et d'accompagnement. Les principaux acteurs de ce secteur sont également inquiets des contraintes budgétaires et du manque de concertation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le sujet et si une concertation afin de construire une politique cohérente de l'enseignement spécialisé aux jeunes sourds et aux jeunes aveugles et malvoyants est envisagée.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité*

**11712.** – 25 juillet 2019. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité. En effet, la fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce de proximité (FENARAC) s'inquiète de la baisse de leur pouvoir d'achat. En effet, les retraités de ces secteurs n'ont pas vu leurs retraites être revalorisées en 2018 et à peine en 2019. La fédération demande que la distinction qui est faite avec les autres retraités soit abandonnée. Elle propose également une indexation des retraites fixée sur l'évolution du salaire annuel moyen ; un montant minimum total de retraites de 1 300 euros mensuels, soit 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut ; la suppression de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 % pour tous les retraités dont le revenu fiscal correspond à moins de 3 000 euros mensuels pour une personne ou 4 000 euros pour un couple, afin de leur permettre d'assumer le coût d'une éventuelle dépendance ainsi qu'une augmentation des pensions de réversion de base des conjoints pour que le conjoint survivant puisse maintenir un niveau de vie correct en supprimant le mécanisme d'allocation différentielle. Il lui demande donc ce que compte faire le Gouvernement pour améliorer la situation de ces retraités.

*Insuffisance de donneurs de moelle osseuse en France*

**11716.** – 25 juillet 2019. – **M. Jean Sol** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'insuffisance de donneurs de moelle osseuse en France. Chaque année, ce sont près de 2 000 malades qui expriment un besoin d'une greffe de moelle osseuse provenant d'un donneur ayant le même profil génétique compatible. Or, cette compatibilité est rare. En effet, les chances d'avoir un donneur compatible sont très faibles et de l'ordre de 1 sur 1 million en moyenne. De plus, la durée médiane d'attente sur le registre est de huit ans. Ainsi, il est primordial de mobiliser le plus grand nombre de donneurs potentiels possible mais la France est très en retard par rapport à l'Allemagne par exemple qui en compte 7,6 millions contre seulement un peu plus de 260 000 dans l'hexagone et que le plan greffe 2017-2021 ne se fixe comme objectif que 310 000 inscrits d'ici fin 2021. Considérant aussi que des progrès récents ont été réalisés comme la pré-inscription en ligne des nouveaux donneurs de moelle osseuse mise en place par l'agence de biomédecine (ABM) sur le principe d'une auto-évaluation de leur aptitude médicale et de l'adressage à domicile d'un kit salivaire, il lui demande une évaluation de ce processus et de son déploiement. En outre, au-delà des centres donneurs où il est possible de se fournir en kits salivaires et compte tenu des délais d'inscription encore trop longs, il lui demande s'il est envisagé de déployer le dispositif et de doter par exemple les établissements français du sang (EFS) en kits salivaires pour raccourcir les délais de réception de ces derniers et faciliter les démarches. Enfin, compte tenu du besoin considérable de nouveaux inscrits sur le registre de donneurs de moelle osseuse, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour promouvoir le don de moelle osseuse et recruter activement.

3967

*Prise en charge des frais de santé lors des séjours en France des Français de l'étranger*

**11724.** – 25 juillet 2019. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** que le II de l'art. 52 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 a modifié les conditions de prise en charge des frais de santé dont bénéficient nos compatriotes résidant à l'étranger et n'exerçant pas d'activité professionnelle, lors de leurs séjours temporaires en France. Lorsque les intéressés ne relèvent d'aucun règlement européen ou d'aucune convention internationale de sécurité sociale, le bénéfice de la prise en charge est conditionné au fait que la pension française de l'assuré rémunère une durée d'assurance supérieure ou égale à quinze années. Cette situation expose à de grandes difficultés financières nos compatriotes qui ne disposent pas des soins nécessaires dans leur pays et sont contraints de venir en France pour se faire soigner. Par ailleurs, le passage à une durée de quinze ans, qui fait référence au statut des étrangers non communautaires bénéficiaires d'une pension française avant la mise en place de la protection universelle maladie (Puma), représente une transition brutale et excessive. Les intéressés semblent être privés, par ailleurs, de la possibilité de détenir une carte vitale en ne remplissant plus les conditions d'ouverture des droits. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend revenir sur cette mesure, ou du moins, l'adapter aux conditions de ressources des retraités concernés, en prenant notamment en compte la situation des assurés de condition modeste ou disposant d'une pension minime.

*Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

**11741.** – 25 juillet 2019. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les multiples grèves menées par les salariés des EHPAD ces derniers mois ne sont que le reflet des difficultés que rencontrent l'ensemble des acteurs de la dépendance en France depuis plusieurs années. Le manque de moyens matériels est criant, les salariés sont débordés par une charge de travail trop importante, les résidents sont parfois même délaissés. La situation est aujourd'hui alarmante, au regard notamment de l'augmentation croissante des résidents en EHPAD. D'après les chiffres de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), près de 728 000 personnes âgées sont prises en charge dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées, soit 10 % de la population de 75 ans ou plus et même un tiers de celles qui ont passé les 90 ans. Huit sur dix d'entre elles sont accueillies en EHPAD. Par ailleurs, en raison du développement du maintien à domicile, les résidents entrent de plus en plus vieux, de plus en plus en perte d'autonomie, et demandent donc davantage d'attention. Pourtant, nombre de salariés soulignent, depuis déjà plusieurs années, le manque de moyens dédiés à ces missions. Parmi les urgences figure notamment la question du manque d'effectifs. Le plan 2007-2012 « solidarité grand âge », prévoyait une progression des ratios d'encadrement selon le principe d'« un soignant pour une personne âgée » pour les personnes plus dépendantes. Les objectifs affichés sont à ce jour loin d'être atteints puisque, selon la dernière étude de la DREES, le ratio d'encadrement était de 0,6, en 2017. En comparaison avec d'autres pays européens, ce taux d'encadrement reste faible : dix soignants pour dix résidents au Danemark, douze pour dix en Allemagne. Pire encore, un établissement privé sur deux et 38 % des établissements publics sont confrontés à des difficultés de recrutement. Dans la majorité des cas, les établissements fonctionnent avec au moins un poste non pourvu depuis six mois ou plus. Les établissements situés dans les communes isolées sont les premières victimes de ces difficultés de recrutement, où le besoin de médecins coordonnateurs est criant. Pour toutes ces raisons, les EHPAD ne garantissent plus une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées et dépendantes. Devant la charge de travail et la dégradation de leurs conditions, les salariés voient leur temps de soins réduits et n'ont souvent plus le temps pour entretenir le relationnel indispensable avec les patients. La situation est devenue telle qu'une communication parlementaire rendue publique en 2017 fait état d'un taux d'absentéisme de 10 % en moyenne dans les EHPAD. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre le manque d'effectifs et permettre aux EHPAD de s'adapter aux enjeux actuels et futurs.

3968

*Prise en charge de la maladie de Lyme et des maladies vectorielles à tiques*

**11746.** – 25 juillet 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en considération et la prise en charge de la maladie de Lyme et des maladies vectorielles à tiques (MVT). En France, le nombre de nouveaux cas diagnostiqués en médecine générale ne cesse d'augmenter. Entre 2009 et 2014, 26 000 nouveaux cas étaient diagnostiqués par an, contre 67 000 nouveaux cas en 2018. Cette hausse préoccupante nécessite une prise en considération et une prise en charge à la hauteur de l'enjeu de santé publique de ces MVT. Or, plusieurs facteurs, dont des prises de position divergentes de la société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF), et de la haute autorité de santé, retardent la mise en place d'outils et de conditions favorables pour lutter efficacement contre ces maladies. Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage pour garantir une prise en charge rapide et efficace des patients atteints de la maladie de Lyme et des MVT.

*Collecte de sang en Guyane*

**11760.** – 25 juillet 2019. – **M. Antoine Karam** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures qu'elle envisage de mettre en place afin de restaurer une véritable politique publique en matière de collecte de sang en Guyane. Il rappelle qu'après la découverte en 2015 d'une trentaine de cas de Chagas en Guyane, le préfet a suspendu la collecte de sang sur ce territoire. Alors qu'on incite la population à donner son sang, la Guyane et Mayotte sont les seuls territoires français où ce geste de solidarité n'est pas réalisable. Depuis 2005, le sang transfusé aux Guyanais provient du nord de la France. Ce produit arrive par avion, ce qui peut avoir des conséquences de santé publique si la liaison transatlantique vient à être rompue. Près de quinze ans après l'arrêt de la collecte de sang en Guyane, des progrès importants en matière de détection de la maladie de Chagas ont été réalisés. Depuis février 2016, la Guyane dispose d'un laboratoire P3 qui dépend de l'institut Pasteur. Ce laboratoire permet d'identifier des virus à l'origine de syndromes cliniques graves observés tels que la maladie de Chagas. Il tient à préciser que grâce à cet équipement il est désormais possible de procéder à un dépistage systématique de la maladie de Chagas chez tous les donneurs de sang comme c'est le cas dans beaucoup de pays de

l'Amérique du sud. Au Brésil, 100 % des donneurs sont ainsi dépistés depuis 1995 grâce à des tests distribués par le laboratoire français BioMérieux. Aussi, compte tenu des équipements médicaux désormais disponibles en Guyane, il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à une reprise de la collecte de sang.

### *Mission interministérielle sur les évolutions des établissements et services d'aide par le travail*

**11763.** – 25 juillet 2019. – **M. Stéphane Piednoir** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), confiée par quatre ministères à l'inspection générale des finances (IGF) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS). Aujourd'hui, les ESAT représentent un total de 1 400 structures et accompagnent par le travail 120 000 personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Dans une lettre de mission du 28 mars 2019, les objectifs mentionnés visent à interroger le modèle existant de ces structures et à réviser leurs principes fondamentaux afin de proposer des schémas d'évolution. En l'espace de deux mois, les inspections doivent remettre des éléments chiffrés au Gouvernement mais aussi des scénarios d'évolution, alors même que l'évaluation de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) et les effets du développement de l'emploi accompagné sont à ce jour impossibles à mesurer. Une majorité d'associations est inquiète du délai très court accordé à cette mission et des résultats attendus ainsi que des intentions du Gouvernement. Il lui demande donc de bien vouloir préciser sa vision, pour les années à venir, de ce secteur indispensable aux personnes souffrant d'invalidité.

### *Maladie de Lyme*

**11769.** – 25 juillet 2019. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des préoccupations exprimées par les malades de Lyme. À la suite des auditions menées par la commission des affaires sociales du Sénat début avril, pendant lesquelles sénateurs et scientifiques ont échangé, les associations de malades de Lyme ont fait part de plusieurs interrogations. Elles dénoncent tout d'abord le manque de fiabilité des tests actuellement utilisés en France pour le dépistage de cette pathologie, le manque de formation des médecins et surtout le fait que de nombreux patients pour lesquels on ne retient pas le diagnostic de maladie de Lyme rencontrent de grandes difficultés, une errance thérapeutique entraînant une aggravation de leur état de santé faute de traitement adapté. Pour ceux qui ont été diagnostiqués malades de Lyme, le traitement reste à leur charge dans la plupart des cas et représente un coût mensuel de plusieurs centaines d'euros. D'autre part, la borréliose de Lyme ne semble pas se transmettre uniquement par les tiques mais également par d'autres modes de contamination (voie sexuelle, materno-fœtale, transfusion sanguine) selon plusieurs études faites à l'étranger. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour répondre à l'enjeu grandissant que représente cette pathologie.

### *Composition dangereuse de certaines couches pour bébés*

**11770.** – 25 juillet 2019. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la composition dangereuse de certaines couches pour bébés. En janvier 2019, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) révélait avoir identifié la présence d'une soixantaine de substances chimiques potentiellement toxiques dans les vingt-trois modèles de couches testés. À la suite de ce rapport, le 23 janvier 2019, il a été demandé aux professionnels de prendre dans les meilleurs délais les mesures garantissant la sécurité des produits sur le marché. Les industriels se sont alors engagés à éliminer dans un délai de trois mois les allergènes, notamment dans les parfums, mais non pas à supprimer « toutes substances parfumantes ». Ils ont également promis de réaliser, d'ici à juillet 2019, un audit de leurs circuits d'approvisionnement et de fabrication pour éliminer les autres toxiques. En l'absence d'information de la part du Gouvernement et des industriels, le 11 juin 2019, l'association pour la santé des enfants a notamment saisi le Conseil d'État, en référé, aux côtés de trois parents, afin de connaître les noms des marques mal notées. Une ordonnance de rejet ayant été prononcée (n° 431 523), le 12 juillet 2019, un recours en première instance a été intenté (n° 431 520), et dont la réponse serait attendu en octobre 2019. Depuis juillet 2017, elle appelle régulièrement son attention sur ce sujet hautement sensible pour la santé des jeunes enfants. Les parents sont inquiets. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser où en sont les mesures annoncées par les industriels qui devraient, à ce jour, déjà avoir été mise en place, mais dont le silence du Gouvernement laisse penser le contraire, et quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de limiter les composants nocifs, pour la santé des bébés (et pourtant visiblement encore présent dans plusieurs marques de couches). De

plus, elle lui demande, s'il ne serait pas envisageable pour le Gouvernement de fournir les noms des marques de couches mal notées, car la réponse du Conseil d'État ne devrait pouvoir être attendue que vers octobre 2019, or bon nombre d'enfants auront déjà été en contact avec des substances toxiques.

### *Absence de communication du Gouvernement sur les tampons et protections d'hygiène féminine*

**11773.** – 25 juillet 2019. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de communication du Gouvernement sur la composition et les bonnes pratiques d'utilisation des tampons et des protections d'hygiène féminine. Pour rappel, en juillet 2017 (question n° 576) et en mars 2019 (question n° 9 448), elle avait déjà alerté le ministère de la santé, par voie de questions écrites, sur la composition de certains produits intimes. Le Gouvernement lui avait alors répondu, en janvier 2018, qu'à l'issue du rapport de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), des actions aux niveaux européen et national seraient mises en place afin d'améliorer l'information du public. Malgré la publication du rapport de l'ANSES, le 19 juillet 2018 - affirmant qu'aucun dépassement des seuils sanitaires n'avait été mis en évidence dans le cadre de son étude sur la composition des produits intimes mais révélant toutefois qu'« un certain nombre de substances trouvées dans les protections intimes sont des perturbateurs endocriniens suspectés » - le Gouvernement n'a-t-il pas pris de mesures concrètes à ce sujet. De sorte qu'en février 2019, l'association 60 millions de consommateurs a de nouveau retrouvé, dans le cadre d'un nouvel essai, « des traces de pesticides (glyphosate ou d'un de ses dérivés) et de dioxines » dans les tampons et serviettes. Par ailleurs, une étude de Santé publique France, publiée le 23 janvier 2018, a conclu que « le risque de développer un syndrome de choc toxique staphylococcique (CTS) d'origine menstruelle est le plus souvent associé au mésusage des tampons périodiques ». En août 2018, le Gouvernement avait pourtant affirmé, répondant à une question écrite posée en juillet 2017, que l'information des femmes sur le syndrome de choc toxique menstruel et les bonnes pratiques d'hygiène à suivre serait renforcé ainsi que celle des professionnels de santé. Or, à ce jour, le Gouvernement n'a toujours pas œuvré pour accroître l'information à destinations des personnes concernées. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser où en sont les mesures annoncées, par le Gouvernement, depuis un an et demi, afin d'améliorer l'information du public quant à l'utilisation des protections hygiéniques et quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de limiter les composants nocifs pour la santé des utilisatrices, encore présents, dans les tampons et protections hygiéniques.

3970

### *Clarification et uniformisation de la formation des conseillers médicaux en environnement intérieur*

**11776.** – 25 juillet 2019. – **M. Bernard Jomier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les enjeux de formation au métier de conseiller médical en environnement intérieur (CMEI). La mission « conseiller en environnement intérieur, un enjeu de santé publique : identification des freins et pistes d'action pour développer ce métier » réalisée en 2017 par l'école des hautes études en santé publique (EHESP) a révélé que l'absence d'une offre de formation clarifiée et uniforme constituait un frein majeur à l'essor de cette profession. Pour mémoire, les CMEI ont montré l'intérêt de leurs interventions auprès des patients atteints de maladies respiratoires liées à l'environnement intérieur et à ses polluants. La baisse significative du recours aux traitements est désormais appuyée par de nombreuses études : celle menée par l'observatoire régional de la santé de Bourgogne-Franche-Comté montre en effet un arrêt complet ou une réduction des traitements pour 54 % des patients asthmatiques et 33 % des patients rhinitiques. En outre, l'intervention d'un CMEI fait partie des recommandations de la Haute autorité de santé depuis un rapport de 2005 sur la prise en charge de l'asthme chez l'enfant de moins de trente-six mois. Or on constate que le développement de ce métier est freiné par une offre de formation éclatée et disparate. Contrairement à ce que l'on peut observer dans d'autres pays européens, persiste en France une situation où deux profils types de CMEI cohabitent : certains ont un parcours paramédical et suivent une formation complémentaire sur les enjeux liés à l'habitat tandis que d'autres sont qualifiés sur les questions précitées et cherchent à acquérir des compétences médicales, notamment dans le relationnel avec le patient. La mission de l'EHESP, dont les recommandations sont malheureusement restées lettre morte, prend soin de proposer une liste des compétences qui devraient être celles de ces professionnels, et plaide en faveur d'un socle de formation paramédical. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour clarifier les compétences attendues et uniformiser la formation des conseillers médicaux en environnement intérieur. Il lui semble que ces attentes légitimes ne sauraient dépendre ni ne rentrent en contradiction avec le travail déjà engagé par le ministère de la santé avec l'étude « évaluation de l'action des conseillers en environnement intérieur » (ECENVIR) en cours, dont l'objet est plus spécifiquement d'éclairer la décision quant à la possibilité d'une prise en charge des interventions des CMEI par la sécurité sociale.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)***Tourisme social*

**11706.** – 25 juillet 2019. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de relancer le tourisme social. En effet, 65 % des Français reconnaissent avoir déjà renoncé à prendre des vacances par manque d'argent au cours des cinq dernières années, et pour quatre sur dix d'entre eux, de manière répétée. La principale cause en est la montée en gamme des hébergements, devenus trop chers, tels les campings : en 2001, les établissements de une et deux étoiles représentaient 65 % du parc, pour désormais, 29 %. Ne pouvoir s'offrir des vacances est vécu comme une injustice sociale, avec un sentiment d'exclusion grandissant. Il lui demande donc de bien vouloir faire en sorte que ces publics soient mieux informés des aides possibles, et de réfléchir à un retour vers une politique plus solidaire en ce domaine.

**SPORTS***Engagement des bénévoles au sein des clubs sportifs amateurs*

**11780.** – 25 juillet 2019. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'engagement des bénévoles au sein des clubs sportifs amateurs. « Aucun club ne vit sans l'investissement d'un minimum de bénévoles ». Car le bénévole est à la fois l'une des principales chevilles ouvrières d'un club sportif amateur mais il est aussi une richesse très fragile. En effet, la frontière entre salariat et bénévolat est difficile à définir, notamment parce que les bénévoles se « professionnalisent ». Accompagnement des joueurs, arbitrages, déplacements pour les matchs extérieurs, investissement en temps, en heure, en matériel... engendrent des frais et donc des remboursements de la part des clubs qui font souvent l'objet de redressements de la part de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Or il existe un régime de franchise de cotisations sociales pour certaines catégories d'intervenants jugés indispensables à l'organisation d'une manifestation sportive dont sont exclus les bénévoles. Pourtant les clubs sportifs amateurs se développent, ils sont souvent à l'origine de grandes carrières de sportifs de haut niveau. Pour faire face, pour proposer une offre de qualité, ils ont besoin des bénévoles car leurs financements issus des cotisations des adhérents ou des subventions des collectivités ne leur permettent pas de recourir uniquement à l'emploi salarié. La mutualisation des moyens et la coopération entre clubs ne sont pas, non plus, toujours faciles à mettre en œuvre. Aujourd'hui, c'est un fait, les clubs sportifs amateurs sont fragilisés par cette situation, par leur mode de fonctionnement et une réglementation qui ne semble plus adaptée alors même que ces clubs sont un maillage essentiel dans l'accompagnement des jeunes, dans leur formation, dans une mission d'intérêt général. Aussi, il lui demande si le Gouvernement a engagé une réflexion sur le modèle économique des clubs sportifs amateurs et, si tel est le cas, s'il entend modifier la réglementation les concernant de façon à ce que celle-ci soit plus en adéquation avec leur mode de fonctionnement et également s'il pourrait être envisagé qu'une part plus importante des fonds du monde sportif professionnel soit dirigée vers le monde sportif amateur.

3971

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE***Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les territoires ruraux*

**11787.** – 25 juillet 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La TEOM porte sur toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La mise en place progressive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) dans les communes ajoute une part variable liée à la quantité de déchets par foyer à la part fixe basée sur le foncier bâti, pour responsabiliser davantage les administrés. Si cette évolution semble aller dans une bonne direction, le maintien d'une part fixe indexée sur le foncier bâti maintient un déséquilibre entre les habitants des territoires ruraux et les habitants des villes. En effet, dans les territoires ruraux, la taille des habitations n'est souvent pas liée aux revenus et au niveau de vie des habitants. Cette inadéquation entre la taille des habitations et le niveau de vie réel des habitants traduit une réalité souvent ignorée et symptomatique des déséquilibres entre territoires ruraux et urbains. Aussi, il lui demande si elle envisage de modifier les critères de la TEOMI pour mieux s'adapter aux réalités territoriales.

*Responsabilité juridique des dirigeants d'entreprise de transport*

**11788.** – 25 juillet 2019. – M. Cédric Perrin demande à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire de préciser l'étendue de la responsabilité juridique du responsable d'une entreprise de transport de marchandises ou de personnes dont l'un des chauffeurs a repris le travail sans l'informer du retrait de son permis de conduire. Il lui demande de préciser si le Gouvernement prévoit une disposition juridique contraignant cet employé à informer immédiatement son employeur de toute suspension ou tout retrait de permis de conduire.

*Artificialisation des sols*

**11789.** – 25 juillet 2019. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la lutte contre l'artificialisation des sols. Présenté le 4 juillet 2018, le plan biodiversité prévoit de « limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette » (objectif 1.3). Or une étude de l'institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) publiée en janvier 2019 et intitulée « Artificialisation des sols : quelles avancées politiques pour quels résultats ? » relève que « malgré le ralentissement économique, l'artificialisation continue de progresser nettement plus vite que la population, ainsi que le produit intérieur brut » et qu'« un nombre préoccupant de territoires connaissent une forte artificialisation, malgré une faible croissance démographique et économique ». À ce rythme, d'ici à la fin du siècle, 18 % du territoire français pourraient être artificialisés contre 9,7 % aujourd'hui, avec de graves conséquences en ce qui concerne l'autonomie alimentaire et la lutte contre le changement climatique. C'est pourquoi, un an après le lancement du plan biodiversité, il souhaiterait savoir quel premier bilan peut être tiré de l'objectif de zéro artificialisation nette.

*Sécurité des ponts*

**11790.** – 25 juillet 2019. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports sur l'état dégradé de trop nombreux ponts. Une mission d'information sénatoriale a rendu le 27 juin 2019 un rapport intitulé « Sécurité des ponts : éviter un drame ». S'intéressant aux 200 000 à 250 000 ponts routiers sur l'ensemble du territoire, la mission a constaté qu'au moins 25 000 d'entre eux sont en mauvais état structurel et posent des problèmes de sécurité et de disponibilité pour les usagers. Plus inquiétant encore, le nombre de ceux qui nécessitent un entretien important ou présentent des défauts a nettement augmenté ces dix dernières années. En conséquence, il lui demande si elle compte inspirer son action des préconisations du rapport, notamment celle qui vise, de façon urgente, à porter le montant des moyens consacrés par l'État à l'entretien de ses ouvrages d'art à 120 millions d'euros par an dès 2020 et à créer un fonds d'aide aux collectivités territoriales doté de 130 millions d'euros par an pendant dix ans.

*Objectifs de restauration du bon état des ressources hydriques*

**11791.** – 25 juillet 2019. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la révision du réseau hydrographique, qui a été saisie comme une occasion de faire disparaître des cours d'eau figurant sur les cartes de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Il semblerait que ces points d'eau ont été effacés des cartes préfectorales pour ne pas avoir à les protéger des pesticides. En effet, malgré ses engagements auprès de l'Union européenne, la France n'atteint pas les objectifs de restauration du bon état de ses ressources hydriques, tandis que le recours aux pesticides a considérablement augmenté (+ 12 % en 2017), essentiellement dans l'agriculture. Le rapport sur la protection des points d'eau, commandé par le Gouvernement et publié sur le site du conseil général de l'environnement et du développement durable le 1<sup>er</sup> juillet 2019, confirme ainsi un recensement à la baisse de points et de cours d'eau dans plusieurs départements. Des sources intermittentes ou petits ruisseaux, autour desquels il est interdit d'épandre des pesticides, ont été gommés ou requalifiés de façon à les exclure du dispositif de protection. Par conséquent, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation, et pour atteindre réellement les objectifs européens en matière de protection des ressources en eau.

*Moyens humains et financiers des agences de l'eau*

**11792.** – 25 juillet 2019. – M. Éric Gold attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la situation des agences de l'eau et des comités de bassin. Suite à la deuxième séquence des assises de l'eau, la volonté du Gouvernement d'engager un nouveau pacte sur l'eau pour faire face au changement climatique est à souligner. Des inquiétudes ont toutefois été exprimées, notamment par le comité de bassin Loire-Bretagne,

concernant des budgets jugés inadéquats avec l'enjeu majeur que constitue la gestion de la ressource en eau, mais également la baisse continue des effectifs. Celle-ci, pointée comme une difficulté majeure, ne permet pas aux agences de l'eau de répondre à l'urgence écologique, aux demandes d'accompagnement des territoires, ni à la nécessité d'exercer de nouveaux métiers au sein des agences (climat, biodiversité, milieu marin...). Les comités de bassin et les agences de l'eau demandent une pleine reconnaissance de leur rôle, qui se traduise par l'attribution de moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux, mais aussi par une plus grande concertation avec les personnels, notamment dans la perspective d'une mutualisation entre agences de l'eau. Sont réaffirmés également l'obligation de disposer d'une ingénierie territoriale de qualité, la nécessité d'une véritable solidarité financière à l'échelle des grands bassins hydrographiques et le maintien du principe de « l'eau paye l'eau ». Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement concernant la place des agences de l'eau et des comités de bassin, et les moyens qu'il est prévu de leur allouer dans le cadre du nouveau pacte sur l'eau.

### *Relations de la SNCF avec ses usagers*

11793. – 25 juillet 2019. – M. Cyril Pellevat appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le manque de transparence de la SNCF sur son offre d'abonnements, une situation critique et dommageable pour les usagers fréquents du réseau. La SNCF est une entreprise publique investie d'une mission de service public, qui assure placer au cœur de son engagement envers ses clients la « proposition de tarifs adaptés à leur situation particulière ». Le développement de la vente en ligne et des distributeurs automatiques ont signé la fermeture toujours plus nombreuse des guichets de gare et des boutiques SNCF. L'achat d'un billet de train au guichet était jusqu'alors le quotidien de millions d'usagers qui pouvaient, à cette occasion, bénéficier des conseils des salariés de la SNCF sur le meilleur tarif auquel ils pouvaient prétendre ou encore sur l'abonnement le plus adapté à leur situation particulière. Les utilisateurs du réseau SNCF se trouvent aujourd'hui désorientés mais surtout démunis face à la dématérialisation croissante des services, toujours plus éloignés de la réalité des usagers et toujours moins adaptés à l'attente légitime qu'ils peuvent avoir s'agissant d'un service public. Les passagers de la SNCF ne décollèrent pas face aux files d'attente interminables devant les guichets, aux lignes téléphoniques surchargées et au manque de lisibilité du site internet qui ne permet pas de trouver l'offre la plus adaptée à leurs conditions. Sacrifier le bien-être des passagers de la SNCF sur l'autel du budget c'est renier la mission même de service public qui est la sienne. Par conséquent, il lui demande de s'engager à mettre en place une plateforme internet respectueuse du statut particulier de chaque usager qui prenne en compte son âge, sa situation personnelle, professionnelle, patrimoniale et sa fréquence d'utilisation du réseau afin de lui proposer un tarif optimal et un abonnement adapté à son profil.

3973

### *Stockage du carbone et réduction des gaz à effet de serre des céréales*

11794. – 25 juillet 2019. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'utilité de connaître les performances des productions forestières et céréalières pour le stockage du carbone et la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Le rôle de la forêt est connu, moins celui des productions céréalières. Il lui demande s'il existe des études sur ces questions, si certaines céréales s'avèrent être plus favorables que d'autres par exemple en matière de stockage de carbone. La question est finalement de savoir si la production céréalière contribue aux enjeux environnementaux de stockage du carbone et de réduction des gaz à effet de serre.

### *Réorganisation territoriale de l'énergie*

11797. – 25 juillet 2019. – Mme Christine Prunaud attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'avenir incertain des syndicats départementaux de l'énergie (SDE). En Côtes-d'Armor le SDE regroupe l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et est reconnu dans son rôle d'expertise sur l'éclairage public et l'énergie. Ce syndicat représente aussi des instances opérationnelles de proximité, assurant une équité entre les territoires. Malgré cette reconnaissance, leur avenir semble incertain, face à la nouvelle organisation territoriale de l'énergie. Cette réorganisation privilégiera l'éclatement des syndicats et favorisera l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque intercommunalité à fiscalité propre. Les conséquences seraient l'augmentation des charges de nos concitoyens liées à l'énergie, mais aussi la perte du rôle d'expertise pour les syndicats et une inéquité territoriale grandissante. Dans un souci de proximité, d'efficacité des SDE et de l'intérêt collectif Mme Prunaud lui demande de bien vouloir veiller au maintien des SDE sur nos territoires.

*Services rendus par Météo-France dans les communes de montagne*

**11815.** – 25 juillet 2019. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 09491 posée le 21/03/2019 sous le titre : "Services rendus par Météo-France dans les communes de montagne ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Respect des délais fixés pour la liaison Lyon-Turin*

**11816.** – 25 juillet 2019. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 08935 posée le 14/02/2019 sous le titre : "Respect des délais fixés pour la liaison Lyon-Turin", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Détention et utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants*

**11819.** – 25 juillet 2019. – **M. Arnaud Bazin** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 09082 posée le 21/02/2019 sous le titre : "Détention et utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport*

**11820.** – 25 juillet 2019. – **M. Arnaud Bazin** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 09216 posée le 28/02/2019 sous le titre : "Fonds d'aide à l'insonorisation des riverains d'aéroport", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**TRAVAIL***Représentativité des organisations professionnelles*

**11707.** – 25 juillet 2019. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la représentativité des organisations professionnelles. Depuis l'instauration des nouvelles représentations syndicales, les représentants des petites et moyennes entreprises (PME) s'inquiètent de l'équilibre entre les organisations professionnelles et la prise en compte des intérêts des TPE-PME. Ils considèrent que les organisations professionnelles qui disposent du droit d'opposition majoritaire possèdent, de fait, tous les pouvoirs et tous les droits dans une branche professionnelle ou un champ conventionnel donné. Or ce droit d'opposition repose actuellement uniquement sur le nombre de salariés, sans prendre en compte le nombre d'entreprises. Ainsi, ils estiment que les représentants des intérêts des TPE-PME ne peuvent plus aujourd'hui, sauf exception, exercer ce droit et que ce sont les représentants des grandes entreprises qui décident pour le compte des plus petites. Afin de préserver les intérêts de toutes les entreprises et de leurs salariés, quelles que soient leurs tailles, ils proposent, d'une part, d'instaurer une double représentativité et d'assurer une réelle représentation des TPE-PME et, d'autre part, d'améliorer la mise en œuvre de la mesure de l'audience et de la rendre plus transparente. Elle lui demande l'avis du Gouvernement sur ces propositions d'évolution législative.

*Prise en compte de l'aide à la mobilité pour les demandeurs d'emploi*

**11713.** – 25 juillet 2019. – **M. Philippe Bonnecarrère** souligne à **Mme la ministre du travail** le déséquilibre existant en termes d'emploi dans notre pays avec de nombreux demandeurs d'emploi et « en même temps » de nombreux emplois non pourvus. Le rapprochement entre les deux termes du débat est un enjeu essentiel pour notre société et particulièrement bien connu de la ministre du travail. Les solutions passent largement par une amélioration de la formation professionnelle, action engagée. Elle peut aussi passer par une aide à la mobilité. Il lui est demandé comment la question de la mobilité sera prise en compte dans la réforme à venir des allocations en matière de chômage, et si l'on peut envisager une amélioration des dispositifs permettant de couvrir les surcoûts pour un demandeur d'emploi liés à une mobilité afin de trouver une activité pérenne.

*Financement des contrats d'apprentissage pour la rentrée 2019*

**11720.** – 25 juillet 2019. – **Mme Catherine Morin-Desailly** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la mise en œuvre du nouveau système de financement de l'apprentissage. Issu de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ce nouveau système, sur la base des « coûts-contrats », s'appliquera aux contrats signés au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Or, le Gouvernement s'apprête à appliquer aux contrats signés en 2019, jusqu'à leur terme c'est-à-dire au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les « coûts préfectoraux », lesquels sont nettement inférieurs aux nouveaux « coûts-contrats ». L'option envisagée à ce stade présenterait des conséquences néfastes pour le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les 112 centres de formation des apprentis (CFA) qu'il gère. En effet, cette mesure créerait des financements à deux vitesses pour un même diplôme signé avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier. Elle sous-évalue en outre les besoins réels des CFA, car les coûts préfectoraux ne prennent pas en compte les aides complémentaires des régions qui s'arrêteront fin 2019. Enfin, elle désavantagerait les CFA existants au profit des nouveaux entrants qui bénéficieront des niveaux de prise en charge définis par les branches en 2020 et parfois dès fin 2019. Sur la période de début septembre à fin décembre, les CMA enregistrent chaque année près de 74 000 contrats dans les entreprises artisanales. Une telle mesure est donc profondément injuste. Aussi, elle lui demande que les contrats signés à partir de septembre 2019 dans le cadre des conventions quinquennales puissent bénéficier de ce système à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Conséquences de la réforme de l'apprentissage*

**11754.** – 25 juillet 2019. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la réforme de l'apprentissage telle que prévue par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les centres de formation des apprentis forment 35 % des apprentis et de France. Près de 74 000 contrats sont signés à la rentrée scolaire de septembre. Or, la réforme du financement basée sur le mécanisme « des coûts-contrats » s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Telle que prévue actuellement, cette réforme beaucoup plus favorable que le mécanisme en vigueur, basé sur « le cout préfectoral » ne pourrait donc pas s'appliquer aux contrats conclus en septembre. Une entrée dans le dispositif des contrats conclus au 1<sup>er</sup> septembre 2019 serait une solution équitable. Cette situation inquiète les CFA qui se sont engagés depuis plusieurs années à un renouvellement de leur offre pour participer activement à la réalisation des objectifs du Gouvernement de développer l'apprentissage. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour que soit prise en compte cette inquiétude.

*Compte personnel de prévention et situation des travailleuses précaires*

**11765.** – 25 juillet 2019. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des travailleuses précaires et les conséquences sur leur état de santé. Elle rappelle que 82 % des emplois précaires sont occupés par des femmes. Les personnes précaires et pauvres présentent des caractéristiques spécifiques qui justifient que, au-delà des dispositifs de droit commun, elles bénéficient d'une attention particulière du point de vue médical et préventif. Le rapport du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, en date du 29 mai 2017, alerte sur la non-reconnaissance de la pénibilité du travail subie par les femmes précaires. Alors qu'en 2016 a été créé le compte pénibilité avec la prise en compte de dix critères et qu'il s'agissait d'une avancée pour les travailleurs et les travailleuses, le ministère du travail l'a supprimé en 2018 pour mettre en place un compte « prévention » avec moins de critères et le vidant largement de son contenu. Ce nouveau compte risque de masquer encore davantage les discriminations et inégalités professionnelles et de ne pas tenir compte de la spécificité des métiers dits féminins, largement occupés par les femmes les plus précaires. D'après un premier bilan, il semblerait que les  $\frac{3}{4}$  des personnes qui ont cumulé un point sur leur compte personnel de prévention (C2P) soient des hommes. Aussi, elle lui demande comment elle entend porter une politique volontariste pour redonner du contenu au C2P afin qu'il reconnaisse le caractère stressant, usant et pénible des emplois, exercés par les femmes précaires, et qui concourent à la dégradation manifeste de leur santé. Elle lui demande également que puisse être établie une analyse genrée des bénéficiaires de ce C2P afin d'évaluer les critères retenus et de s'assurer qu'ils prennent bien en compte la pénibilité des métiers féminins et les conséquences sur la santé des femmes les plus exposées.

*Financement des contrats d'apprentissage pour la rentrée 2019*

**11771.** – 25 juillet 2019. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le financement des contrats d'apprentissage pour la rentrée 2019. À la suite de la mise en œuvre du nouveau système de financement de l'apprentissage, le Gouvernement s'apprête à privilégier la base des « coûts-contrats » qui

s'appliquera aux contrats signés en 2019, jusqu'à leur terme au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce mode de financement retenu, à savoir le coût préfectoral, va poser un problème majeur de financement des centres de formation d'apprentis (CFA) car ils sont nettement inférieurs aux nouveaux « coûts-contrats ». Ceci va créer un financement à deux vitesses pour un même diplôme au prétexte qu'il a été signé avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier. Cette situation sous-évalue également les besoins réels des CFA car les coûts préfectoraux ne prennent pas en compte les aides complémentaires des régions qui s'arrêteront fin 2019. Elle désavantage donc les CFA existants au profit des nouveaux entrants sur le marché qui, eux, bénéficieront des niveaux de prise en charge définis par les branches en 2020 et parfois dès la fin de l'année 2019. Pourtant, le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, au plus près du terrain, est garant de la réussite de la réforme de l'apprentissage. Les chambres de métiers et de l'artisanat se sont par ailleurs engagées à participer à la formation de 40 % d'apprentis de plus d'ici à 2022 passant de 140 000 à 200 000 jeunes formés dans les entreprises artisanales. Les représentants des chambres de métiers et de l'artisanat demandent que le niveau de prise en charge défini par les branches professionnelles soit retenu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les contrats d'apprentissage quelle que soit leur date de signature. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position afin de garantir l'égalité avec les autres acteurs chargés de l'apprentissage.

### *Financement de l'apprentissage*

11772. – 25 juillet 2019. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le financement de l'apprentissage. Dans la mise en œuvre du nouveau système de financement de l'apprentissage, il est envisagé d'appliquer aux contrats signés en 2019, jusqu'à leur terme, c'est-à-dire au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des « coûts préfectoraux », coûts nettement inférieurs aux nouveaux « coûts-contrats », sur lesquels est établi le nouveau système de financement de l'apprentissage. De la période de septembre à fin décembre, les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) enregistrent en moyenne près de 74 000 contrats dans les entreprises artisanales. C'est pourquoi les CMA souhaitent que les contrats signés à partir de septembre 2019 dans le cadre des conventions quinquennales puissent bénéficier de ce système à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, une solution contraire créerait des financements à deux vitesses pour des diplômes identiques sous prétexte que l'un a été signé avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2020. De plus, elle sous-évaluerait également les besoins réels des centres de formation d'apprentis (CFA) en ce que les coûts préfectoraux ne prennent pas en compte les aides complémentaires de la région qui s'arrêteront fin 2019. Elle désavantagerait les CFA existants au profit des nouveaux entrants sur ce nouveau marché qui bénéficieront, eux, des niveaux de prise en charge définis par les branches dès la fin 2019. Aussi, il lui demande de bien vouloir clarifier la position du Gouvernement sur ce financement.

### *Représentativité des organisations professionnelles*

11778. – 25 juillet 2019. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la demande des entreprises de proximité pour une représentativité équilibrée des organisations professionnelles. À ce jour, il apparaît que les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) ne sont pas réellement représentées : les organisations professionnelles qui disposent du droit d'opposition majoritaire possèdent, de fait, tous les pouvoirs et tous les droits dans une branche professionnelle ou un champ conventionnel donné. Ce droit d'opposition repose actuellement uniquement sur le nombre de salariés, sans prendre en compte le nombre d'entreprise. Les représentants des intérêts des TPE-PME ne peuvent donc aujourd'hui, sauf exception, exercer ce droit, et ce sont les représentants des grandes entreprises qui décident pour le compte des plus petites. Ceci rend notamment inopérante l'avancée majeure, introduite par l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017, imposant dans chaque accord de branche des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés. Ce constat intervient dans le contexte de la diminution du nombre de branches professionnelles qui, conjuguée aux dispositions existantes en matière de représentativité des organisations professionnelles et interprofessionnelles conduirait, à terme, à la mise à l'écart totale des représentants des intérêts des TPE-PME. C'est ainsi que l'union des entreprises de proximité (U2P) propose, d'une part d'instaurer une double représentativité et d'assurer une réelle représentation des TPE-PME et, d'autre part, d'améliorer la mise en œuvre de la mesure de l'audience et de la rendre plus transparente. Ainsi, il souhaite connaître son analyse sur cette problématique et les propositions du Gouvernement pour préserver les intérêts de toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles, et garantir cette représentativité équilibrée.

### *Conséquences de la fin de la déduction forfaitaire spécifique pour la filière du bâtiment et des travaux publics*

**11782.** – 25 juillet 2019. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la fin annoncée de la « déduction forfaitaire spécifique » pour la filière du bâtiment et des travaux publics. En effet, la filière du bâtiment et des travaux publics est déjà inquiète à la suite de l'annonce du Gouvernement de la suppression de l'avantage accordé au gazole non routier (GNR). Cet avantage est pourtant essentiel eu égard aux charges des entreprises artisanales du bâtiment qui disposent de véhicules ou d'engins de chantier. Une telle disposition contribuerait à sanctionner les entreprises, les rendant de ce fait moins compétitives. Puis, le Premier ministre a annoncé dans le discours de politique générale en juin 2019 la fin de la déduction forfaitaire spécifique. Cette déduction concerne l'abattement de 10 % pour frais professionnel, qui depuis 1931 dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), correspond à la prise en charge du panier repas des salariés et de leurs frais kilométriques. La fin de la déduction forfaitaire spécifique représenterait une hausse de charges de près de neuf points sur un tiers des salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), soit plus d'un milliard d'euros. Ce secteur n'est pas en mesure d'absorber une telle hausse de charges, couplée en plus à la hausse de la fiscalité sur le gazole non routier. En outre, les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) situées en zones rurales, déjà affectées par la fracture territoriale, seraient les plus violemment affectées par cette décision, les déplacements des salariés vers les chantiers étant les plus importants. Elle lui demande quelles mesures elle prendra afin de ne pas pénaliser davantage les entreprises, souvent artisanales, qui peinent à faire preuve de compétitivité face aux charges, mais qui sont cependant créatrices d'emplois.

### *Représentativité des organisations professionnelles*

**11795.** – 25 juillet 2019. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la représentativité des organisations professionnelles patronales qui, selon certaines d'entre elles, ne serait pas équilibrée. En effet, les dispositions de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, pour les organisations syndicales de salariés puis celles de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, pour les organisations professionnelles ont profondément modifié le paysage conventionnel. Aujourd'hui, les organisations professionnelles qui disposent du droit d'opposition majoritaire possèdent d'importants pouvoirs et droits dans une branche professionnelle ou un champ conventionnel donné. Or, ce droit d'opposition ne repose que sur le nombre de salariés, sans prendre en compte le nombre d'entreprises. Dès lors, les représentants des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) ne peuvent, sauf exception, exercer ce droit. Ce sont les représentants des grandes entreprises qui décident pour le compte des plus petites, y compris pour mettre en œuvre des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés, comme celles prévues par l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, par exemple. Certaines organisations patronales souhaiteraient que la législation évolue, notamment pour favoriser une meilleure prise en compte des intérêts des entreprises de moins de onze salariés grâce à une double représentativité au sein des branches professionnelles et de l'interprofession, pour les entreprises de moins de onze salariés d'une part et pour celles de onze salariés et plus d'autre part. De même est-il proposé qu'une ou plusieurs organisations d'employeurs qui représentent plus de 50 % des entreprises adhérentes d'une branche professionnelle (et non pas uniquement celles qui représentent aujourd'hui 50 % des salariés) puissent s'opposer à un accord. Enfin, l'attribution des sièges ou des voix d'une organisation professionnelle ou interprofessionnelle pourrait avoir comme critère principal le nombre d'entreprises adhérentes, pondéré par le nombre de salariés qu'emploient ces entreprises, tout en rendant impossible pour une entreprise d'être affiliée plusieurs fois, comme cela arrive quelquefois. Il lui demande donc si une évolution de la législation sur ces différents points est envisagée.

### *Attentes exprimées en matière d'apprentissage par les représentants des chambres des métiers et de l'artisanat*

**11810.** – 25 juillet 2019. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les attentes exprimées en matière d'apprentissage par les représentants des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Le 23 mai 2019, une motion a été votée à l'unanimité par l'ensemble du réseau des CMA, réclamant l'application des nouveaux modes de financement dits « coûts-contrats » à tous les contrats d'apprentissage en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, le mode de financement retenu par le Gouvernement pour les contrats d'apprentissage des centres de formation d'apprentis conclus d'ici la fin 2019, dans le cadre des conventions quinquennales, à savoir le « coût préfectoral », est nettement désavantageux pour eux, alors qu'ils peinent déjà à équilibrer leurs comptes.

Une telle mesure sous-évalue leurs besoins réels car les coûts préfectoraux ne prennent pas en compte les aides complémentaires des régions qui s'arrêteront fin 2019. Cette position est de nature à mettre en péril l'égalité de l'offre de formation sur les territoires, en créant une distorsion de concurrence entre les CFA du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et les nouveaux entrants sur le marché, qui bénéficieront des niveaux de prise en charge définis par les branches en 2020 et parfois dès fin 2019. L'impact de cette mesure sur l'apprentissage est conséquent puisque sur la période de début septembre à fin décembre, les CMA enregistrent chaque année près de 74 000 contrats dans les entreprises artisanales. Elle est contradictoire avec la politique de soutien de l'apprentissage affichée par le Gouvernement. Il lui demande donc de bien vouloir clarifier la stratégie du Gouvernement sur ce dossier et de préciser si celui-ci envisage d'harmoniser le financement de l'apprentissage d'ici à la fin de l'année 2019.

### *Nouveau système de financement de l'apprentissage*

**11818.** – 25 juillet 2019. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la mise en œuvre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat qui gère 112 centres de formation des apprentis sur tout le territoire et forme 100 000 apprentis par an s'est pleinement impliqué dans la réforme de l'apprentissage. Pour développer cette filière d'avenir, il s'est engagé à former 40 % d'apprentis supplémentaires d'ici à 2022. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, a réformé les modalités de financement de l'apprentissage. Les contrats d'apprentissage ne seront plus financés sur la base du coût préfectoral avec une compensation de la région, mais sur la base du coût-contrat. Alors même que les aides complémentaires de la région s'arrêteront au 31 décembre 2019, sont exclus de ce dispositif les contrats d'apprentissage signés à partir de septembre 2019 dans le cadre des conventions quinquennales signées avec la région. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces contrats ne seront donc plus financés qu'aux coûts préfectoraux, lesquels sont nettement inférieurs aux nouveaux coûts-contrats. L'exclusion de ces contrats du nouveau dispositif de financement va créer, selon la date de signature du contrat, un financement à deux vitesses pour un même diplôme. Elle sous-évalue les besoins réels des centres de formation des apprentis et désavantage ces centres au profit de nouveaux entrants sur ce nouveau marché qui bénéficieront eux d'une prise en charge au coût-contrat pour les contrats signés au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat demande ainsi que les contrats signés à partir de septembre 2019 dans le cadre des conventions quinquennales puissent bénéficier du financement au coût-contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ce, dans un souci d'égalité avec les autres acteurs chargés de l'apprentissage. Aussi souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### B

##### Bascher (Jérôme) :

11490 Sports. **Sports**. *Absence du karaté aux jeux olympique de Paris en 2024* (p. 4029).

##### Bazin (Arnaud) :

10738 Agriculture et alimentation. **Aviculture**. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3998).

##### de Belenet (Arnaud) :

10849 Agriculture et alimentation. **Aviculture**. *Conditions d'élevage des poulets* (p. 4000).

##### Berthet (Martine) :

10357 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Défense nationale**. *Service militaire universel et préparation militaire marine* (p. 4009).

##### Bockel (Jean-Marie) :

11128 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois* (p. 3996).

##### Bocquet (Éric) :

10896 Sports. **Sports**. *Politique publique du sport en danger* (p. 4024).

##### Bonhomme (François) :

11081 Sports. **Jeux Olympiques**. *Absence du karaté aux jeux olympiques de 2024* (p. 4028).

##### Bonnefoy (Nicole) :

10440 Sports. **Sports**. *Avenir des conseillers techniques sportifs* (p. 4023).

##### Bouchet (Gilbert) :

11212 Sports. **Sports**. *Devenir des conseillers techniques et sportifs* (p. 4025).

##### Buis (Bernard) :

8941 Intérieur. **Police**. *Élargissement des compétences des gardes-champêtres dans le code de la route* (p. 4018).

#### C

##### Cadic (Olivier) :

10949 Agriculture et alimentation. **Aviculture**. *Souffrance animale et élevage des poulets* (p. 4005).

**Chasseing (Daniel) :**

- 999 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Plans d'urbanisme.** *Certificat d'urbanisme dans les communes dépourvues de PLU* (p. 4010).

**Cigolotti (Olivier) :**

- 11114 Sports. **Jeux Olympiques.** *Éviction du karaté des jeux olympiques de Paris en 2024* (p. 4028).

**Cohen (Laurence) :**

- 8274 Intérieur. **Mineurs (protection des).** *Fichier de mineurs non accompagnés* (p. 4017).

**Courteau (Roland) :**

- 10226 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Revalorisation de la pension militaire d'invalidité* (p. 4008).

**D****Dagbert (Michel) :**

- 8069 Sports. **Sports.** *Situation des conseillers techniques sportifs* (p. 4023).
- 8800 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Modalités d'encaissement des recettes de ventes de bois en forêt des collectivités* (p. 3993).
- 11168 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4006).
- 11656 Sports. **Sports.** *Absence du karaté dans le programme des jeux olympiques de Paris en 2024* (p. 4030).

3980

**Darnaud (Mathieu) :**

- 7791 Sports. **Sports.** *Réforme de la gouvernance du sport français* (p. 4022).
- 8897 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales* (p. 3993).

**Daudigny (Yves) :**

- 10792 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3998).

**Dériot (Gérard) :**

- 11399 Sports. **Sports.** *Karaté aux jeux olympiques* (p. 4029).

**Deromedi (Jacky) :**

- 11507 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Situation des chrétiens en Inde* (p. 4014).

**Dufaut (Alain) :**

- 10900 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4004).

**E****Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 11531 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Pénuries de médicaments* (p. 4019).

## G

Gerbaud (Frédérique) :

- 10211 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Contraintes imposées aux filières des cultures mineures pour le recours aux préparations phytosanitaires* (p. 3997).

Gold (Éric) :

- 10847 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Normes relatives aux conditions d'élevage* (p. 4000).

Gremillet (Daniel) :

- 11624 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Conséquences du déremboursement total des traitements homéopathiques en France* (p. 4021).

Gruny (Pascale) :

- 11122 Sports. **Conseillers techniques sportifs.** *Réforme du sport et situation des conseillers techniques sportifs* (p. 4025).

Guérini (Jean-Noël) :

- 11244 Europe et affaires étrangères. **Religions et cultes.** *Persécutions contre les chrétiens en Inde* (p. 4014).

- 11245 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Situation des Rohingyas* (p. 4015).

Guerriau (Joël) :

- 10868 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4000).

## H

Herzog (Christine) :

- 10258 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales* (p. 3996).

- 10827 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Retards de paiement des aides européennes aux agriculteurs* (p. 4004).

- 11516 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales* (p. 3997).

Houpert (Alain) :

- 10370 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Porte-drapeaux et tenue de gendarme* (p. 4010).

## I

Imbert (Corinne) :

- 9405 Sports. **Santé publique.** *Prévention des commotions cérébrales dans le rugby* (p. 4027).

- 10832 Sports. **Sports.** *Inquiétude autour du statut de conseiller technique spécialisé* (p. 4023).

## J

Joly (Patrice) :

8507 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Encaissement par l'office national des forêts des recettes tirées de ventes de bois des forêts communales* (p. 3992).

10899 Sports. **Sports.** *Devenir du statut des conseillers techniques et sportifs* (p. 4025).

Jomier (Bernard) :

10804 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3999).

Jourda (Gisèle) :

9004 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Suppression de la mesure d'encaissement par l'office national des forêts des ventes de bois des communes* (p. 3993).

Joyandet (Alain) :

9065 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Encaissement des ventes de bois des communes par l'office national des forêts* (p. 3994).

## K

Kanner (Patrick) :

11543 Sports. **Sports.** *Présence du karaté comme discipline olympique lors des jeux olympiques de 2024* (p. 4030).

3982

Kauffmann (Claudine) :

10822 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3999).

Kerrouche (Éric) :

10495 Affaires européennes. **Élections européennes.** *Communication et publicité des rapports issus des consultations citoyennes sur l'Europe* (p. 3992).

## L

Laborde (Françoise) :

8473 Intérieur. **Étrangers.** *Respect des principes de la protection de l'enfance dans l'accueil des mineurs isolés sur notre territoire* (p. 4017).

11549 Travail. **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Précarisation des assistantes maternelles dans le cadre du cumul emploi-chômage* (p. 4031).

Lavarde (Christine) :

9064 Sports. **Sports.** *Certificat médical des sportifs licenciés et compétitions sportives* (p. 4026).

Leconte (Jean-Yves) :

10967 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Contrôle continu et baccalauréat hors de France* (p. 4013).

Le Nay (Jacques) :

- 10787 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Dégradation de la position de la France sur le marché mondial des produits agricoles et agroalimentaires* (p. 4002).

Lherbier (Brigitte) :

- 9802 Culture. **Télévision numérique terrestre (TNT)**. *Diffusion des chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre par les fournisseurs d'accès à internet* (p. 4011).
- 11628 Relations avec le Parlement. **Questions parlementaires**. *Délai de réponse à une question écrite* (p. 4019).

M

Madrelle (Philippe) :

- 11404 Sports. **Sports**. *Karaté et programme olympique de 2024* (p. 4029).

Mandelli (Didier) :

- 10897 Sports. **Sports**. *Réforme de l'administration du sport* (p. 4024).

Masson (Jean Louis) :

- 8556 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts* (p. 3993).
- 9872 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts* (p. 3995).

Montaugé (Franck) :

- 9411 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Encaissement par l'office national des forêts des recettes des ventes de bois des forêts communales* (p. 3995).

Morhet-Richaud (Patricia) :

- 9048 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Encaissement par l'office national des forêts des recettes liées aux ventes de bois des collectivités* (p. 3994).

N

Noël (Sylviane) :

- 7958 Sports. **Sports**. *Statut et devenir des conseillers techniques sportifs du ministère des sports* (p. 4022).
- 9566 Sports. **Sports**. *Conditions de participation des sportifs amateurs aux compétitions sportives en France* (p. 4027).
- 9884 Sports. **Sports**. *Statut et devenir des conseillers techniques sportifs du ministère des sports* (p. 4023).
- 10587 Sports. **Sports**. *Conditions de participation des sportifs amateurs aux compétitions sportives en France* (p. 4028).
- 10996 Agriculture et alimentation. **Aviculture**. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4005).

P

Pellevat (Cyril) :

- 10841 Agriculture et alimentation. **Aviculture**. *Réglementation relative à l'élevage des poulets* (p. 3999).

Prunaud (Christine) :

1801 Intérieur. **Élections.** *Interdiction des machines à voter* (p. 4015).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

10654 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois par l'office national des forêts* (p. 3996).

11446 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Condition d'élevage dans la filière avicole* (p. 4006).

Ravier (Stéphane) :

7410 Intérieur. **Immigration.** *Situation des clandestins et en particuliers des mineurs non accompagnés dans les Bouches-du-Rhône* (p. 4016).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

10403 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Modalités d'exonération de droit d'inscription des étudiants étrangers en France* (p. 4012).

Rossignol (Laurence) :

10799 Agriculture et alimentation. **Environnement.** *Situation préoccupante de disparition des haies et des bosquets en France* (p. 4002).

Roux (Jean-Yves) :

10028 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Procédure d'encaissement par l'office national des forêts des recettes de la vente de bois communaux* (p. 3995).

S

Schillinger (Patricia) :

10484 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Encaissement des produits des ventes de bois* (p. 3996).

11281 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4006).

Segouin (Vincent) :

10997 Sports. **Fédérations sportives.** *Conseillers techniques sportifs* (p. 4025).

Sollogoub (Nadia) :

11366 Sports. **Sports.** *Éviction du karaté des jeux olympiques de 2024* (p. 4029).

Sutour (Simon) :

9107 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des communes* (p. 3995).

11512 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Élevage en filière avicole* (p. 4007).

V

Vallini (André) :

10923 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4005).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### A

#### **Agriculture**

Le Nay (Jacques) :

- 10787 Agriculture et alimentation. *Dégradation de la position de la France sur le marché mondial des produits agricoles et agroalimentaires* (p. 4002).

#### **Agriculture biologique**

Herzog (Christine) :

- 10827 Agriculture et alimentation. *Retards de paiement des aides européennes aux agriculteurs* (p. 4004).

#### **Anciens combattants et victimes de guerre**

Courteau (Roland) :

- 10226 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Revalorisation de la pension militaire d'invalidité* (p. 4008).

Houpert (Alain) :

- 10370 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Porte-drapeaux et tenue de gendarme* (p. 4010).

#### **Assistants familiaux, maternels et sociaux**

Laborde (Françoise) :

- 11549 Travail. *Précarisation des assistantes maternelles dans le cadre du cumul emploi-chômage* (p. 4031).

#### **Aviculture**

Bazin (Arnaud) :

- 10738 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3998).

de Belenet (Arnaud) :

- 10849 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage des poulets* (p. 4000).

Cadic (Olivier) :

- 10949 Agriculture et alimentation. *Souffrance animale et élevage des poulets* (p. 4005).

Dagbert (Michel) :

- 11168 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4006).

Dufaut (Alain) :

- 10900 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4004).

Gold (Éric) :

- 10847 Agriculture et alimentation. *Normes relatives aux conditions d'élevage* (p. 4000).

Guerriau (Joël) :

- 10868 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4000).

**Kauffmann (Claudine) :**

**10822** Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3999).

**Noël (Sylviane) :**

**10996** Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4005).

**Pellevat (Cyril) :**

**10841** Agriculture et alimentation. *Réglementation relative à l'élevage des poulets* (p. 3999).

**Raimond-Pavero (Isabelle) :**

**11446** Agriculture et alimentation. *Condition d'élevage dans la filière avicole* (p. 4006).

**Schillinger (Patricia) :**

**11281** Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4006).

**Sutour (Simon) :**

**11512** Agriculture et alimentation. *Élevage en filière avicole* (p. 4007).

**Vallini (André) :**

**10923** Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 4005).

## B

### Bois et forêts

**Bockel (Jean-Marie) :**

**11128** Agriculture et alimentation. *Modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois* (p. 3996).

**Dagbert (Michel) :**

**8800** Agriculture et alimentation. *Modalités d'encaissement des recettes de ventes de bois en forêt des collectivités* (p. 3993).

**Darnaud (Mathieu) :**

**8897** Agriculture et alimentation. *Nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales* (p. 3993).

**Joly (Patrice) :**

**8507** Agriculture et alimentation. *Encaissement par l'office national des forêts des recettes tirées de ventes de bois des forêts communales* (p. 3992).

**Jourda (Gisèle) :**

**9004** Agriculture et alimentation. *Suppression de la mesure d'encaissement par l'office national des forêts des ventes de bois des communes* (p. 3993).

**Masson (Jean Louis) :**

**8556** Agriculture et alimentation. *Encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts* (p. 3993).

**9872** Agriculture et alimentation. *Encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts* (p. 3995).

**Montaugé (Franck) :**

**9411** Agriculture et alimentation. *Encaissement par l'office national des forêts des recettes des ventes de bois des forêts communales* (p. 3995).

Schillinger (Patricia) :

10484 Agriculture et alimentation. *Encaissement des produits des ventes de bois* (p. 3996).

## C

### Conseillers techniques sportifs

Gruny (Pascale) :

11122 Sports. *Réforme du sport et situation des conseillers techniques sportifs* (p. 4025).

## D

### Défense nationale

Berthet (Martine) :

10357 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Service militaire universel et préparation militaire marine* (p. 4009).

### Droits de l'homme

Guérini (Jean-Noël) :

11245 Europe et affaires étrangères. *Situation des Rohingyas* (p. 4015).

## E

### Élections

Prunaud (Christine) :

1801 Intérieur. *Interdiction des machines à voter* (p. 4015).

### Élections européennes

Kerrouche (Éric) :

10495 Affaires européennes. *Communication et publicité des rapports issus des consultations citoyennes sur l'Europe* (p. 3992).

### Élevage

Daudigny (Yves) :

10792 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3998).

Jomier (Bernard) :

10804 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3999).

### Environnement

Rosignol (Laurence) :

10799 Agriculture et alimentation. *Situation préoccupante de disparition des haies et des bosquets en France* (p. 4002).

### Étrangers

Laborde (Françoise) :

8473 Intérieur. *Respect des principes de la protection de l'enfance dans l'accueil des mineurs isolés sur notre territoire* (p. 4017).

## F

**Fédérations sportives**

Segouin (Vincent) :

10997 Sports. *Conseillers techniques sportifs* (p. 4025).

**Français de l'étranger**

Deromedi (Jacky) :

11507 Europe et affaires étrangères. *Situation des chrétiens en Inde* (p. 4014).

Leconte (Jean-Yves) :

10967 Europe et affaires étrangères. *Contrôle continu et baccalauréat hors de France* (p. 4013).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

10403 Europe et affaires étrangères. *Modalités d'exonération de droit d'inscription des étudiants étrangers en France* (p. 4012).

## I

**Immigration**

Ravier (Stéphane) :

7410 Intérieur. *Situation des clandestins et en particuliers des mineurs non accompagnés dans les Bouches-du-Rhône* (p. 4016).

## J

**Jeux Olympiques**

Bonhomme (François) :

11081 Sports. *Absence du karaté aux jeux olympiques de 2024* (p. 4028).

Cigolotti (Olivier) :

11114 Sports. *Éviction du karaté des jeux olympiques de Paris en 2024* (p. 4028).

## M

**Médicaments**

Estrosi Sassone (Dominique) :

11531 Solidarités et santé. *Pénuries de médicaments* (p. 4019).

Gremillet (Daniel) :

11624 Solidarités et santé. *Conséquences du déremboursement total des traitements homéopathiques en France* (p. 4021).

**Mineurs (protection des)**

Cohen (Laurence) :

8274 Intérieur. *Fichier de mineurs non accompagnés* (p. 4017).

## O

**Office national des forêts (ONF)**

Herzog (Christine) :

10258 Agriculture et alimentation. *Encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales* (p. 3996).

11516 Agriculture et alimentation. *Encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales* (p. 3997).

Joyandet (Alain) :

9065 Agriculture et alimentation. *Encaissement des ventes de bois des communes par l'office national des forêts* (p. 3994).

Morhet-Richaud (Patricia) :

9048 Agriculture et alimentation. *Encaissement par l'office national des forêts des recettes liées aux ventes de bois des collectivités* (p. 3994).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

10654 Agriculture et alimentation. *Modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois par l'office national des forêts* (p. 3996).

Roux (Jean-Yves) :

10028 Agriculture et alimentation. *Procédure d'encaissement par l'office national des forêts des recettes de la vente de bois communaux* (p. 3995).

Sutour (Simon) :

9107 Agriculture et alimentation. *Nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des communes* (p. 3995).

3989

## P

**Plans d'urbanisme**

Chasseing (Daniel) :

999 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Certificat d'urbanisme dans les communes dépourvues de PLU* (p. 4010).

**Police**

Buis (Bernard) :

8941 Intérieur. *Élargissement des compétences des gardes-champêtres dans le code de la route* (p. 4018).

**Produits agricoles et alimentaires**

Gerbaud (Frédérique) :

10211 Agriculture et alimentation. *Contraintes imposées aux filières des cultures mineures pour le recours aux préparations phytosanitaires* (p. 3997).

## Q

**Questions parlementaires**

Lherbier (Brigitte) :

11628 Relations avec le Parlement. *Délai de réponse à une question écrite* (p. 4019).

## R

**Religions et cultes**

Guérini (Jean-Noël) :

11244 Europe et affaires étrangères. *Persécutions contre les chrétiens en Inde* (p. 4014).

## S

**Santé publique**

Imbert (Corinne) :

9405 Sports. *Prévention des commotions cérébrales dans le rugby* (p. 4027).

**Sports**

Bascher (Jérôme) :

11490 Sports. *Absence du karaté aux jeux olympique de Paris en 2024* (p. 4029).

Bocquet (Éric) :

10896 Sports. *Politique publique du sport en danger* (p. 4024).

Bonnefoy (Nicole) :

10440 Sports. *Avenir des conseillers techniques sportifs* (p. 4023).

Bouchet (Gilbert) :

11212 Sports. *Devenir des conseillers techniques et sportifs* (p. 4025).

Dagbert (Michel) :

8069 Sports. *Situation des conseillers techniques sportifs* (p. 4023).

11656 Sports. *Absence du karaté dans le programme des jeux olympiques de Paris en 2024* (p. 4030).

Darnaud (Mathieu) :

7791 Sports. *Réforme de la gouvernance du sport français* (p. 4022).

Dériot (Gérard) :

11399 Sports. *Karaté aux jeux olympiques* (p. 4029).

Imbert (Corinne) :

10832 Sports. *Inquiétude autour du statut de conseiller technique spécialisé* (p. 4023).

Joly (Patrice) :

10899 Sports. *Devenir du statut des conseillers techniques et sportifs* (p. 4025).

Kanner (Patrick) :

11543 Sports. *Présence du karaté comme discipline olympique lors des jeux olympiques de 2024* (p. 4030).

Lavarde (Christine) :

9064 Sports. *Certificat médical des sportifs licenciés et compétitions sportives* (p. 4026).

Madrelle (Philippe) :

11404 Sports. *Karaté et programme olympique de 2024* (p. 4029).

**Mandelli (Didier) :**

**10897** Sports. *Réforme de l'administration du sport* (p. 4024).

**Noël (Sylviane) :**

**7958** Sports. *Statut et devenir des conseillers techniques sportifs du ministère des sports* (p. 4022).

**9566** Sports. *Conditions de participation des sportifs amateurs aux compétitions sportives en France* (p. 4027).

**9884** Sports. *Statut et devenir des conseillers techniques sportifs du ministère des sports* (p. 4023).

**10587** Sports. *Conditions de participation des sportifs amateurs aux compétitions sportives en France* (p. 4028).

**Sollogoub (Nadia) :**

**11366** Sports. *Éviction du karaté des jeux olympiques de 2024* (p. 4029).

**T**

## **Télévision numérique terrestre (TNT)**

**Lherbier (Brigitte) :**

**9802** Culture. *Diffusion des chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre par les fournisseurs d'accès à internet* (p. 4011).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AFFAIRES EUROPÉENNES

#### *Communication et publicité des rapports issus des consultations citoyennes sur l'Europe*

**10495.** – 23 mai 2019. – **M. Éric Kerrouche** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur la communication et la publicité des résultats issues des consultations citoyennes sur l'Europe conduites dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Le 20 décembre 2018, par sa question écrite n° 08212, il attirait l'attention de la ministre chargée des affaires européennes sur la publicité des données issues des consultations citoyennes sur l'Europe. Le 28 mars 2019, par sa réponse publiée page 1668 du *Journal officiel*, le ministère lui répondait, d'une part, que « la Commission européenne a produit les résultats spécifiques aux États membres – et notamment à la France – qui lui en ont fait la demande » et, d'autre part, que « la Commission européenne produira par ailleurs un rapport définitif et complet de cette consultation pour le Sommet européen de Sibiu du 9 mai 2019, date de clôture de cette consultation en ligne. » Il s'étonne de cette réponse partielle et à plus forte raison, qu'à la veille d'un scrutin électoral pour lequel sa prédécesseure est candidate-tête de liste, les résultats spécifiques pour la France n'aient pas été rendus publics, ce qui peut être susceptible d'entacher la sincérité du scrutin. Par conséquent, il lui demande s'il peut disposer des résultats spécifiques à la France produits par la Commission européenne et du rapport définitif et complet de la consultation produit pour le sommet européen de Sibiu du 9 mai 2019 et si ces documents seront rendus publics par le Gouvernement à la veille du scrutin électoral précité.

*Réponse.* – La France et les institutions européennes sont pleinement mobilisées pour assurer la publicité la plus large possible des résultats des consultations citoyennes sur l'Europe conduites dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne à l'initiative de la France. À la demande de la France, la Commission européenne a transmis les résultats spécifiques à notre pays dans le cadre des contributions en ligne aux consultations citoyennes sur l'Europe. Ces résultats sont très encourageants puisque, avec plus de 25 000 répondants, la France est le premier pays contributeur à cette consultation. Cela dénote l'engouement qu'a suscité cette démarche participative dans notre pays. Les données brutes issues de ce rapport peuvent être transmises sur demande en l'état. Elles sont toutefois peu lisibles. Le rapport définitif et complet de cette consultation, qui ne sera produit par la Commission européenne qu'au cours de l'été 2019, présentera ces données sous une forme plus accessible. Dans l'attente, les deux rapports intermédiaires, dont le second a été livré en avril 2019, offrent d'ores et déjà une bonne compréhension des résultats de ces consultations. Ils sont disponibles en ligne : [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/online-consultation-report-april-2019\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/online-consultation-report-april-2019_en.pdf) Les consultations citoyennes sur l'Europe ayant été clôturées le 9 mai 2019, les délais de production de ces rapports n'ont pas permis de les rendre accessible plus tôt. Enfin, le président de la République a proposé le lancement d'une grande conférence sur l'Europe qui associerait largement les citoyens. Une première étape sera, pour la présidence finlandaise, l'organisation d'une conférence associant un panel de citoyens pour définir les priorités politiques de la prochaine Commission.

3992

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

#### *Encaissement par l'office national des forêts des recettes tirées de ventes de bois des forêts communales*

**8507.** – 24 janvier 2019. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la décision de l'État d'imposer aux communes forestières, contre leur avis et sans expertise préalable des conséquences juridiques et économiques, une procédure nouvelle permettant à l'office national des forêts (ONF), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, d'encaisser à la place des communes les recettes tirées de ventes de bois des forêts communales. En fait, cette décision, sans intérêt pour les communes forestières, n'est motivée que par le souci de répondre au problème de trésorerie de l'ONF. Ainsi, ce seront désormais les communes qui contribueront à compenser les découverts de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) puisque l'ONF disposera de trois mois pour reverser cette somme due « aux communes ». Cette nouvelle procédure est contestée

tant par la fédération nationale des communes forestières, que par l'union régionale Bourgogne Franche-Comté et l'association des collectivités forestières de la Nièvre. Aussi, il souhaite savoir si l'État a bien mesuré les conséquences financières pour les communes et, dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui en communiquer les montants. Dans le cas contraire, il lui demande de bien vouloir mettre en œuvre au plus vite cette évaluation et il souhaite connaître les suites qu'il entend lui donner.

### *Encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts*

**8556.** – 24 janvier 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le fait que malgré l'opposition de la quasi-totalité des communes forestières, la direction générale de l'office national des forêts (ONF) a décidé d'inscrire au budget 2019 une mesure d'encaissement directe des recettes de ventes de bois par le biais de l'ONF. Cette idée consiste à faire encaisser par l'ONF les recettes de ventes de bois des communes avant reversement à celles-ci des sommes en cause. Le délai de reversement peut cependant dépasser trois mois ce qui pénalise la trésorerie des communes, le seul bénéficiaire étant l'ONF. Il lui demande s'il envisage une nouvelle négociation avec les communes forestières à ce sujet.

### *Modalités d'encaissement des recettes de ventes de bois en forêt des collectivités*

**8800.** – 7 février 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois en forêt des collectivités. En effet, il est prévu, à partir de juillet 2019, de faire encaisser par l'office national des forêts (ONF) les recettes de bois des communes. Ces recettes devraient leur être reversées, dans un délai pouvant aller jusqu'à trois mois. Les acteurs concernés, et la fédération nationale des communes forestières, indiquent que cette mesure, prise contre l'avis de ces dernières et en l'absence de véritable analyse juridique et économique, va fortement impacter la trésorerie des communes. Ils soulignent également que cette décision s'ajoute au non-respect de la diminution annoncée du plafond d'emplois dans les unités territoriales, qui est contraire aux engagements figurant dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2016-2020, signé par l'État, les communes et l'ONF. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette question.

### *Nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales*

**8897.** – 14 février 2019. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la mise en place de nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales. Lors du dernier conseil d'administration de l'office national des forêts (ONF) qui s'est tenu le 29 novembre 2018, les représentants des communes forestières ont voté contre la proposition de budget présenté. L'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), qui souffre de nombreux dysfonctionnements, doit faire face à d'importantes difficultés financières. C'est pourquoi l'État a décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'ONF encaisserait les recettes issues des ventes de bois des forêts communales, à la place des communes, avant reversement aux communes concernées dans un délai pouvant aller jusqu'à trois mois. Cette nouvelle procédure est vivement contestée par les associations des communes forestières qui estiment que cette décision a été prise uniquement dans le but d'améliorer la situation économique de l'ONF sans tenir compte des conséquences financières pour les collectivités et contraire à leur libre administration. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de revenir sur cette nouvelle procédure d'encaissement et quelles mesures il entend mettre en place pour répondre au problème de trésorerie de l'ONF afin de préserver la forêt française.

### *Suppression de la mesure d'encaissement par l'office national des forêts des ventes de bois des communes*

**9004.** – 21 février 2019. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de supprimer la mesure d'encaissement des ventes de bois des communes mise en place en 2018 par la direction générale de l'office national des forêts (ONF), et ayant vocation à s'appliquer en juin 2019. Lors du dernier conseil d'administration de l'ONF, les représentants des communes forestières ont voté contre le budget 2019 de l'établissement. Les élus sont particulièrement attachés au service public et à leurs agents de terrain. L'année 2018 a été marquée par une série de décisions prises par l'ONF et l'État de manière unilatérale, qui ont créé des points de crispation avec les communes forestières (11 000 communes propriétaires de forêts) : par exemple, le gel de 145 postes en 2018, la suppression de 250 postes en 2019, alors même que l'engagement du contrat d'objectifs et de performances prévoyait jusqu'en 2020 le maintien des effectifs. Les mesures prises depuis des années par l'État et l'ONF non seulement ne règlent en rien la situation économique de l'établissement, mais

retirent chaque fois aux communes un peu plus de leur libre administration. En conséquence, les élus des communes forestières ne se sentent pas soutenus, voire complètement désavoués au profit de considérations uniquement financières. L'ONF est un outil nécessaire à la conduite d'une gestion durable et multifonctionnelle et à la préservation de notre patrimoine forestier. Mais son modèle économique ne fonctionne plus. C'est la raison pour laquelle la fédération nationale des communes forestières, lors de son conseil d'administration d'octobre 2018, a décidé d'engager une réflexion sur la refonte du modèle de gestion de la forêt publique et plus largement de la forêt française. Les conclusions seront adressées au président de la République et aux ministres concernés et alimenteront la mission interministérielle qui vient d'être mise en place par le Gouvernement. Sans attendre le rendu de ces conclusions, est contestée d'ores et déjà une mesure décidée en 2018 par la direction générale de l'ONF et inscrite au budget 2019 alors même que depuis des mois l'ensemble des communes forestières s'y oppose : l'encaissement par l'ONF de toutes les ventes de bois des communes. Jusqu'ici ces dernières encaissaient directement les produits de la vente de bois public, l'ONF y prélevait un pourcentage. En juin 2019 l'ONF encaissera directement les ventes de bois et, par la suite, dans un délai de trois mois, devra rétrocéder l'argent aux communes forestières, prélevant au passage un pourcentage assorti d'une augmentation des frais de gestion. Convaincue que le Gouvernement doit prendre en compte les propositions des communes forestières, elle lui demande de prendre dès aujourd'hui les mesures qui s'imposent pour supprimer rapidement cette mesure d'encaissement.

### *Encaissement par l'office national des forêts des recettes liées aux ventes de bois des collectivités*

**9048.** – 21 février 2019. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les délais de paiement aux communes des recettes liées aux ventes de bois par l'office national des forêts (ONF). En effet, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 six agences comptables spécialisées auront en charge l'encaissement de l'ensemble des ventes de bois réalisées par l'ONF pour le compte des collectivités en lieu et place des 2 200 trésoreries locales. Si l'objectif d'une part, de simplification des procédures et d'autre part, de fluidité du circuit est partagé par l'ensemble des acteurs de la filière, les communes s'étonnent de cette décision qui n'a pas été validée dans le contrat d'objectifs et de performance relatif à la gestion des forêts publiques françaises (2016-2020), un contrat dont les termes ne sont pas respectés puisque l'ONF n'est plus en mesure d'honorer leurs interventions en raison de la suppression de 250 postes. De plus, ce nouveau dispositif ne prend pas en compte les difficultés de trésorerie des communes et particulièrement des plus petites d'entre elles où les ventes de bois peuvent constituer un revenu non négligeable. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif largement contesté et lourd de conséquences pour les communes rurales ou si une concertation va être organisée avec les représentants des communes forestières.

3994

### *Encaissement des ventes de bois des communes par l'office national des forêts*

**9065.** – 21 février 2019. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'encaissement des ventes de bois des communes par l'office national des forêts (ONF). L'association des communes forestières de la Haute-Saône a attiré son attention sur plusieurs décisions émanant de la direction générale de l'office national des forêts (ONF). En effet, il semblerait que plusieurs mesures aient été prises sans aucune concertation avec la fédération nationale des communes forestières et en contradiction totale avec les engagements qui avaient été contractés antérieurement avec elle, notamment : d'une part, la suppression de deux cent cinquante postes au sein de l'ONF pour l'année 2019, contrairement aux engagements pris lors de la signature du contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, qui prévoyait une augmentation des effectifs de cinquante postes par an à compter de 2017 ; d'autre part et surtout, l'encaissement par l'ONF des recettes des ventes forestières des communes à la place de la direction générale des finances publiques. Cette dernière décision inquiète particulièrement la fédération nationale des communes forestières et les collectivités qui en sont adhérentes, car elle risque de fragiliser financièrement les communes rurales de façon générale. En effet, l'ONF disposera d'un délai de trois mois pour reverser les recettes des ventes de bois aux communes concernées. Ainsi, elle consolidera sa trésorerie au détriment de celle des communes. Cette situation est totalement inacceptable et affectera l'effectivité du principe constitutionnel de libre administration de ces collectivités. Aussi, il souhaite que cette situation, telle qu'elle est dénoncée par la fédération nationale des communes forestières, soit examinée avec une particulière attention. Plus encore, s'agissant de l'encaissement des recettes tirées de la vente de bois par les communes, il lui demande de bien vouloir mettre un terme au projet tendant à substituer à la direction générale des finances publiques l'ONF.

*Nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des communes*

**9107.** – 21 février 2019. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois en forêt des collectivités. Lors du dernier conseil d'administration de l'office national des forêts (ONF), les représentants des communes forestières ont voté contre le budget 2019 de l'établissement. Malgré ce vote soutenu par les représentants des régions et la fédération des chasseurs, le conseil d'administration a décidé de s'octroyer l'encaissement des recettes des ventes de bois des communes, recettes qui seraient en principe reversées aux communes dans un délai pouvant aller jusqu'à trois mois. La fédération nationale des communes forestières considère que cette mesure ne règlera pas les déficits financiers structurels de l'ONF mais qu'au contraire elle affectera la trésorerie des communes déjà bien pénalisées par la diminution des emplois dans les collectivités territoriales. Cette diminution est d'ailleurs contraire aux engagements du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2016-2020, signé par l'État, les communes et l'ONF. Cette décision imposée contre l'avis des communes forestières, et en l'absence d'une véritable concertation, provoque une colère chez les élus de terrain concernés. Les communes considèrent qu'elles n'ont pas à compenser les dysfonctionnements de l'ONF. Ces 11 000 communes rurales ont besoin de ces recettes pour investir dans leurs infrastructures et dans leur territoire et de tenir leur budget. C'est pourquoi il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet

*Encaissement par l'office national des forêts des recettes des ventes de bois des forêts communales*

**9411.** – 14 mars 2019. – **M. Franck Montaugé** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la décision prise par l'office national des forêts (ONF) d'encaisser, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les recettes tirées des ventes de bois des forêts communales. Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'ONF prévoyait que : « L'État, l'ONF et la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) examineront la possibilité et les modalités d'encaissement par l'office de l'ensemble des recettes liées aux ventes de bois en forêts des collectivités (hors délivrances), en lieu et place du réseau relevant de la direction générale des finances publiques (DGFIP), sur la base du versement à chaque collectivité propriétaire des produits facturés et déduction faite de frais de gestion. Après concertation avec la FNCOFOR, l'État pourrait prendre les décisions nécessaires à ce transfert de responsabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ». Lors du conseil d'administration de l'ONF qui s'est déroulé le 29 novembre 2018, le budget 2019 soumis à l'approbation entérinait le principe de cet encaissement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cette décision fut prise de manière arbitraire et sans concertation préalable. Les élus des communes forestières contestent le procédé et le fondement même de cette évolution qui abîme leurs prérogatives dans le cadre de la libre-administration des collectivités. De plus, le reversement des recettes revenant aux communes dans un délai aléatoire pouvant aller jusqu'à trois mois affectera les trésoreries des collectivités sans pour autant consolider durablement celle de l'ONF. Les élus locaux concernés s'accordent à reconnaître les mérites de l'office en matière de gestion de la ressource malgré des effectifs en constante diminution. Nonobstant, la captation des recettes issues des forêts dont il est le garant détourne l'établissement public de ses objectifs premiers. Aussi, face à la contestation des maires, il lui demande si le Gouvernement entend intervenir pour réviser cette décision dans le cadre d'une véritable concertation sur ce point précis mais aussi et plus largement, sur les missions et les activités de l'ONF.

– **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

*Encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts*

**9872.** – 4 avril 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 08556 posée le 24/01/2019 sous le titre : "Encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Procédure d'encaissement par l'office national des forêts des recettes de la vente de bois communaux*

**10028.** – 11 avril 2019. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la procédure prévue à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, permettant à l'office national des forêts (ONF) d'encaisser en lieu et place des communes forestières les recettes issues des ventes de bois de forêts communales. Il fait remarquer que l'ONF aura, par cette procédure, la possibilité de reverser ces recettes, dans un délai pouvant aller jusqu'à trois mois, un pourcentage étant prélevé accompagné d'une augmentation des frais de gestion. Cette mesure soulève l'incompréhension des communes forestières qui y voient une manœuvre comptable injuste et inefficace qui leur sera financièrement préjudiciable. Les communes forestières concernées craignent par ailleurs

d'être contraintes d'augmenter les coupes afin de compenser le manque à gagner. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les réformes possibles des modalités d'encaissement de ces recettes, afin de ne pas pénaliser la trésorerie et la liberté d'action des communes forestières.

### *Encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales*

**10258.** – 2 mai 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales. Celles-ci prévoient en effet que l'office national des forêts (ONF) pourra encaisser, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les recettes tirées de ces ventes, alors que jusqu'ici les communes forestières encaissaient directement les produits de la vente de bois public, sur lesquels l'ONF prélevait un pourcentage. Les communes devront désormais attendre trois mois pour encaisser le produit de leurs ventes, et devront par ailleurs faire face à une augmentation de frais de gestion. Cette décision prise en contradiction avec le principe d'autonomie des collectivités est critiquée depuis plusieurs mois par les élus des communes concernées. En revanche, les élus sont prêts à mener une réflexion plus globale sur l'évolution des modes de gestion de la forêt publique. Elle lui demande par conséquent de suspendre cette mesure d'encaissement des recettes, au profit d'une concertation avec les acteurs concernés. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

### *Encaissement des produits des ventes de bois*

**10484.** – 23 mai 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'encaissement des produits des ventes de bois. Les associations des communes forestières de France ont, lors du conseil d'administration de l'office national des forêts (ONF) du 29 novembre 2018, voté contre le budget 2019. Dans les faits, l'ONF souhaite simplifier les circuits de mise en vente des bois et assainir sa trésorerie. Cependant, les produits des ventes pourraient être reversés aux communes avec un délai supplémentaire de deux mois, ce qui générerait quelque difficulté pour les communes les plus dépendantes de ces ventes de bois. Par ailleurs, s'y ajoute la suppression de deux cent cinquante postes en 2019 alors même que l'engagement du contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 prévoyait jusqu'en 2020 le maintien des effectifs de l'ONF. Les communes forestières de France veulent que cette décision d'autoriser l'ONF à encaisser les ventes de bois soit annulée dans le but de garantir leurs modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois en forêt des collectivités. Le projet de décret de novembre 2017 dispose que l'encaissement de tous les produits de ventes de coupes et produits de coupes issus des bois et forêts des collectivités et autres personnes morales visées à l'article L. 214-6 du code forestier est confié à l'agent comptable de l'ONF. En conséquence elle aimerait savoir s'il serait envisagé de conserver les modalités actuelles d'encaissements des recettes afin de garantir la pérennité de la trésorerie des communes.

3996

### *Modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois par l'office national des forêts*

**10654.** – 30 mai 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes exprimées par les communes concernant les nouvelles modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois par l'office national des forêts (ONF) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Si le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 prévoyait bien d'en étudier la possibilité, comme l'ONF le fait déjà pour les forêts domaniales ou encore les ventes groupées des collectivités, rien ne prévoyait que cela entre en application de manière généralisée aussi rapidement. Les communes s'inquiètent tout particulièrement des délais de reversement de ces produits pouvant aller jusqu'à trois mois. Elle lui demande donc quelles solutions peuvent être trouvées pour rassurer les communes pour lesquelles la vente de bois constitue une part importante de leur budget.

### *Modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois*

**11128.** – 27 juin 2019. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les vives inquiétudes exprimées par les communes concernant les modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'encaissement de l'ensemble des ventes de bois est confiée à l'Office national des forêts qui reverse ensuite le produit des ventes aux communes concernées. Les délais de reversement de ces produits, pouvant aller jusqu'à trois mois, inquiètent particulièrement les collectivités. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de rassurer les communes pour lesquelles la vente de bois est une ressource financières important.

*Encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales*

**11516.** – 11 juillet 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 10258 posée le 02/05/2019 sous le titre : « Encaissement des recettes liées aux ventes de bois des forêts communales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – L'action de l'office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, est guidée par la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Celui-ci a été signé par l'État, la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) et l'ONF le 7 mars 2016 pour la période 2016-2020. Le COP prévoit que « l'État, l'ONF et la FNCOFOR examineront la possibilité et les modalités d'encaissement par l'office de l'ensemble des recettes liées aux ventes de bois en forêts des collectivités (hors délivrance), en lieu et place du réseau relevant de la direction générale des finances publiques, sur la base du versement à chaque collectivité propriétaire des produits facturés et déduction faite de frais de gestion. Après concertation avec la FNCOFOR, l'État pourrait prendre les décisions nécessaires à ce transfert de responsabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2018. » L'ONF encaisse d'ores et déjà les recettes des ventes de bois issues des forêts domaniales ainsi que celles issues des ventes groupées des bois des collectivités (articles L. 214-7 et 8 du code forestier). Par ailleurs, l'article L. 214-6 du code forestier dispose que « les ventes des coupes de toutes natures dans les bois et forêts des collectivités et personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 sont faites à la diligence de l'ONF, dans les mêmes formes que pour les bois et forêts de l'État ». En ce qui concerne l'encaissement de l'ensemble des ventes de bois par l'agent comptable de l'ONF, qui permet de donner un interlocuteur unique à l'acheteur pour la vente de bois et le paiement et d'améliorer la relation contractuelle ainsi que le délai de facturation et de recouvrement, le Gouvernement a pris acte des réserves de la FNCOFOR et de maires de communes forestières concernant le déploiement généralisé du dispositif. Il a ainsi été décidé d'expérimenter sa mise en œuvre avec des communes volontaires, tel que préconisé par le rapport conjoint de la mission interministérielle sur l'évaluation du COP 2016-2020 de l'ONF. Les modalités de mise en place du dispositif expérimental seront définies avec les parties prenantes.

3997

*Contraintes imposées aux filières des cultures mineures pour le recours aux préparations phytosanitaires*

**10211.** – 2 mai 2019. – **Mme Frédérique Gerbaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les contraintes relatives à l'usage de produits phytosanitaires ressenties comme excessives par les professionnels de la filière des légumes secs. Ainsi les producteurs de lentilles vertes du Berry soulignent-ils les difficultés considérables que leur occasionne l'interdiction d'un nombre croissant de produits de santé du végétal, qui les laisse souvent sans solution technique pour traiter leur production et les contraint à la recherche active de préparations alternatives susceptibles de prendre le relais. En attendant que le travail correspondant de recherche et développement porte ses fruits, la filière est naturellement obligée de recourir, à titre provisoire, à des préparations existantes, biologiquement et écologiquement acceptables. Mais même à ce stade, la rigueur du régime d'autorisation de ces produits engendre un surcroît de difficultés. Tel est actuellement le cas avec le Sencoral SC, produit de transition efficace en faveur duquel la filière a engagé une démarche active afin d'obtenir son autorisation de mise sur le marché. Celle-ci tardant à venir, les producteurs, pour pouvoir néanmoins l'utiliser, sont tributaires de dérogations successives accordées d'une année sur l'autre par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) : en l'occurrence, 120 jours en 2017 puis autant en 2018. Pour 2019, l'examen par la DGAL du dossier de demande de dérogation, porté par l'association nationale interprofessionnelle des légumes secs (ANILS), semble bloqué. Aussi lui demande-t-elle s'il envisage de favoriser une réponse positive de la DGAL pour 2019 et, sur un plan plus général, quelles mesures pourraient être envisagées afin d'amoindrir les contraintes et la précarité imposées aux filières des cultures « mineures » en matière d'usage des produits phytosanitaires.

*Réponse.* – Le produit Sencoral n'a pas fait l'objet d'une évaluation des risques pour une utilisation sur la lentille par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et ne dispose pas d'une autorisation de mise sur le marché à cette fin. L'article 53 du règlement CE n° 1107/2009 donne cependant la possibilité aux États membres d'autoriser par dérogation à la procédure normale, pour une période n'excédant pas 120 jours, la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques « en vue d'un usage limité et contrôlé, lorsque cette mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables ». L'État membre doit alors informer la Commission européenne et les autres États membres, en « fournissant des informations détaillées sur la situation et les dispositions prises pour assurer la sécurité des consommateurs ». La métribuzine est une substance herbicide de la famille des triazines, approuvée jusqu'au 31 juillet 2019. Il s'agit

d'une substance candidate à la substitution du fait de sa persistance et sa toxicité pour l'environnement, qui doit donc faire l'objet d'une évaluation comparative lors de la délivrance des autorisations de mise sur le marché. De plus, elle est considérée par la Commission européenne comme un perturbateur endocrinien suspecté, suite à la proposition de classification en tant que cancérigène de catégorie 2 et toxique pour la reproduction de catégorie 2. Ces préoccupations sont mises en évidence dans les conclusions préliminaires de l'évaluation de la demande de renouvellement de l'approbation européenne. Le projet de rapport des États membres rapporteurs, disponible depuis janvier 2019, identifie des effets sur la thyroïde dans plusieurs études de toxicité aiguë, subaiguë et de long terme, compatibles avec une activité de perturbation endocrinienne. À ce stade, aucune valeur toxicologique de référence n'est proposée du fait des effets à faible dose, ce qui compromet la possibilité de renouveler l'approbation. Par ailleurs, il existe un certain nombre de produits autorisés pour lutter contre les adventices de la lentille. Même si ces produits peuvent montrer des limites en termes d'efficacité et de sélectivité, leur disponibilité permet de considérer qu'il est possible de contrôler le danger par d'autres moyens raisonnables. Dans ces circonstances, une suite défavorable a été donnée à la demande de dérogation. Les recommandations phytosanitaires par les centres techniques à destination des producteurs ont été adaptées en conséquence et diffusées dès le mois d'avril 2019. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaille conjointement avec les professionnels concernés et les instituts techniques, dans le cadre de la commission des usages orphelins notamment, pour améliorer la disponibilité de produits et moyens de protection alternatifs plus respectueux de la santé et de l'environnement.

### *Conditions d'élevage dans la filière avicole*

**10738.** – 6 juin 2019. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont récemment dénoncé les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Ces images marquent les esprits et près de neuf Français sur dix considèrent important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour « Eurogroup for animals », 2019). Il apparaît toutefois que la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée avec le soutien unanime des eurodéputés français le 22 octobre 2018. Par conséquent, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets pour respecter les notions attachées au bien-être animal.

### *Conditions d'élevage dans la filière avicole*

**10792.** – 13 juin 2019. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont récemment dénoncé les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Neuf Français sur dix considèrent important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour Eurogroup for Animals, 2019). Or, la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et aux conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français) le 22 octobre 2018 (2018/2858 (RSP)). Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les

élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Il souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre une densité d'élevage maximale de 30kg/m<sup>2</sup>, sans dérogation possible et en limitant le détassage à un détassage par lot.

### *Conditions d'élevage dans la filière avicole*

**10804.** – 13 juin 2019. – **M. Bernard Jomier** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Plusieurs enquêtes mettent en évidence les fortes densités du nombre d'animaux dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, les malformations dues à la croissance accélérée des animaux et les troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou comportementaux. Pour répondre à une consommation de masse, la France impose aux poulets des conditions de vie parmi les pires en Europe pour la densité, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Ce type de pratiques comporte non seulement des risques sanitaires mais aussi pour la santé des consommateurs. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à respecter d'ici 2026 les normes plus exigeantes proposées par certaines organisations de défense des animaux. Le 22 octobre 2018, une proposition de résolution commune du Parlement Européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée avec le soutien unanime des eurodéputés français (2018/2858 (RSP) ). Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets et atténuer leur souffrance. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'enrichir l'environnement d'élevage des poulets par l'installation de perchoirs de deux mètres, l'utilisation de deux substrats à picorer pour mille oiseaux, la présence de lumière naturelle (au moins de 50 lux d'intensité lumineuse en journée) et une qualité de l'air conforme aux normes maximales définies à l'Annexe 2.3 de la directive européenne portant sur les poulets de chair, indépendamment de la densité d'élevage.

### *Conditions d'élevage dans la filière avicole*

**10822.** – 13 juin 2019. – **Mme Claudine Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont dénoncé au printemps 2019 les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Neuf Français sur dix considèrent comme important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour Eurogroup for animals, 2019). Or, la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français) le 22 octobre 2018. Elle souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Elle souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage d'enrichir l'environnement d'élevage des poulets comme le demandent ces organisations de défense des animaux : deux mètres de perchoirs utilisables et deux substrats à picorer pour 1 000 oiseaux, la présence de lumière naturelle, au moins 50 lux d'intensité lumineuse en journée, une qualité de l'air conforme aux normes maximales définies à l'annexe 2.3 de la directive européenne portant sur les poulets de chair, indépendamment de la densité d'élevage.

### *Réglementation relative à l'élevage des poulets*

**10841.** – 13 juin 2019. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont dénoncé en mai 2019 les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France, mettant en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. De plus, neuf Français sur dix considèrent important que les poulets disposent de conditions d'élevage correctes avec un accès à l'air libre et à la lumière naturelle (sondage ComRes pour Eurogroup for animals, 2019). Mais la

réglementation, en Europe comme en France, sur les conditions d'élevage, est encore insuffisante pour respecter ces critères. Néanmoins, plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français comme européen à les respecter à l'échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée avec le soutien unanime des eurodéputés français, le 22 octobre 2018. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer et respecter les normes concernant les élevages de poulet, cela de façon à atténuer la souffrance de ces animaux et à garantir des conditions d'élevage respectueuses.

### *Normes relatives aux conditions d'élevage*

**10847.** – 13 juin 2019. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevages destinés à la consommation humaine. Des associations de protection animale, mais aussi de plus en plus de consommateurs individuels dénoncent les conditions de vie des animaux dans certains élevages à forte densité où l'on retrouve un grand nombre d'anomalies et de malformations liées à la croissance accélérée des animaux, avec des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. La réglementation existante concernant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond plus aux exigences de plus en plus légitimes des consommateurs sur la densité et les conditions d'élevage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter d'ici 2026, comme le prévoit une proposition de résolution commune du Parlement européen, soutenue par l'ensemble des eurodéputés français, visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages, et qui a été adoptée le 22 octobre 2018. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes dans les élevages de poulets, de façon à répondre à la plus grande exigence des consommateurs en la matière.

### *Conditions d'élevage des poulets*

**10849.** – 13 juin 2019. – **M. Arnaud de Belenet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont dénoncé en mai 2019 les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Neuf Français sur dix considèrent comme important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur. Or, la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français) le 22 octobre 2018. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Il souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage de mettre un terme à l'usage des souches à croissance rapide.

### *Conditions d'élevage dans la filière avicole*

**10868.** – 13 juin 2019. – **M. Joël Guerriau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Plus de neuf Français sur dix se déclarent défavorables à l'élevage intensif de poulets. Or, sur les 800 millions de poulets abattus en France chaque année, 83 % viennent de l'élevage intensif. Des associations de protection animale ont récemment dénoncé les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités de ces élevages (vingt-deux poulets s'entassent en moyenne par mètre carré), le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Pour pallier les maladies développées en raison de ces techniques intensives d'élevage, des antibiotiques sont massivement administrés aux poulets, pour un total de 105 tonnes en 2016, posant question sur la santé des consommateurs qui, à 91 %, considèrent que la prise d'antibiotiques par les poulets en élevage est un problème important. Face à cela, l'absence des normes apparaît en opposition avec l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande et contraste

avec la proposition de résolution commune du Parlement européen adopté le 22 octobre 2018 et qui vise à réduire les souffrances des poulets dans les élevages. Aujourd'hui dans un contexte où l'élevage intensif des poulets de chair ne répond pas aux besoins physiologiques de ces oiseaux et engendre des risques sanitaires, il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Il souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage de mettre un terme à l'usage des souches à croissance rapide.

*Réponse.* – Le bien-être des animaux et les conditions d'élevage des animaux de production occupent une place de plus en plus importante parmi les préoccupations des citoyens et consommateurs français et européens. La Commission européenne, sensible à cette évolution des attentes sociétales, est le garant du respect des normes minimales nécessaires à la protection de ces animaux sur le territoire de l'Union européenne (UE). C'est dans ce but que le Conseil de l'UE a émis en 2007, sur proposition de la Commission, la directive 2007/43/CE visant à encadrer les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Cette directive a été transposée en droit français en 2010. Ainsi, la réglementation prévoit notamment que les poulets disposent d'un accès approprié à des abreuvoirs, à des aliments pour animaux et à une litière sèche et friable. Les locaux doivent eux être ventilés et éclairés pendant les périodes de luminosité. La formation des professionnels est une autre exigence d'importance. Les éleveurs doivent détenir un certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair (CPIEPC) justifiant d'un niveau de connaissances en bien-être animal. Les formations doivent traiter des exigences liées aux différentes densités d'élevage et à la physiologie des animaux, des pratiques de manipulations des animaux et de dispense de soins d'urgence ainsi, que des mesures de biosécurité. Par ailleurs, la densité est précisément encadrée. Le respect des conditions précitées implique un taux maximal de 33 kg/m<sup>2</sup>. Des dérogations prévues par la directive autorisent une densité supérieure, mais limitée à 42 kg/m<sup>2</sup> sous réserve du respect de prescriptions supplémentaires. Le propriétaire ou l'éleveur a l'obligation de fournir aux autorités de contrôle la documentation spécifique contenant les informations sur les modalités techniques relatives à l'exploitation et à son équipement. L'exploitation doit être équipée de systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation permettant de maintenir la température, l'humidité et la concentration en CO<sub>2</sub> et en NH<sub>3</sub> à des niveaux appropriés. La pression de contrôle est alors renforcée et les autorités doivent pouvoir vérifier la faible mortalité et les bonnes pratiques de gestion de troupeau. Le respect de cette directive européenne est primordial pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui considère par ailleurs essentiel d'agir pour une plus grande prise en compte du bien-être des animaux d'élevage. Le ministère chargé de l'agriculture a ainsi élaboré en 2016, la première stratégie nationale en faveur du bien-être animal (BEA), qui s'inscrit dans la continuité de la stratégie de l'UE en faveur du BEA. La stratégie française, déclinée en vingt actions prioritaires pour mieux prendre en compte le BEA s'appuie sur la responsabilisation de l'ensemble des acteurs, valorise les bonnes pratiques existantes ainsi que le développement d'alternatives et les atouts de la production française. En 2018, cette stratégie a été renforcée selon les cinq axes que sont : le partage du savoir et l'innovation, la responsabilisation des acteurs, la formation, le contrôle et les sanctions, et enfin l'information des consommateurs. Ce renforcement vise l'ensemble des acteurs du bien-être animal : l'éleveur, le transporteur, le vétérinaire, l'interprofession, l'abatteur et le consommateur. C'est dans cette perspective globale d'amélioration des pratiques que la France, deuxième producteur européen de volailles, est attentive aux conditions d'élevage des poulets de chair. Les poulets de chair, à la différence des poules destinées à la production d'œufs, ne sont pas logés dans des cages, mais dans des bâtiments, au sol, avec selon certains cahiers des charges, des possibilités d'accès à des parcours extérieurs. Les élevages de poulets de chair font l'objet d'une attention particulière au sein de l'ensemble des filières de production, tant auprès des organisations professionnelles que des services de l'État. Leur taille n'est pas limitée en nombre d'emplacements par la réglementation européenne dans la mesure où l'augmentation du nombre d'animaux n'entraîne pas *de facto* l'apparition de problématiques de bien-être animal ou environnementales. Un suivi plus soutenu des élevages est néanmoins assuré par les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que par les services du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La délimitation d'un chiffre raisonnable maximum semble quant à elle peu réaliste, à la fois parce qu'un consensus européen sur la désignation d'élevage « industriel » semble difficile à atteindre, mais également parce qu'un tel chiffre pourrait induire une distorsion de concurrence pour les éleveurs français au sein du marché unique européen, sans pour autant garantir un niveau plus élevé de bien-être animal. La filière française est en outre confrontée à une demande de prix bas sur la viande de poulet, impliquant une production à faible coût. Ainsi en 2018, 43 % de la viande de poulet consommée provient d'importations. Il est toutefois à noter que la filière volailles de chair s'est engagée, dans le cadre des états généraux de l'alimentation en décembre 2017, à développer la part de la production de certains cahiers des charges comme le label rouge et l'agriculture biologique, qui valorisent des élevages à effectif plus restreint. La filière prévoit ainsi,

pour fin 2022, une augmentation de 50 % en production biologique et de 15 % en label rouge. Enfin, devant l'importance de cette production en France, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutient également la recherche appliquée dans le but d'améliorer toujours plus les pratiques et d'offrir des solutions d'hébergement toujours plus performantes aux animaux.

### *Dégradation de la position de la France sur le marché mondial des produits agricoles et agroalimentaires*

**10787.** – 13 juin 2019. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la dégradation de la position de la France sur le marché mondial des produits agricoles et agroalimentaires. Dans son référé du 20 mai 2019, la Cour des comptes juge cette situation alarmante car notre pays n'a pas cessé de perdre des parts de marché dans le commerce mondial des produits agricoles et agroalimentaires depuis le début des années 2000. Aussi, elle préconise notamment d'organiser la concertation en vue de définir et promouvoir une « marque France » ayant vocation à fédérer tous les acteurs, privés ou publics à l'international. Il lui demande les moyens que compte mettre en œuvre le Gouvernement afin de suivre cette recommandation.

*Réponse.* – L'agroalimentaire est le troisième excédent du commerce extérieur français (+ 6,9 Mds€ en 2018) et la France est en mesure de répondre à une demande mondiale en plein essor, qui émane des pays émergents dont le niveau de vie augmente. Ainsi, le niveau des exportations agricoles et agroalimentaires n'a cessé de croître ces dernières années pour atteindre 61,7 Mds€ en 2018, en hausse de 1,2 % sur un an vers l'Union européenne et de 3,2 % vers les pays tiers. Ces résultats maintiennent la France au 6ème rang des exportateurs au niveau mondial et au 4ème pour les produits transformés. La stratégie du Gouvernement en matière de commerce extérieur, présentée par le Premier ministre le 23 février 2018, est articulée autour de trois axes majeurs : des politiques menées en faveur de la compétitivité ; une meilleure intégration des problématiques export dans les stratégies de filières ; des outils publics d'accompagnement plus simples, plus lisibles et adaptés notamment sur la formation et les financements export. Les états généraux de l'alimentation ont permis la consolidation d'un plan stratégique inter-ministériel 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et des produits bio-sourcés. La Cour des comptes a publié un rapport sur les soutiens publics nationaux aux exportations agricoles et agroalimentaires, qui analyse la dégradation de la position de la France sur le marché mondial des produits agricoles et agroalimentaires depuis le début des années 2000. Dans son référé du 20 mai 2019, la Cour des comptes préconise d'organiser la concertation en vue de définir et promouvoir une marque « France ». Une démarche gouvernementale sur ce sujet a été initiée dès janvier 2018, pour réfléchir à la création d'une marque France permettant d'unifier les acteurs de l'export sous une même bannière. La marque et son architecture reposent sur le mot « France » et le drapeau français comme signature, et sera déclinée en marques « filles ». Sur le domaine agricole et agroalimentaire, les marques « *Choose France* » pour les équipements agricoles et agroalimentaires et « *Taste France* » pour les produits agricoles et agroalimentaires peuvent être utilisées à compter de 2019 par les services de l'État et ses opérateurs pour promouvoir l'image économique de la France. Pour optimiser le déploiement de la marque « *Taste France* » et assurer son appropriation au niveau de la filière agroalimentaire, l'agence du patrimoine immatériel de l'État en lien avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Business France et les interprofessions du secteur agricole, travaillent à la création d'une plateforme qui permettra une définition concertée des marqueurs et des modalités d'utilisation de la marque par les professionnels.

### *Situation préoccupante de disparition des haies et des bosquets en France*

**10799.** – 13 juin 2019. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la situation préoccupante de disparition des haies et des bosquets en France, menaçant la biodiversité. Depuis 1950, 70 % des haies ont disparu des bocages français. L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONFCS), devenu l'office français de la biodiversité (OFB), recensait la disparition de 750 000 km de haies vives, arrachées sous l'effet conjoint du remembrement agricole et du déclin de l'activité d'élevage au profit de la céréaliculture intensive. Aussi, une étude Agreste de 2014 montre que la surface en haies et alignements d'arbres en France métropolitaine est en constante diminution, avec une baisse de 6 % depuis 2006. Même si aujourd'hui la destruction d'une haie pour des besoins agricoles est soumise à conditions, ces dernières ne suffisent pas à enrayer leur déclin. Le 6 mai 2019, le groupe d'experts des Nations unies sur la biodiversité (IPBES) a dévoilé les conclusions de son rapport sur l'état de la planète : 75 % de l'environnement terrestre a été « gravement altéré » par les activités humaines et cette anthropisation accélérée entraîne une

disparition significative de la biodiversité. Une espèce animale ou végétale sur huit est menacée dans les prochaines décennies : un bilan alarmant dont les premiers responsables sont les modes intensifs de production agricole et la déforestation. Dans ce contexte de crise écologique sans précédent, les haies bocagères et bosquets sont un formidable réservoir de biodiversité. Elles servent de couvert et de gîte pour de nombreux oiseaux et pour les animaux non fouisseurs qui ont drastiquement diminué des plaines françaises avec la destruction de leurs habitats. Elles accueillent des auxiliaires de culture, comme les pollinisateurs et prédateurs des ravageurs. Elles participent aussi à la régulation du régime des eaux, luttent contre l'érosion et le ruissellement. De plus, en associant les arbustes buissonnants à des arbres de haut jet, une haie bocagère peut devenir productive et fournir du bois d'œuvre ou énergie. Une production fruitière peut également y être valorisée. Enfin, une haie haute et dense est un véritable brise-vent et parasol pour les animaux d'élevage. Les haies bocagères constituent donc un corridor écologique à l'intérêt cynégétique indéniable, essentiel pour maintenir une diversité d'espèces animales dans les campagnes. De nombreuses associations, fédérations de chasse et collectivités territoriales financent désormais des programmes de replantation dans un but de conservation pérenne de ce maillage bocager. À l'heure où sauver une biodiversité gravement menacée est devenu un problème public majeur, elle lui demande quels dispositifs seront mis en place à l'échelle nationale pour favoriser un repeuplement massif et durable des haies et bosquets.

– **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

*Réponse.* – Les ministères chargés de l'agriculture et de la transition écologique accordent une attention toute particulière au bocage, paysage qui présente de multiples enjeux tels que la préservation de la biodiversité, la séquestration du carbone et l'adaptation au changement climatique, mais aussi la limitation du ruissellement, la lutte contre l'érosion, la préservation des paysages, etc. Dans le cadre du projet agro-écologique pour la France, le ministère chargé de l'agriculture a lancé, le 17 décembre 2015, le plan de développement de l'agroforesterie qui comporte plusieurs mesures relatives aux haies. L'agroforesterie étant définie comme l'ensemble des systèmes associant l'arbre à l'agriculture, les parcelles entourées de haies sont considérées comme constituant la première catégorie de paysages agroforestiers, en surface comme en importance pour les nombreux services rendus. Parmi ces mesures, le dispositif de suivi des bocages (inscrit dans le cadre de l'action 1.1 du plan de développement de l'agroforesterie) est un projet porté par l'institut national de l'information géographique et forestière et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, co-financés par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie. Il était en effet devenu nécessaire de se doter d'outils fiables, permettant d'avoir une vision précise du bocage et de son évolution, à la fois en termes de superficie et en termes qualitatifs. C'est ce que propose ce projet, né en 2017 et qui devrait donner, dès le début de l'année 2020, ses premiers résultats. Une autre action du plan de développement de l'agroforesterie (action 4.3) concerne la reconnaissance du bois bocager géré durablement et la mise en place d'un dispositif harmonisé de plans de gestion durable. L'association française arbres champêtres et agroforesteries et l'assemblée permanente des chambres d'agriculture participent activement à ce travail qui portera ses fruits dès 2020. Concernant la formation agricole, l'action 3.1. du plan de développement de l'agroforesterie a permis de coordonner la mise en place d'actions dédiées aux haies dans de très nombreux établissements d'enseignement agricole : aujourd'hui, plus de soixante-dix établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole sur les 189 couvrant le territoire possède au moins une activité d'agroforesterie, que ce soit au travers de formations dédiées ou bien sur les exploitations associées, dans des ateliers technologiques ou sur des parties de domaines de ces établissements. Leurs apprenants sont en effet les futurs agriculteurs de France, et les former sur de tels sujets est essentiel. Par exemple, le groupe de travail « multifonctionnalité des haies » regroupe aujourd'hui une vingtaine de lycées, et est animé par les animateurs des réseaux « biodiversité » et « énergie » du ministère chargé de l'agriculture. Le plan de développement de l'agroforesterie a aussi permis de mettre en place un concours national qui, après une phase expérimentale en 2018, va intégrer le concours général agricole dans la catégorie « concours de pratiques agro-écologiques ». Il s'agit d'une reconnaissance d'importance majeure, car permettant de valoriser des conceptions de systèmes ou des modes de gestion particulièrement performants, et d'en faire des modèles, portés par des agriculteurs qui peuvent apparaître comme pionniers ou garants d'un savoir-faire fondamental pour l'avenir de l'agriculture. Beaucoup d'autres mesures et actions concrètes, provenant directement du plan de développement de l'agroforesterie, pourraient être citées, telles que la rédaction d'un guide « agroforesterie et baux ruraux », répondant aux interrogations à caractère juridique que peuvent se poser les porteurs de haies. Plusieurs mesures du second pilier de la politique agricole commune (PAC) sont également directement dédiées aux haies (mesure agroenvironnementale et climatique « Linéa » visant à financer l'entretien des haies, mesure 4.4 visant à financer l'implantation de haies, mesure 8.2 permettant de financer les systèmes agro-forestiers interparcellaire...). Le premier pilier permet également de protéger le bocage, au travers de la mesure de bonne conditionnalité agro-environnementale n° 7 et du maintien des infrastructures écologiques. Pour la PAC *post* 2020, les discussions sont en cours sur les différentes mesures à visée

environnementale qui seront mises en place. La préservation et le développement des haies font partie des éléments de réflexion dans cette perspective. Le Gouvernement a lancé le plan biodiversité le 4 juillet 2018. Il comporte différentes mesures dans lesquelles la haie trouve toute sa place, telle que l'action 24 qui propose des financements portant sur les paiements pour services environnementaux, et mentionnant explicitement l'importance de la haie. Le Gouvernement œuvre à ce que les haies soient préservées, qu'elles soient valorisées et que leur potentiel soit maintenu et développé compte-tenu des services rendus par ces éléments bocagers.

### *Retards de paiement des aides européennes aux agriculteurs*

**10827.** – 13 juin 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les retards considérables de paiement des aides à la conversion pour l'agriculture biologique. Comme le ministre de l'agriculture l'a souligné le 4 juin 2019 dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, cette grave défaillance informatique a pour conséquence d'accumuler jusqu'à trois ans de retard dans les versements dus aux agriculteurs au titre des aides européennes de la politique agricole commune. Cette situation a conduit la fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) à lancer en février 2019 une action juridique contre l'État, les conseils régionaux et l'agence des services de paiement (ASP). Or, les demandes d'indemnisations sont toujours en cours et pourraient donner lieu à une condamnation de l'État à payer des dommages et intérêts aux producteurs concernés. Par ailleurs, il est très probable que d'autres actions en justice se multiplient sur le territoire. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour réduire, autant que possible, les retards accumulés depuis 2016.

*Réponse.* – Les retards de paiement des aides de la politique agricole commune (PAC) à partir de la campagne 2015 s'expliquent par la conjonction de deux facteurs : la révision complète du système de gestion et de contrôle des aides imposée par la Commission européenne. Cette révision a fortement impacté le système informatique de l'agence de services et de paiement (ASP) concernée par ces aides ; la réforme des aides de la PAC, mise en œuvre également en 2015, qui s'est traduite par une plus grande complexité des soutiens agricoles, déclinés en de nombreuses mesures et sous-mesures. Pour éviter les difficultés de trésorerie que ces retards auraient pu engendrer pour les exploitations agricoles, le Gouvernement a mis en place dès 2015 un système d'avance, sous la forme d'un apport de trésorerie remboursable (ATR) payé dans les délais habituels, sans attendre la finalisation de l'instruction *via* les nouveaux outils. Le montant de l'ATR a été calibré sur la base d'une estimation simplifiée du paiement réel attendu. Ainsi 7,4 Mds€ d'ATR ont été payés à partir d'octobre 2015 pour la campagne 2015. Des montants équivalents ont été apportés en 2016 et 2017. En parallèle, le Gouvernement s'est engagé sur un calendrier de rattrapage des retards afin de revenir au calendrier normal de versement de toutes les aides pour la campagne 2018. Les services de l'État, que ce soit au niveau national, régional ou départemental, ont été pleinement mobilisés pour résorber ce retard. Des moyens supplémentaires ont, notamment, été déployés au niveau des services instructeurs. D'autre part, l'ASP a renforcé, d'une part, les moyens mobilisés sur le chantier de l'instrumentation de ces aides et, d'autre part, sa capacité à traiter en parallèle les chantiers du premier et du deuxième pilier de la PAC. Les moyens de son prestataire informatique ont également été renforcés. En ce qui concerne les aides du premier pilier de la PAC et l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, le retard a été entièrement résorbé et le calendrier de versement des aides est aujourd'hui revenu à une situation normale. Ainsi, pour la campagne 2018, 7,1 Mds€ ont été versés avant fin décembre 2018, concernant plus de 99 % des exploitants. En ce qui concerne les aides à l'agriculture biologique, la campagne 2016 est désormais sur le point d'être finalisée. À la date du 4 juillet 2019, 97 % des dossiers de demande d'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) ont été payés. Pour les 3 % restant, un nombre significatif de dossiers correspond à des demandes qui ne feront pas l'objet de paiement. La campagne 2017 est également en cours de finalisation. À la date du 26 juin 2019, 87 % des dossiers CAB ont été payés. Enfin, pour la campagne 2018, 44 % des dossiers CAB ont été payés à la date du 27 juin 2019. Afin que cette situation ne se reproduise pas avec la prochaine réforme de la PAC, le Gouvernement veillera à ce que les futurs dispositifs qui seront définis pour la période 2021-2027, soient moins nombreux et plus simples à instruire, contrôler et payer.

### *Conditions d'élevage dans la filière avicole*

**10900.** – 20 juin 2019. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont récemment dénoncé les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, les malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou comportementaux. Neuf

Français sur dix considèrent important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour Eurogroup for animals 2019). Or, la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées, au niveau français et européen, à les respecter à l'échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés européens) le 22 octobre 2018. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux.

### *Conditions d'élevage dans la filière avicole*

**10923.** – 20 juin 2019. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont récemment dénoncé les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Neuf Français sur dix considèrent important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour Eurogroup for Animals, 2019). Or, la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français) le 22 octobre 2018. M. André Vallini souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Il souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage d'introduire l'accès au plein air comme exigence pour toute nouvelle installation.

4005

### *Souffrance animale et élevage des poulets*

**10949.** – 20 juin 2019. – **M. Olivier Cadic** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le mode d'élevage des poulets dans la filière « volaille de chair ». Plusieurs enquêtes en France ont révélé en mai 2019 les conditions de vie dans les élevages intensifs de poulets sélectionnés génétiquement pour grossir rapidement, entassés dans d'immenses hangars sans lumière naturelle et sans accès à l'extérieur. Alors que 91 % des Français sont opposés à l'élevage intensif des poulets (IFOP, 2018), la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe (arrêté du 28 juin 2010 transposant la directive 2007/43/CE du 28 juin 2007) reste insuffisante pour répondre aux attentes sociétales en matière de bien-être animal. Pourtant, des initiatives émergent au niveau européen. Des axes d'amélioration relatifs aux densités d'élevage, à la sélection génétique et à l'environnement d'élevage ont été identifiés par une trentaine d'associations européennes regroupées au sein de l'European chicken commitment (ECC) et des entreprises de l'agroalimentaire se sont déjà engagées à respecter ces standards. La Commission européenne a par ailleurs publié un rapport sur l'application insuffisante de la directive et le Parlement européen a adopté une proposition de résolution commune visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages. Il demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir des modes de production visant à atténuer les souffrances de ces animaux, notamment le remplacement de l'usage de souches à croissance rapide par l'utilisation de souches qui répondent aux critères du protocole d'évaluation du bien-être des poulets de l'organisation britannique RSPCA.

### *Conditions d'élevage dans la filière avicole*

**10996.** – 20 juin 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage en vigueur dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont dénoncé en mai 2019 les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore

comportementaux. En effet, dans notre pays, 800 millions de poulets sont élevés tous les ans pour l'alimentation et 83 % d'entre eux viennent d'élevages intensifs. Pourtant, neuf Français sur dix considèrent qu'il est important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, qu'ils bénéficient d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour Eurogroup for Animals ; 2019). Or, la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français) le 22 octobre 2018. Elle souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Elle souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre une densité d'élevage maximale de 30kg/m<sup>2</sup>, sans dérogation possible et en limitant le détassage à un détassage par lot.

### *Conditions d'élevage dans la filière avicole*

**11168.** – 27 juin 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Plusieurs enquêtes mettent en évidence les fortes densités du nombre d'animaux dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, les malformations dues à la croissance accélérée des animaux et les troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou comportementaux. Face à ce constat, il convient de s'interroger sur le manque de réglementation en la matière, tant à l'échelle européenne que nationale. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à respecter d'ici 2026 les normes plus exigeantes proposées par certaines organisations de défense des animaux. Celles-ci concernent notamment, au-delà de la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air ou les conditions d'abattage. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français) le 22 octobre 2018. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets.

### *Conditions d'élevage dans la filière avicole*

**11281.** – 4 juillet 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Dénoncées par plusieurs enquêtes menées par les associations de protection animale, les conditions de vie des poulets en France sont souvent pointées du doigt. Les animaux sont en effet confinés dans ces élevages en fortes densités, avec peu ou pas d'éclairage naturel. Ont également été constatés sur les animaux mêmes : des malformations dues à la croissance accélérée et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques et comportementaux. Pour l'opinion publique, ces conditions ne sont pas acceptables et 90 % des Français considèrent qu'il est important que les poulets disposent de lumière naturelle ainsi que de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels et déployer leurs ailes, selon un sondage ComRes de 2019 (source : Eurogroup for Animals). Cependant, la réglementation qui encadre l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond actuellement pas à ces exigences. C'est pourquoi il semble nécessaire d'instaurer des normes plus exigeantes pour encadrer la densité d'élevage, la sélection génétique, et améliorer la diffusion de lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Des engagements à respecter les recommandations d'associations de protection animale ont déjà été pris de la part d'entreprises, tant au niveau français qu'europeen. Le 22 octobre 2018, une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français). Elle souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes relatives aux élevages de poulets et atténuer les souffrances animales. Elle souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage d'introduire l'accès au plein air comme exigence pour toute nouvelle installation.

### *Condition d'élevage dans la filière avicole*

**11446.** – 11 juillet 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont récemment dénoncé les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la

croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Neuf Français sur dix considèrent important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour Eurogroup for Animals, 2019). Or, la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français) le 22 octobre 2018. Elle souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Elle souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre une densité d'élevage maximale de 30kg par mètre carré, sans dérogation possible et en limitant le détassage à un détassage par lot.

### *Élevage en filière avicole*

**11512.** – 11 juillet 2019. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de l'élevage en filière avicole, des associations de protection animale ont récemment dénoncé les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Ces images marquent les esprits, et près de neuf Français sur dix considèrent important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour « Eurogroup for animals », 2019). Il apparaît toutefois que la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée avec le soutien unanime des eurodéputés français le 22 octobre 2018. Par conséquent, il souhaiterait connaître les dispositions du Gouvernement afin de faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets et d'introduire l'accès au plein air comme exigence de toute nouvelle installation.

*Réponse.* – Le bien-être des animaux et les conditions d'élevage des animaux de production occupent une place de plus en plus importante parmi les préoccupations des citoyens et consommateurs français et européens. La Commission européenne, sensible à cette évolution des attentes sociétales, est le garant du respect des normes minimales nécessaires à la protection de ces animaux sur le territoire de l'Union européenne (UE). C'est dans ce but que le Conseil de l'UE a émis en 2007, sur proposition de la Commission, la directive 2007/43/CE visant à encadrer les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Cette directive a été transposée en droit français en 2010. Ainsi, la réglementation prévoit notamment que les poulets disposent d'un accès approprié à des abreuvoirs, à des aliments pour animaux et à une litière sèche et friable. Les locaux doivent eux être ventilés et éclairés pendant les périodes de luminosité. La formation des professionnels est une autre exigence d'importance. Les éleveurs doivent détenir un certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair (CPIEPC) justifiant d'un niveau de connaissances en bien-être animal. Les formations doivent traiter des exigences liées aux différentes densités d'élevage et à la physiologie des animaux, des pratiques de manipulations des animaux et de dispense de soins d'urgence ainsi, que des mesures de biosécurité. Par ailleurs, la densité est précisément encadrée. Le respect des conditions précitées implique un taux maximal de 33 kg/m<sup>2</sup>. Des dérogations prévues par la directive autorisent une densité supérieure, mais limitée à 42 kg/m<sup>2</sup> sous réserve du respect de prescriptions supplémentaires. Le propriétaire ou l'éleveur a l'obligation de fournir aux autorités de contrôle la documentation spécifique contenant les informations sur les modalités techniques relatives à l'exploitation et à son équipement. L'exploitation doit être équipée de systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation permettant de maintenir la température, l'humidité et la concentration en CO<sub>2</sub> et en NH<sub>3</sub> à des niveaux appropriés. La pression de contrôle est alors renforcée et les autorités doivent pouvoir vérifier la faible mortalité et les bonnes pratiques de gestion de troupeau. Le respect de cette directive européenne est primordial pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui considère par ailleurs essentiel d'agir pour une plus

grande prise en compte du bien-être des animaux d'élevage. Le ministère chargé de l'agriculture a ainsi élaboré en 2016, la première stratégie nationale en faveur du bien-être animal (BEA), qui s'inscrit dans la continuité de la stratégie de l'UE en faveur du BEA. La stratégie française, déclinée en vingt actions prioritaires pour mieux prendre en compte le BEA s'appuie sur la responsabilisation de l'ensemble des acteurs, valorise les bonnes pratiques existantes ainsi que le développement d'alternatives et les atouts de la production française. En 2018, cette stratégie a été renforcée selon les cinq axes que sont : le partage du savoir et l'innovation, la responsabilisation des acteurs, la formation, le contrôle et les sanctions, et enfin l'information des consommateurs. Ce renforcement vise l'ensemble des acteurs du bien-être animal : l'éleveur, le transporteur, le vétérinaire, l'interprofession, l'abatteur et le consommateur. C'est dans cette perspective globale d'amélioration des pratiques que la France, deuxième producteur européen de volailles, est attentive aux conditions d'élevage des poulets de chair. Les poulets de chair, à la différence des poules destinées à la production d'œufs, ne sont pas logés dans des cages, mais dans des bâtiments, au sol, avec selon certains cahiers des charges, des possibilités d'accès à des parcours extérieurs. Les élevages de poulets de chair font l'objet d'une attention particulière au sein de l'ensemble des filières de production, tant auprès des organisations professionnelles que des services de l'État. Leur taille n'est pas limitée en nombre d'emplacements par la réglementation européenne dans la mesure où l'augmentation du nombre d'animaux n'entraîne pas *de facto* l'apparition de problématiques de bien-être animal ou environnementales. Un suivi plus soutenu des élevages est néanmoins assuré par les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que par les services du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La délimitation d'un chiffre raisonnable maximum semble quant à elle peu réaliste, à la fois parce qu'un consensus européen sur la désignation d'élevage « industriel » semble difficile à atteindre, mais également parce qu'un tel chiffre pourrait induire une distorsion de concurrence pour les éleveurs français au sein du marché unique européen, sans pour autant garantir un niveau plus élevé de bien-être animal. La filière française est en outre confrontée à une demande de prix bas sur la viande de poulet, impliquant une production à faible coût. Ainsi en 2018, 43 % de la viande de poulet consommée provient d'importations. Il est toutefois à noter que la filière volailles de chair s'est engagée, dans le cadre des états généraux de l'alimentation en décembre 2017, à développer la part de la production de certains cahiers des charges comme le label rouge et l'agriculture biologique, qui valorisent des élevages à effectif plus restreint. La filière prévoit ainsi, pour fin 2022, une augmentation de 50 % en production biologique et de 15 % en label rouge. Enfin, devant l'importance de cette production en France, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutient également la recherche appliquée dans le but d'améliorer toujours plus les pratiques et d'offrir des solutions d'hébergement toujours plus performantes aux animaux.

## ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

### *Revalorisation de la pension militaire d'invalidité*

**10226.** – 2 mai 2019. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre des armées** qu'à l'occasion du centenaire de la loi sur les pensions d'invalidité, la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) souhaite vivement que le Gouvernement procède, sans tarder, à un « examen attentif et objectif », du pouvoir d'achat du point de pension dont le retard sur l'évolution des prix à la consommation atteint, selon ses études, près de 7 % depuis 2005. Ainsi, globalement, c'est une perte de pouvoir d'achat qui touche particulièrement les grands invalides ou les grands mutilés dont la pension militaire d'invalidité (PMI) constitue l'essentiel des revenus. Il lui rappelle que le militaire qui a subi une diminution dans son intégrité physique, du fait qu'il a été blessé ou est tombé malade alors qu'il était au service de la France, a droit à une réparation, à savoir une pension militaire d'invalidité. Cela impose que le pouvoir d'achat du pensionné soit préservé, afin de compenser son handicap. Il lui demande quelles initiatives elle entend prendre dans les meilleurs délais, concernant l'évolution du point PMI, dans le cadre de la préparation du budget pour 2020. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

*Réponse.* – Ainsi que la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées l'avait annoncé devant la représentation nationale, des travaux de réflexion sur différentes thématiques ont été engagés avec les associations du monde combattant. Dans ce cadre, les associations ont demandé la mise en place d'une commission tripartite, composée de représentants du Gouvernement, de parlementaires et d'associations d'anciens combattants, afin de mener des travaux précis sur l'évolution du point de pension militaire d'invalidité (PMI). La secrétaire d'État s'est engagée à mener une étude approfondie de cette demande et les conditions de sa mise en place, plus probablement à compter de 2020 ou 2021, afin de tirer le plein bénéfice des revalorisations indiciaires dans le système actuel. Pour

rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, « l'indice des traitements de la fonction publique » de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), qui servait jusqu'alors de référence pour calculer la valeur du point PMI dans le cadre du rapport constant a été remplacé par « l'indice de traitement brut - grille indiciaire », publié conjointement par l'INSEE et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). C'est ce dernier indice qui constitue aujourd'hui la seule référence pour l'évolution de la valeur du point de PMI. Cette méthode permet de revaloriser régulièrement les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et la rente mutualiste. Il est utile de préciser, à cet égard, que depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2005-597 du 27 mai 2005 qui avait fixé la valeur du point de PMI au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à 12,89 euros, le point de PMI a été réévalué à de nombreuses reprises pour atteindre la valeur de 14,40 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 publié au *Journal officiel* de la République française du 12 août 2017 (soit une augmentation de 11,6 % de la valeur du point de PMI en 12 ans). Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 5 novembre 2018, publié au *Journal officiel* de la République française du 14 novembre 2018, la valeur du point de PMI a augmenté à la suite de deux revalorisations successives au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> avril 2017, passant à 14,42 euros puis à 14,45 euros. Ces deux dernières, rétroactives pour l'année 2017, ont été prises en compte dans la loi de finances pour 2019. La valeur du point de PMI devrait continuer à augmenter au cours des prochaines années, notamment sous l'effet de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique (PPCR), qui prévoit de nouvelles revalorisations indiciaires. Enfin, s'agissant du projet de loi de finances pour 2020, il n'est pas possible à ce stade de présumer des mesures qui seraient inscrites au budget de la mission « Anciens combattants ».

### *Service militaire universel et préparation militaire marine*

**10357.** – 9 mai 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les différentes formations existantes ou qui seront mises en place pour développer le sens de l'engagement des jeunes Français. En effet, par exemple, quatre-vingts centres proposent une préparation militaire marine (PMM) dans le but de préparer un éventuel engagement dans l'armée, comme réserviste ou non. Il s'agit d'un stage pratique et théorique d'un an organisé par la marine nationale française qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 21 ans. Durant ce stage, les jeunes développent le goût de l'effort, découvrent les valeurs citoyennes de notre Nation et appréhendent la place de la France dans l'échiquier mondial. À la suite d'une PMM, les jeunes peuvent intégrer une préparation militaire supérieure pour devenir sous-officier ou d'état-major pour devenir officier. Actuellement, la marine nationale rencontre des difficultés de recrutement et de motivation des jeunes. Le recrutement nécessite du temps et des moyens qui ne sont aujourd'hui pas suffisants. Il est indispensable d'encourager ces préparations qui aident les jeunes en difficulté ou non à développer le sens de l'engagement. 13 % de ces jeunes intègrent ensuite la marine avec un taux d'attrition de seulement 1 %. Il existe également une préparation militaire terre (PMT) qui consiste en un stage plus court poursuivant les mêmes objectifs que la PMM. Par ailleurs, le Gouvernement a d'ores et déjà lancé les travaux de mise en place du service militaire universel (SMU) qui prendra la forme d'un service civique d'un mois obligatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat. Ce service a pour but d'impliquer davantage les jeunes dans la vie de la Nation, de les faire prendre conscience des enjeux de la défense et de la sécurité nationale et de développer la culture de l'engagement. Ces deux formations poursuivent donc des objectifs similaires en permettant aux jeunes de mieux appréhender le « vivre ensemble » et les différentes valeurs de notre pays telles que la mixité sociale ou encore la laïcité. Elles représentent un coût important pour la collectivité. À titre d'exemple, on estime à 2 millions d'euros le coût de la PMM, dans le sud-est. Aussi, elle souhaiterait savoir si les préparations militaires marine ou terre pourront être conservées et si les jeunes qui y participeront pourront être exemptés du service militaire universel.

– **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

*Réponse.* – Le service national universel (SNU) voulu par le Président de la République a pour objectif de promouvoir auprès des jeunes la citoyenneté, la culture de l'engagement et l'esprit de défense. Dans ce cadre, il permettra de diffuser les valeurs républicaines et de sensibiliser la jeunesse au rôle que jouent les armées. Pour autant, ce n'est pas un service militaire. En conseil des ministres du 27 juin 2018, le schéma d'un SNU en quatre étapes a été présenté : une phase 0 de préparation et d'information lors de la scolarité obligatoire ; une phase 1 obligatoire d'hébergement collectif de 12 jours ; une phase 2 obligatoire de mission d'intérêt général de 12 jours ou 84 heures et une phase 3 d'engagement volontaire. Lors de la phase 1 d'hébergement collectif, une présentation des missions du ministère des armées et son rôle dans la politique de défense sera faite auprès de tous les jeunes lors d'une journée commune intitulée « défense et mémoire nationales ». Le dispositif de préparation militaire y sera présenté ainsi qu'à l'occasion des « forums de l'engagement » qui se tiendront durant cette phase. En effet, les

actuelles préparations militaires, organisées par les trois armées, seront préservées et proposées dans le cadre de la phase de mission d'intérêt général, aux jeunes qui souhaitent découvrir la vie militaire et préparer un éventuel engagement au sein des armées, ou dans le cadre de la réserve opérationnelle, lors de la phase d'engagement volontaire. Le SNU n'entre donc pas en concurrence avec les dispositifs existants et leur donnera une visibilité supplémentaire. Par ailleurs, les préparations militaires permettront de valider la seconde phase obligatoire du SNU.

### *Porte-drapeaux et tenue de gendarme*

**10370.** – 9 mai 2019. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées** sur l'interdiction faite à un gendarme en activité, titulaire de la croix du combattant, de porter, en tenue de gendarme, le drapeau d'une association d'anciens combattants lors des cérémonies officielles. Alors que les volontaires sont peu nombreux au sein des jeunes générations, il lui demande pourquoi seuls les gendarmes de la réserve sont autorisés à porter leur tenue et si elle envisage de supprimer cette différence entre gendarme d'active et gendarme réserviste. Il la remercie de sa réponse.

*Réponse.* – Selon les textes applicables en la matière, il est d'usage qu'un militaire en activité (dans ce cadre précis un gendarme) ne puisse porter le drapeau d'une association d'anciens combattants lors des cérémonies officielles. En effet, il se doit de porter un uniforme réglementaire avec les accessoires réglementaires. Dans la mesure où le drapeau d'une association d'anciens combattants n'est pas représentatif de l'unité à laquelle appartient le militaire, celui-ci ne peut le porter en uniforme lors d'une cérémonie officielle. Au-delà de son unité, le militaire d'active représente l'institution militaire. Ainsi, les drapeaux des associations, y compris ceux des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ne peuvent être considérés comme le symbole de la patrie au même titre que les drapeaux et étendards remis aux unités des armées soit au nom de la France par le Président de la République, soit au nom du Président de la République par une autorité militaire qu'il a déléguée. Le fait qu'un gendarme ait la croix des anciens combattants est sans impact sur cette réglementation. Aux termes de l'arrêté du 14 décembre 2007 relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes, le port de l'uniforme est autorisé aux militaires de la réserve opérationnelle qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (art. 1) ; cette autorisation vaut en cas de convocation de l'autorité militaire et de manifestation publique officielle, militaire ou civile sur autorisation préalable de l'autorité compétente sur le lieu de cette manifestation (art. 2-I a) et b) ). Il ressort de ces articles que le réserviste ne peut porter son uniforme au cours d'une cérémonie qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable des autorités compétentes. Cette règle s'applique à l'ensemble des réservistes militaires quel que soit leur corps de rattachement. Si un réserviste souhaite, en sus, porter le drapeau d'une association, il lui appartient, en parallèle de la demande d'autorisation pour le port de l'uniforme, de faire une demande pour obtenir l'autorisation de porter le drapeau de l'association. En effet, participer à une cérémonie officielle ne fait pas partie des missions visées dans son engagement à servir dans la réserve. Ainsi, cette différence de traitement, dans ce cas précis entre les deux catégories de gendarmes (active et réserviste), répond à une différence de situation et de statut ; elle permet donc aux autorités militaires compétentes de pouvoir accorder, au cas par cas, des autorisations individuelles et ponctuelles afin de permettre à un militaire d'être temporairement le représentant de l'association considérée.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Certificat d'urbanisme dans les communes dépourvues de PLU*

**999.** – 10 août 2017. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le problème posé par l'avis conforme de la CDPENAF pour les demandes de certificat d'urbanisme, notamment dans les communes dépourvues de PLU, ce qui est le plus souvent le cas dans le monde rural voire très rural. Car, dans les faits, les demandes de CU sont, la plupart du temps, refusées, même si elles reçoivent un avis favorable des élus, le plus souvent à l'unanimité du conseil municipal, et même du préfet. Il lui demande donc si, d'une part, il ne serait pas opportun de permettre aux maires de siéger dans cette commission pour y faire entendre leur voix pour éviter que la position intégriste des services préfectoraux fasse évoluer le rural vers un désert, et d'autre part, quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement pour faciliter le maintien de la vie dans ces communes, aujourd'hui freinées dans leur développement par la réglementation, et par là-même handicapant leur avenir.

*Réponse.* – Les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sont des acteurs importants de l'urbanisme en zones rurales. Leurs compétences ont été plusieurs fois modifiées depuis leur création en 2010, notamment en ce qui concerne la portée des avis qu'elles émettent. À ce jour, les consultations de la CDPENAF sur les certificats d'urbanisme ne donnent jamais lieu à avis conforme. En effet, dans la mesure où les caractéristiques du projet ne sont pas connues au stade de la demande de certificat, il n'y a pas lieu d'exiger un avis conforme, celui-ci n'a de sens qu'au stade du permis ou de la déclaration préalable et uniquement dans des cas impactants pour les zones concernées : changement de destination de bâtiments situés en zone agricole des plans locaux d'urbanisme ou constructions isolées situées dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme. En ce qui concerne cette dernière hypothèse, c'est d'ailleurs la « délibération motivée », prévue aux articles L. 111-4 et L. 111-5 du code de l'urbanisme, et qui permet de construire en dehors des parties urbanisées, qui est soumise à avis conforme de la CDPENAF, laquelle précède nécessairement le dépôt d'un certificat d'urbanisme, d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Ce mécanisme de la « délibération motivée », lors de sa soumission à avis conforme de la CDPENAF par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), avait été identifié par le législateur comme une des principales sources de « mitage » dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme. La règle d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) constitue pour les communes rurales une forte incitation à se doter de documents d'urbanisme, et du projet de territoire qu'ils permettent de déployer. De manière générale, et d'après une étude réalisée en 2018 par le ministère chargé de l'agriculture, sur la totalité des avis CDPENAF (simples et conformes), les trois quarts sont positifs. Le travail en commission permet en effet d'améliorer le projet, et donc d'éviter des refus brutaux ou des contentieux ultérieurs, chronophages et coûteux pour les communes. Il reste certes des cas dans lesquels l'avis de la CDPENAF est défavorable au vu de projets non conformes au droit applicable ou perfectibles. Dans ce reliquat, l'autorité décisionnaire, qui est généralement le maire, a le droit de s'écarter d'un avis conforme défavorable illégal (CE, 11 février 1976, UAP, n° 95676 ; CE 5 novembre 1993, Association SOS Environnement Var, n° 116501). Un particulier peut quant à lui invoquer cette illégalité dans le cadre d'un recours contre le refus d'autorisation (CE, 26 octobre 2001, Eisenchteter, n° 216471). Quant au caractère paritaire de la CDPENAF, il est effectivement nécessaire et actuellement totalement assuré. Cette commission est en effet composée de l'État, de plusieurs élus qui disposent de cinq voix sur dix-huit, de représentants des agriculteurs, des associations concernées, d'organisations syndicales, et de représentants des chasseurs, des notaires et de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Cette composition est équilibrée au regard des différents intérêts économiques, agricoles et environnementaux en présence sur les territoires concernés. Enfin, et de manière plus générale, le Gouvernement a mis en place de nombreuses actions en faveur des territoires ruraux. Ainsi, il encourage la signature des contrats de ruralité, en particulier dans les zones de revitalisation rurale. C'est notamment 216 millions d'euros en provenance du fonds de soutien à l'investissement local qui sont dédiés aux contrats de ruralité pour la période 2017-2020. Le plan France très haut débit prévoit, quant à lui, la couverture totale du territoire d'ici 2022, afin notamment de lutter contre la désertification des zones rurales. Par ailleurs, des maisons France services vont être implantées en zones rurales et périurbaines pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics. Leur mission est d'aider les usagers dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux, etc. Enfin, les maisons de santé pluriprofessionnelles ont pour objectif d'attirer et de maintenir les médecins en zones sous-dotées ou fragilisées en offres de soin, et plus largement de lutter contre la désertification médicale. Grâce à une meilleure coordination entre les médecins, les maisons de santé pluriprofessionnelles améliorent la qualité et l'efficacité des soins.

4011

## CULTURE

### *Diffusion des chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre par les fournisseurs d'accès à internet*

**9802.** – 4 avril 2019. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la diffusion des chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre (TNT) par les fournisseurs d'accès à internet (FAI). Lancée le 31 mars 2005 en France métropolitaine, la TNT a bouleversé le paysage audiovisuel français et a permis aux Français d'avoir accès à un large choix de chaînes gratuites, en lieu et place des six chaînes jusque-là sur la télévision analogique. Les fréquences de ces chaînes ont alors été attribuées gratuitement par l'État. Dans le même temps, la couverture de la TNT a été progressivement étendue à l'ensemble de la population. Cependant, la bonne réception de la TNT peut être sensiblement affectée par plusieurs phénomènes : les phénomènes météorologiques

et atmosphériques, électromagnétiques, ou géographiques. Pour les Français ne recevant pas la TNT, d'autres moyens de réception doivent alors être utilisés, tels que le satellite, le câble et internet. Les offres de conditions d'accès se sont accrues, avec notamment une multiplication de services de diffusion. Ces éléments ont modifié les règles économiques et donc l'environnement concurrentiel de l'économie des médias. Ainsi, avec le développement conjoint de la TNT (depuis mars 2005) et du très haut débit, les téléspectateurs ont accès à une offre élargie qui fragmente l'offre mais aussi le marché publicitaire. Cette nouvelle offre est le fait d'acteurs traditionnels du secteur mais aussi de nouveaux entrants, notamment les fournisseurs d'accès à internet (FAI) qui ont permis l'essor de la télévision à la demande. Le modèle de la télévision gratuite tel que nous l'avons connu est aujourd'hui compromis. Avec l'arrivée du très haut débit, puis de la fibre, les FAI ont mis en place des offres d'accès à internet incluant la télévision. Ainsi de plus en plus de foyers reliés à internet ont également une box pour recevoir toutes les chaînes de télévision. Or les chaînes de la TNT réclament de plus en plus souvent une contrepartie financière conséquente pour que les FAI puissent continuer à les proposer sur leurs box. Pourtant les fréquences de diffusion des chaînes de la TNT avaient été attribuées gratuitement par l'État. Si ce phénomène persiste, les surcoûts supportés par les FAI ne manqueront pas d'être répercutés sur l'abonnement internet des consommateurs ; ce qui reviendra indirectement à leur faire payer des chaînes de télévision gratuites. C'est pourquoi elle lui demande s'il entend prendre des mesures de régulation puisque les chaînes de la TNT exploitent gratuitement un patrimoine fréquentiel public qui a de la valeur.

*Réponse.* – À l'issue de négociations assez longues, les groupes TF1 et Métropole Télévision, éditeurs « historiques » de services privés de télévision par voie hertzienne terrestre, ont conclu, avec les principaux distributeurs, des accords aux termes desquels les distributeurs les rémunèrent en contrepartie d'un ensemble de services comprenant, d'une part, la reprise du signal de leurs chaînes diffusées en clair sur la télévision numérique terrestre (TNT) et, d'autre part, des services dits « enrichis » (ultra haute définition, rattrapage d'un programme dans des conditions améliorées, reprise d'un programme à son début, enregistrement à distance d'un programme en vue d'un visionnage ultérieur, etc.). De tels accords sont légaux, puisque la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication n'impose la mise à disposition gratuite du signal, sur des réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, qu'en vue de la constitution du bouquet satellitaire de la TNT (article 98-1) et de la réception en habitat collectif (article 34-1). À l'exception de ces deux situations, rien n'interdit ni n'impose, en l'état du droit, une rémunération de l'éditeur par le distributeur pour la reprise de ses chaînes diffusées en clair sur la TNT ; cela relève des relations contractuelles entre éditeurs et distributeurs. Ces accords, librement négociés dans le respect du cadre juridique actuel, sont fondés sur un principe de partage entre éditeurs et distributeurs de la valeur générée par la mise à disposition, au sein d'offres groupées, de services audiovisuels par ailleurs disponibles sur la TNT. Les rémunérations ainsi obtenues par les chaînes gratuites leur permettent de conforter leur chiffre d'affaires dans un contexte de stagnation des recettes publicitaires, et bénéficient au financement de la création puisqu'elles sont incluses dans l'assiette des obligations. Pour autant, ces accords suscitent des inquiétudes quant à la préservation d'un accès universel aux chaînes gratuites de la TNT et à d'éventuels risques de discrimination au détriment des opérateurs les moins puissants. Cette question pourra être abordée à l'occasion des travaux parlementaires à venir, portant sur la réforme de la loi du 30 septembre 1986.

4012

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Modalités d'exonération de droit d'inscription des étudiants étrangers en France*

**10403.** – 16 mai 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le champ d'application du décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant en France une formation dans des établissements publics d'enseignement supérieur qui prévoit dans son article 2 que le ministre des affaires étrangères puisse exonérer partiellement les étudiants étrangers du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou d'un titre d'ingénieur. Elle lui demande si, dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, il est prévu, dans le principe, qu'une attention particulière soit portée sur le cas des étudiants étrangers ayant suivi tout ou partie de leur scolarité dans un établissement appartenant au réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et désirant poursuivre leur cursus universitaire dans le système français. Elle lui demande par ailleurs de bien vouloir lui préciser la procédure à suivre pour solliciter cette

aide et si les services compétents de l'AEFE, agence placée sous tutelle de son ministère, comptent mettre en œuvre des actions pour faire connaître cette disposition à l'ensemble des élèves étrangers scolarisés en classe terminale dans le réseau.

*Réponse.* – La mise en place d'exonérations de droits d'inscription pour les étudiants extra-européens est une mesure d'accompagnement de la différenciation des droits d'inscription à la rentrée universitaire 2019. Il s'agit d'un élément de la stratégie d'attractivité « Bienvenue en France » présentée par le Premier ministre le 19 novembre 2018 et qui vise spécifiquement l'excellence. Dans le cadre de cette stratégie d'attractivité, le Gouvernement a décidé, sur la base du décret n° 2019-344 du 19 avril 2019, d'attribuer 14 000 exonérations gérées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, afin de conforter sa diplomatie d'influence auprès de ses partenaires. Venant en complément des bourses et des exonérations attribuées par les universités, ce contingent d'exonérations vise à l'accompagnement de la réforme, notamment dans les géographies prioritaires pour la politique étrangère de la France et risquant de ne pas être prises suffisamment en compte par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes. Ce dispositif a pour effet de ramener pour leurs bénéficiaires les droits d'inscription à ceux payés par les étudiants français et européens. Le contingent des exonérations des ambassades a donc été réparti afin de cibler prioritairement le continent africain dans son ensemble, d'où provient la majorité des étudiants et chercheurs internationaux en mobilité en France, et notamment les dix-neuf pays du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et les pays francophones. Comme toute aide motivée par la politique française d'influence, l'attribution de ces exonérations s'effectuera avant tout sur le critère de l'excellence, conformément aux instructions adressées aux ambassades. Elle vise prioritairement : tout profil étudiant répondant aux critères habituels d'excellence académique et correspondant aux profils recherchés dans le cadre de la politique d'influence et de coopération définie localement par chaque ambassade, le cas échéant bilatéralement avec les autorités locales ou les partenaires locaux du système d'enseignement supérieur, et déjà mise en œuvre lors des commissions des bourses ; les étudiants boursiers de gouvernements étrangers qui ne bénéficient d'aucun cofinancement de la part du poste diplomatique ; les élèves étrangers titulaires d'un baccalauréat français ayant obtenu une mention « Très bien » ou « Bien », qu'ils aient étudié ou non dans un lycée du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les modalités d'attribution de ces exonérations de frais d'inscription sont définies par chaque ambassade pour tenir compte du contexte local et de l'état de la coopération française dans l'enseignement supérieur et la recherche. Elles peuvent le cas échéant être similaires aux modalités actuelles d'attribution des bourses du gouvernement français : les profils seront sélectionnés en commission de bourse des ambassades, souvent en lien avec les établissements publics d'enseignement supérieur locaux. Aussi, s'il n'est pas prévu que l'AEFE participe directement à la sélection des étudiants en vue de l'attribution des exonérations, les établissements homologués sont informés de ce dispositif par les services de coopération des ambassades. Ces dernières ont pour instruction de repérer les meilleurs élèves afin d'utiliser l'exonération comme un outil d'attractivité.

### *Contrôle continu et baccalauréat hors de France*

**10967.** – 20 juin 2019. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les épreuves du baccalauréat en contrôle continu dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. La réforme prochaine du baccalauréat donne, en effet, une place importante au contrôle continu. L'évaluation des élèves au cours de l'année va donc avoir une place centrale dans les résultats du bac. L'harmonisation et la cohérence des résultats obtenus par les élèves seront, pour la crédibilité de l'épreuve, un des enjeux majeurs de cette réforme. Pour les établissements d'enseignement français à l'étranger qui ont parfois uniquement quelques élèves suivant une même option, pour les établissements homologués dont le suivi pédagogique par l'éducation nationale est parfois assez distant, cette évolution oblige à un suivi tout particulier des contrôles continus et à une mutualisation des évaluations continues. Ainsi, il lui demande comment l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) envisage de mettre en place ceci en liaison avec l'ensemble des établissements homologués présentant des élèves au baccalauréat, et quels nouveaux moyens y seront consacrés.

*Réponse.* – L'introduction d'évaluations communes de contrôle continu par la réforme du baccalauréat va conduire près de 240 établissements d'enseignement français à l'étranger homologués au cycle terminal à organiser ces épreuves. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) souhaite consacrer un temps de formation à cette question, en lien étroit avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ). Outre des consignes d'organisation, le cœur de la formation reposera sur la pratique de versions de démonstrations de la future plateforme d'accès aux sujets. Cet outil, dont le MENJ supervise la conception et la mise en œuvre, ne sera

pas disponible avant l'automne. L'AEFE prévoit donc d'organiser, dans chaque zone de mutualisation, à partir de la fin du mois d'octobre 2019, des séminaires de formation à l'organisation et la passation des épreuves communes de contrôle continu (E3C), destinés aux personnels de direction des établissements. Les premières épreuves d'E3C n'auront pas lieu avant le mois de janvier 2020 : si les délais peuvent être tenus, la mise en œuvre de cette innovation d'un grand intérêt pédagogique ne posera pas de difficultés particulières. Enfin, l'AEFE travaille à systématiser la mise en place de services coordinateurs des examens, dans les seize zones, en tant que réponse au besoin avéré de mutualisation des bonnes pratiques et des ressources locales.

### *Persécutions contre les chrétiens en Inde*

**11244.** – 4 juillet 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les exactions menées contre la minorité chrétienne en Inde. En effet, l'organisation non gouvernementale (ONG) Portes ouvertes a publié en juin 2019 un rapport intitulé : « L'Inde aux hindous : les minorités face au nationalisme religieux », qui dresse un tableau très inquiétant de la situation. Au cours de l'année 2018, 775 faits de persécution ont touché 50 819 personnes. 39 % impliquent des violences physiques : enlèvement, mariage forcé, passage à tabac, viol, meurtre... Durant la même période, environ cent églises ont été attaquées, au moins deux cents personnes ont été arrêtées au seul motif de leur foi et au moins quatorze ont été tuées. Les exactions se perpétuent en 2019, avec déjà 216 cas rapportés de janvier à mars. Ces chiffres sont malheureusement sous-estimés puisqu'ils ne concernent que les faits recensés. Huit États ont adopté des lois anticonversion et on peut craindre un changement constitutionnel qui les généraliserait. Les campagnes de reconversion forcée à l'hindouisme (Ghar Waspi) se multiplient dans les zones rurales et on constate un climat d'impunité envers les milices hindouistes et leurs exactions. En conséquence, il souhaiterait savoir comment il convient d'agir afin d'empêcher que l'Inde, grande république laïque, ne bascule vers une nation hindoue marquée par l'intolérance religieuse et la répression des minorités.

### *Situation des chrétiens en Inde*

**11507.** – 11 juillet 2019. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des chrétiens en Inde. Alors qu'en 2014, on recensait 147 cas de persécution antichrétienne, plus de 50 000 chrétiens ont été touchés, en 2018, par 775 incidents. Les églises craignent une multiplication des violences et des changements constitutionnels qui réduisent leurs droits. La victoire de partis nationalistes aux dernières élections qui ont mis l'accent sur l'Inde aux hindous fait craindre le vote de lois « anticonversion » à l'échelle nationale. La minorité chrétienne craint également la multiplication des campagnes de Ghar Waspi (reconversions forcées à l'hindouisme), les difficultés rencontrées en matière d'instruction et de répression des agissements extrémistes, et la mise en place d'un nouveau code civil uniformisé, retirant les avantages des minorités et qui menacerait les écoles et les hôpitaux chrétiens. Par ailleurs, elle s'inquiète de l'instauration potentielle d'un « National Register of Citizens » pour l'ensemble du pays, immense base de données rassemblant les informations personnelles des habitants (âge, adresse, lien de parenté) faisant la liste de ceux qui sont de « vrais » citoyens indiens. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales des chrétiens garantis par les conventions internationales, pour la sécurité de cette communauté et la protection de sa liberté religieuse.

*Réponse.* – La France est attachée au respect de la liberté de religion ou de conviction, telle qu'énoncée à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, d'en changer, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. La France est engagée dans la promotion de cette liberté tant au plan bilatéral que multilatéral et accorde la plus grande attention aux cas de violations partout dans le monde. Elle s'appuie notamment pour ce faire sur les Lignes directrices de l'Union européenne sur la liberté de religion ou de conviction, dont elle soutenu l'adoption en 2013. L'Inde est un État de droit. Le pays est doté d'une Constitution respectueuse des libertés fondamentales et des droits de l'Homme, d'institutions démocratiques et d'une justice indépendante. La France, comme ses partenaires de l'Union européenne, échange avec les autorités indiennes sur les questions relatives aux droits de l'Homme. Elle a ainsi engagé avec l'Inde de nombreux dialogues, au cours desquels elle a l'occasion de rappeler son attachement au respect des libertés individuelles, dont la liberté de conscience, pour tous.

### *Situation des Rohingyas*

**11245.** – 4 juillet 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le sort des Rohingyas dans les camps de réfugiés de l'État d'Arakan, à l'ouest du Myanmar (ex-Birmanie). En effet, ce groupe ethnique de religion musulmane subit des persécutions et des exactions qui poussent des dizaines de milliers d'entre eux à fuir vers les pays avoisinants (Bangladesh, Malaisie, Thaïlande). À compter d'août 2017, on a ainsi assisté au déplacement de 740 000 personnes, dont une majorité d'enfants. Les organisations non gouvernementales témoignaient alors de cas d'exécutions de civils par les forces armées, de torture et de mines anti-personnel placées sur les routes de cet exode massif. Dans les camps de l'Arakan sont actuellement rassemblées plus de 128 000 personnes, vivant dans des conditions indécentes. C'est pourquoi les Nations unies, tout en reconnaissant leurs propres « défaillances systémiques » dans la gestion de cette crise, s'apprêteraient à retirer leur soutien au gouvernement birman, afin de ne pas être complices d'une « politique d'apartheid ». En conséquence, il lui demande ce qui peut être envisagé pour améliorer enfin la situation dramatique des Rohingyas.

*Réponse.* – La situation des Rohingyas demeure très préoccupante. Les combats entre les indépendantistes arakanais de l'Arakan Army et l'armée birmane dans l'Arakan aggravent encore la situation sécuritaire et humanitaire sur le terrain. La France reste pleinement mobilisée, avec ses partenaires, notamment au Conseil des droits de l'Homme, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations unies. Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères s'est entretenu avec la conseillère spéciale de l'Etat, Mme Aung San Suu Kyi, à Pékin le 26 avril 2019. Lors de cet entretien, le ministre a rappelé sa préoccupation concernant la situation des droits de l'Homme en Birmanie, en particulier s'agissant des Rohingyas. La lutte contre l'impunité constitue une priorité, afin de permettre une résolution durable de la crise, en parallèle du rétablissement sans délai de l'accès humanitaire dans l'Arakan, de l'assistance aux populations réfugiées et déplacées internes, tant que les conditions pour un retour volontaire, sûr, digne et durable ne sont pas assurées. Les conclusions du rapport de la Mission d'établissement des faits, mandatée par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, ont confirmé l'extrême gravité des accusations portées contre l'armée birmane. Pour soutenir la lutte contre l'impunité, le Conseil des droits de l'Homme a créé, par une résolution portée conjointement par l'Union européenne et l'Organisation de coopération islamique, un Mécanisme d'enquête indépendant de collecte et de conservation des preuves. La France a coparrainé la dernière résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, adoptée le 22 mars 2019, qui appelle à la mise en place rapide de ce nouveau mécanisme. Son équipe est actuellement en cours de constitution. La Cour pénale internationale s'est par ailleurs déclarée compétente pour le crime de déportation des Rohingyas au Bangladesh. La France a salué, à cet égard, la décision de la Procureure de la Cour pénale internationale, d'ouvrir le 18 septembre 2018 un examen préliminaire sur les allégations de crime de déportation. Après la première visite officielle de la Cour pénale internationale au sein des camps de Rohingyas dans le Sud-Est du Bangladesh en mars dernier, la Procureure de la Cour pénale internationale vient de solliciter auprès de la chambre préliminaire l'ouverture d'une enquête sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour dont un élément au moins serait survenu sur le territoire du Bangladesh (partie au Statut de Rome).

4015

## INTÉRIEUR

### *Interdiction des machines à voter*

**1801.** – 2 novembre 2017. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** sur le dispositif dit des machines à voter. A ce jour, les urnes électroniques sont utilisées dans soixante villes en France dont une seule dans les Côtes-d'Armor. La commune de Trégueux s'est ainsi équipée depuis 2007 du modèle Nedap/France-Élection. Cette ville de 8 400 habitants a choisi expressément cette machine car elle n'était pas connectée à internet mais simplement reliée à l'électricité. Un projet d'interdiction de ces machines à voter serait en cours d'instruction. Si toutes les garanties à la sécurité et au bon déroulement du vote doivent être assurées, leur abandon brutal pénaliserait les communes ayant déjà investi dans cet équipement. Plutôt qu'une interdiction, il semblerait plus opportun de chercher à corriger leurs éventuels inconvénients et à en améliorer le fonctionnement afin de se conformer aux nécessaires indispensables exigences démocratiques. C'est pourquoi, elle lui demande de préciser ses intentions en la matière.

*Réponse.* – Si les machines à voter, dont sont équipées soixante-six communes au dernier recensement effectué en février 2017, présentent des avantages indéniables en termes de facilitation du processus de dépouillement qui ont

pu conduire une commune comme Trégueux, à s'en équiper, leur usage a soulevé des interrogations croissantes tant du point de vue de la rationalisation de l'organisation du scrutin que de celui du respect de principes fondamentaux du droit électoral depuis une dizaine d'années, non seulement en France, mais partout en Europe et dans les pays démocratiques, où leur utilisation est en déclin. Ainsi, entre 2007 et 2012, trente-deux communes françaises y ont renoncé pour des raisons de coût, de complexité d'usage et de mauvaise acceptation des électeurs. Le constat de risques d'ordre technique, juridique et organisationnel en 2007 a ainsi conduit le ministère de l'intérieur à limiter l'usage des machines à voter. En effet, ces dernières soulèvent de sérieuses difficultés : allongement des temps d'attente dans les bureaux équipés, coût élevé pour les communes et l'État (entre 4 000 et 6 000 euros en 2007 pour l'achat d'une machine, auxquels s'ajoutent les frais d'entretien, de stockage et de formation), et surtout méfiance des citoyens devant l'impossibilité de recompter physiquement des bulletins de vote relayée par le Conseil constitutionnel, qui, dans ses observations sur les scrutins présidentiel et législatif de 2007, soulignait que « leur utilisation, qui rompt le lien symbolique entre le citoyen et l'acte électoral que la pratique manuelle du vote et du dépouillement avait noué, se heurte aussi à une résistance psychologique qu'il convient de prendre en compte ». En 2007, à l'issue d'un travail approfondi associant le Conseil d'État, les représentants des collectivités territoriales et des usagers, le ministère de l'intérieur, les services du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et du ministère de l'intérieur, un moratoire a été décidé, ayant pour effet de figer le nombre de communes autorisées à se doter de machines à voter. Les communes équipées de machines à voter peuvent continuer à les utiliser à l'occasion des différentes élections mais aucune autorisation supplémentaire n'est depuis cette date accordée à de nouvelles communes qui souhaiteraient recourir au vote sur machines. De plus, aucun nouveau modèle de machine n'a été agréé et l'État ne verse plus la subvention de 400 euros pour l'acquisition d'un appareil. En outre, à l'occasion de chaque élection, une circulaire sur l'utilisation des machines à voter rappelant les dispositions à respecter en matière de sécurité est adressée aux maires. Les arguments qui ont motivé le moratoire ont été confirmés par les sénateurs Alain Anziani et Antoine Lefevre dans leur rapport d'information sur le vote électronique remis en avril 2014. Ces derniers ont estimé nécessaire de proroger le moratoire, compte tenu des risques sur le secret du scrutin et sur sa sincérité associés à l'usage des machines à voter. D'après eux, ces dernières « ne peuvent garantir ni la conformité du choix de l'électeur, ni l'absence de dysfonctionnement dans l'enregistrement des suffrages ». Enfin, le niveau élevé de risques « cyber », tels que ceux qui ont récemment caractérisé les scrutins législatif et présidentiel de 2017, doit désormais être pris en compte dans l'appréhension des opérations de vote réalisées à l'aide de machines à voter, du fait, pour une part prépondérante du parc installé, de l'obsolescence technique des dispositifs, ainsi que de l'importance du risque inhérent attaché aux opérations de paramétrage des machines à voter préalable aux opérations de vote à proprement parler. C'est pourquoi, conformément à la feuille de route du ministère de l'intérieur communiquée en septembre dernier, le Gouvernement a engagé une réflexion visant à réexaminer le cadre applicable aux machines à voter, y compris pour ce qui concerne l'homologation et l'autorisation de nouveaux modèles. En attendant, le moratoire est maintenu.

### *Situation des clandestins et en particulier des mineurs non accompagnés dans les Bouches-du-Rhône*

**7410.** – 25 octobre 2018. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des clandestins et en particulier des mineurs non accompagnés dans les Bouches-du-Rhône. Récemment, la faculté d'économie-gestion de Marseille a été le théâtre d'affrontements particulièrement violents entre clandestins qui se sont affrontés à coups de sabres. Cet événement est venu s'ajouter à une situation de troubles sur place : harcèlements des étudiantes et trafics en tout genre. Par ailleurs, il rappelle que le squat de plusieurs centaines de clandestins, présents au sein de la caserne Masséna de Marseille, vient d'être évacué. Parmi les occupants figuraient des mineurs isolés. Tous ont été relogés dans un gymnase du 15<sup>ème</sup> arrondissement de la ville et bénéficient d'un accueil continu aux frais des contribuables. Il précise que, dans le même temps, 18,4 % des Bucco-Rhodanniens et 25 % des Marseillais vivent sous le seuil de pauvreté. En conclusion, il demande au Gouvernement s'il compte mettre en place une politique de préférence nationale en faveur des populations en situation de précarité, mettant fin aux appels d'air migratoires, aux errements des mineurs non accompagnés et aux violences commises par les clandestins.

*Réponse.* – La problématique des mineurs étrangers non accompagnés (MNA) est particulièrement suivie par le Gouvernement. Dans le département des Bouches-du-Rhône, les squats de la caserne Masséna et du foyer Saint-Just, occupés en partie par des mineurs étrangers isolés, ont dû faire l'objet d'évacuations récentes pour faire cesser les troubles et mettre à l'abri les personnes en situation de vulnérabilité. Au total, 180 mineurs isolés ont été pris en charge par le département et une centaine de demandeurs d'asile ont été réorientés dans le dispositif national

d'accueil. Outre ses efforts dans la maîtrise des flux migratoires et le démantèlement des filières exploitant ces catégories de personnes particulièrement vulnérables, le Gouvernement lutte contre le détournement des procédures de la protection de l'enfance. Le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 issu de l'article 51 de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 a créé ainsi un traitement de données biométriques pour offrir aux conseils départementaux qui le souhaiteraient un appui à l'évaluation de minorité des personnes se présentant comme mineures et demandant une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. Le recueil des données biométriques de ces personnes dans un fichier national constitue un outil opérationnel pour identifier une personne déjà évaluée majeure et ainsi limiter les présentations successives dans plusieurs départements. S'agissant des personnes qui se révèlent être majeures après leur prise en charge, il est rappelé que l'établissement de la fraude fait obstacle à la délivrance d'un titre de séjour et qu'un éloignement peut donc être envisagé. Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'est déclaré volontaire pour utiliser ce nouvel outil, qui y sera déployé d'ici le mois de juillet 2019. Enfin, la mise en œuvre d'une politique de préférence nationale serait non conforme aux engagements internationaux de la France et n'est donc pas envisageable.

### *Fichier de mineurs non accompagnés*

8274. – 20 décembre 2018. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de décret autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux mineurs non accompagnés, prévu par l'article 51 de la loi n° 2018-778 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Ce fichier national biométrique censé enregistrer les empreintes digitales et les photographies des mineurs non accompagnés est un affront fait à tous ces jeunes, qui seraient donc plutôt considérés comme des étrangers fraudeurs que comme des enfants en danger. De plus, il porte atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'égalité des personnes se disant mineures et nécessitant une protection au titre de l'enfance en danger. De nombreuses associations ainsi que le Défenseur des droits s'inquiètent très légitimement de la création de ce fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM), ainsi que de son utilisation. Si le nombre de mineurs isolés augmente depuis plusieurs années et représente une prise en charge importante pour les départements, ce fichage des enfants n'est en rien une solution et est scandaleux. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend abandonner ce projet de décret et ce, dans l'intérêt supérieur de ces enfants, pour le respect de leur dignité, pour leur protection, conformément aux dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

### *Respect des principes de la protection de l'enfance dans l'accueil des mineurs isolés sur notre territoire*

8473. – 17 janvier 2019. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** le projet de décret du Gouvernement relatif aux jeunes étrangers sollicitant une protection au titre de leur minorité. De nombreuses associations et organisations ont lancé l'alerte sur les conséquences dangereuses de ce texte pour les conditions d'accueil des personnes concernées et la protection dont elles sont censées bénéficier. Il est vrai que l'explosion de leur nombre (25 000 en 2018) appelle à un meilleur accompagnement de la part des conseils départementaux, ainsi qu'à une révision du dispositif afin d'éviter, notamment, les présentations successives d'une même personne dans plusieurs départements. Toutefois, faciliter une intervention préfectorale élargie et démesurée conduirait invariablement, comme le redoutent de nombreuses associations, à faire prévaloir les objectifs de lutte contre l'immigration irrégulière sur ceux de la protection de l'enfance (procédures expéditives et insuffisantes, décisions hâtives, restriction de l'accès au juge). Or, la convention internationale des droits de l'enfant, dont la France est signataire, appelle à considérer ces jeunes d'abord comme des enfants plutôt que de les considérer d'abord comme des étrangers. En conséquence, elle demande au Gouvernement de clarifier et de préciser les garanties apportées à la protection de l'enfance dans ce dispositif.

*Réponse.* – Le flux de personnes se déclarant mineurs non accompagnés (MNA) a fortement augmenté ces trois dernières années. Le nombre de personnes reconnues MNA a ainsi augmenté en proportion, passant de 5 590 en 2015 à 14 908 en 2017 pour atteindre 17 022 en 2018. La quasi-totalité des départements font part de la saturation de leurs dispositifs d'évaluation et de prise en charge, qui emporte des conséquences tant sur la qualité du service rendu que sur les équipes des services de la protection de l'enfance et les finances des départements. Alerté sur les difficultés engendrées par l'augmentation du flux de MNA, le Premier ministre a confirmé le 20 octobre 2017 que l'État renforcera son accompagnement des départements pendant la phase d'évaluation de la minorité. Une mission bipartite composée de représentants des corps d'inspection de l'État et de conseils départementaux a rendu le 15 février 2018 un rapport étayé. Sur cette base, un accord est intervenu le 17 mai 2018 entre l'État et l'Association des départements de France. Aux termes de cet accord, qui ne remet pas

en cause la compétence des départements en matière de protection de l'enfance, l'État s'est engagé à renforcer son appui opérationnel et financier aux départements. Outre des efforts de régulation des flux (démantèlement des filières, fichier national, etc.), l'État a proposé une aide concentrée sur la phase d'accueil et d'évaluation, avec 500 euros par jeune à évaluer, plus 90 euros par jour pour l'hébergement pendant quatorze jours, puis 20 euros du quinzième au vingt-troisième jour. L'État apporte son plein appui aux collectivités départementales pour l'évaluation de minorité. Le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 issu de l'article 51 de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a créé un traitement de données pour mieux garantir la protection de l'enfance. Il permettra d'accélérer et de fiabiliser le processus d'évaluation de la minorité et d'éviter le détournement de la protection de l'enfance par des majeurs et ainsi de mieux accueillir les mineurs en situation d'isolement. En réduisant les risques d'erreur dans l'évaluation de la minorité, ce traitement contribuera à limiter le recours systématique aux tests osseux. L'enrôlement des données biométriques des personnes se déclarant mineures dans un fichier national constituera un outil opérationnel pour identifier une personne déjà évaluée majeure et ainsi limiter les présentations successives dans plusieurs départements. Ce décret, pris en Conseil d'État, a été soumis au préalable à l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés, qui a rendu un avis favorable, émettant quelques réserves qui ont pu être prises en compte. Il apporte toutes les garanties en matière de protection des données et des droits individuels. Le traitement de données permettra d'accroître la robustesse de la procédure d'évaluation et de garantir que les personnes admises au bénéfice de l'aide sociale à l'enfance sont bien mineures. Le décret instituant ce traitement prévoit d'ailleurs que les données des personnes évaluées majeures seront reversées dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, ce qui permettra aux préfetures d'examiner leur droit au séjour. S'agissant des personnes qui se révèlent être majeures après leur prise en charge, il est rappelé que l'établissement de la fraude fait obstacle à la délivrance d'un titre de séjour. Enfin, les services de l'État sont mobilisés pour combattre les filières dans la mesure où elles constituent des rouages déterminants dans l'exploitation de cette catégorie d'êtres humains particulièrement vulnérables.

### *Élargissement des compétences des gardes-champêtres dans le code de la route*

**8941.** – 14 février 2019. – **M. Bernard Buis** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de l'élargissement des compétences des gardes-champêtres dans le code de la route. Beaucoup de communes rurales de la Drôme emploient un garde-champêtre, la taille de ces communes ne nécessitant pas la création d'une police municipale. Si les prérogatives de ce professionnel sont nombreuses, variées et précieuses, notamment en matière de respect de la police de la route, est exclue de celles-ci la possibilité de mise en fourrière d'un véhicule. En effet, le code de la route dans différents articles relatifs à la mise en fourrière détermine la liste des agents ayant autorité à prescrire cette décision. Or le garde-champêtre n'étant pas cité dans ces articles, il est de fait exclu de ces prérogatives, pourtant nécessaires notamment pour lutter contre les véhicules « ventouses ». C'est pourquoi il l'interroge sur la possibilité de faire évoluer le code de la route pour pouvoir intégrer les gardes-champêtres à la liste des personnes habilitées à prescrire la mise en fourrière.

*Réponse.* – L'engagement et la mobilisation des gardes champêtres constituent un levier important pour lutter contre l'insécurité routière en milieu rural. À ce titre, le décret n° 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière a renforcé les compétences des gardes champêtres dans le domaine de la sécurité routière en élargissant le champ des infractions constatables par ces derniers. Le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018 précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules précise par sa part que les gardes champêtres peuvent bénéficier d'un accès direct aux données du système national des permis de conduire et du système d'immatriculation des véhicules. Le placement d'un véhicule en fourrière peut être prescrit par un officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, par un agent de police judiciaire adjoint, chef de police municipale ou occupant ces fonctions, par les agents de police judiciaire adjoints appartenant au corps des contrôleurs de la préfecture de police exerçant leurs fonctions dans la spécialité voie publique, par le préfet ou par le maire en matière d'esthétisme des paysages. Si les gardes champêtres ne disposent pas du pouvoir de prescrire les mises en fourrière, ils peuvent cependant pleinement participer à la mise en fourrière d'un véhicule à travers la réalisation de certaines tâches matérielles liées à la procédure, dans le cas où ils sont placés sous l'autorité de l'autorité prescriptrice, conformément aux dispositions de l'article R. 325-16 du code de la route. Leur action est toutefois limitée à ces tâches matérielles, telles que la désignation de la fourrière dans laquelle sera transféré le véhicule ou la réalisation de la fiche descriptive dressant un état sommaire du véhicule et à sa remise au propriétaire ou au conducteur. S'il n'est pas envisagé à ce stade de modifier la liste des autorités pouvant prescrire les mises en

fourrière, il y a lieu d'indiquer que le Gouvernement prévoit le développement d'un système d'information national des fourrières automobiles qui, en simplifiant et modernisant les procédures, permettra d'alléger le travail des forces de l'ordre et des autorités de fourrière, de réduire les charges pesant sur les collectivités territoriales et l'État et de faciliter les démarches des usagers en leur permettant de récupérer leur véhicule plus rapidement. D'autres bénéfices sont également à prévoir tels que la meilleure information de l'utilisateur dès la mise en fourrière de son véhicule, la possibilité d'effectuer en ligne une demande d'autorisation de sortie de fourrière ou de mieux détecter les véhicules volés stockés en fourrière pour faciliter leur récupération par leurs propriétaires. Le déploiement de cet outil, prévu pour la fin d'année 2020, permettra d'envisager à moyen terme de modifier le champ de compétences des gardes champêtres en matière de mise en fourrière.

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

### *Délai de réponse à une question écrite*

**11628.** – 18 juillet 2019. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement**, concernant l'absence de réponse à une question écrite qu'elle a posée. Le 29 mars 2018, une question écrite n° 04035 a été posée à M. le ministre de l'agriculture sur la réglementation des produits phytopharmaceutiques en France et au sein de l'Union européenne. Cette question indiquait notamment que le fait d'avoir une législation plus contraignante que celle de nos voisins européens engendrait des distorsions de concurrence au détriment de nos propres agriculteurs, et notamment des producteurs de fruits et légumes, et elle lui demandait les mesures que le Gouvernement entendait prendre pour favoriser une meilleure concurrence, et une égalité de moyens, quant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, entre les agriculteurs de l'Union européenne. Plus de cinq mois après avoir posé cette question, elle déposa une question de rappel en raison de l'absence de réponse de sa part. Plus d'un an après avoir posé cette question, elle n'a toujours pas obtenu de réponse de la part du ministre de l'agriculture à ce problème important qui pèse sur les agriculteurs et l'économie française. Elle tient à rappeler que les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. Elle souhaite par conséquent connaître les raisons de cette absence de réponse sur ce sujet.

*Réponse.* – M. le Ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, indique à Mme la Sénatrice qu'il partage son constat sur l'importance qui s'attache à ce que les questions écrites posées par les parlementaires puissent recevoir une réponse dans les délais prévus par les règlements des assemblées. Il lui indique que le Gouvernement entend maintenir ses efforts pour que l'amélioration du taux de réponse aux questions écrites se poursuive – au 19 juillet 2019, 72 % des 11 398 questions posées par les sénateurs ont reçu une réponse – et que les délais réglementaires de réponse soient mieux observés. Regrettant que la question n° 4035 n'ait pas obtenu de réponse depuis le 29 mars 2018, il a interpellé par courrier le ministre de l'agriculture à ce sujet. Mme la Sénatrice recevra copie de ce courrier dans les jours à venir.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Pénuries de médicaments*

**11531.** – 18 juillet 2019. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des pénuries de médicaments. Alors que les fréquentes ruptures de stock de plusieurs types de médicaments inquiètent légitimement les patients et les professionnels de santé, le Gouvernement a présenté le 8 juillet 2019 une feuille de route pour une meilleure gestion du circuit du médicament tout particulièrement pour les médicaments anti-cancéreux, anti-infectieux, produits anesthésiques, produits neurologiques ou encore les corticoïdes déjà en rupture depuis plusieurs semaines. Les grands axes proposés par le Gouvernement soulèvent des enjeux incontournables de la filière : « transparence et qualité de l'information », « des actions ciblées et adaptées à chacun des acteurs du circuit du médicament », « coopération européenne », et « meilleur pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés ». Toutefois, au regard de la réalité des données de fabrication, sachant que 40 % des médicaments proviennent de pays tiers et 80 % des substances

actives de nos médicaments proviennent de pays hors Union européenne, elle voudrait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre à long terme pour maîtriser outre la gestion, la fabrication de ces produits de santé qui répondent à des enjeux sanitaires, économiques et géostratégiques.

*Réponse.* – Les Français sont de plus en plus confrontés aux pénuries de médicaments. Une récente enquête a montré que près d'un Français sur quatre s'est déjà vu refuser la délivrance d'un traitement pour cause de pénurie. Entre 2008 et 2018, ce sont près de vingt fois plus de pénuries signalées, selon les données de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Dans la lutte contre ces pénuries, plusieurs dispositifs juridiques ont été élaborés, pour encadrer et renforcer l'approvisionnement en médicaments. Ainsi, en 2012 puis en 2016, de nouvelles obligations incombant respectivement aux acteurs du circuit de distribution et de fabrication ont été instaurées. Pour répondre aux inquiétudes légitimes des Français et aux sollicitations des professionnels de santé, tout aussi légitimes, la ministre des solidarités et de la Santé a souhaité élaborer une feuille de route concrète et opérationnelle. Le but de cette feuille de route est de promouvoir la transparence et la qualité de l'information, agir sur l'ensemble du circuit du médicament pour prévenir plus efficacement les pénuries de médicaments et mieux coordonner notre action, tant au niveau national qu'au niveau européen. Une nouvelle instance de gouvernance sera installée à l'automne pour enrichir cette feuille de route avec l'ensemble des acteurs concernés. Présentation des quatre axes pour mieux prévenir, gérer et informer les patients et les professionnels de santé. Promouvoir la transparence et la qualité de l'information afin de rétablir la confiance et la fluidité entre tous les acteurs : du professionnel de santé au patient : l'Ordre des pharmaciens a développé à partir du dossier pharmaceutique (DP) une plateforme, dénommée « DP-Ruptures », pour permettre aux pharmaciens de signaler les ruptures d'approvisionnement au laboratoire exploitant concerné. Ce partage d'informations portées par le DP-Ruptures doit être élargi à toute la chaîne de distribution incluant les grossistes-répartiteurs et les dépositaires (action 1). En outre, il apparaît nécessaire de diffuser une information adaptée sur la disponibilité des médicaments, des fournisseurs jusqu'aux pharmaciens et vers les patients (action 2). Améliorer la qualité, la transparence et le partage de l'information sur les flux et les stocks de médicaments est nécessaire pour rétablir la fluidité entre tous les acteurs du circuit du médicament. Ces actions innovantes seront destinées d'une part aux professionnels de santé et d'autre part aux autorités publiques compétentes (action 3). Enfin, une expertise sera menée sur l'opportunité de mettre en place un outil partagé de signalement des indisponibilités de médicaments (action 4). L'accès à ces informations permettra ainsi d'améliorer et d'adapter la communication à destination des professionnels de santé et des patients avec l'appui de tous les acteurs du circuit du médicament (fabricants, exploitants, distributeurs et dispensateurs). En premier lieu, il convient de renforcer la communication réalisée par le pharmacien auprès des patients, afin qu'il puisse fournir en temps réel une information fiable et précise sur la disponibilité de son traitement en ville et à l'hôpital (action 5). En outre, cette communication renforcée devra inclure la prévention contre la « iatrogénie ruptures », pouvant être à l'origine d'erreurs médicamenteuses. En effet, en cas de pénurie, certains patients sont susceptibles de remplacer le médicament indisponible par un autre sans l'accompagnement d'un professionnel de santé, ce qui peut être à l'origine d'effets indésirables (action 6). La mise en œuvre d'une communication adaptée à destination des patients nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs notamment les relais sanitaires locaux. Dans ce cadre, la coordination entre l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et les agences régionales de santé (ARS) sera renforcée (action 7). L'ANSM initiera une refonte de son site internet afin de le rendre plus accessible au grand public (action 8). Enfin, sur la base de l'ensemble des informations disponibles sur les pénuries de médicaments, l'ANSM élaborera un bilan annuel pondéré des tensions d'approvisionnement (action 9). Ensuite, lutter contre les pénuries de médicaments par des nouvelles actions de prévention et de gestion sur l'ensemble du circuit du médicament : afin de lutter efficacement contre les pénuries de médicaments, des actions ciblées et adaptées à chacun des acteurs du circuit du médicament seront menées, de la production du médicament à sa délivrance par le pharmacien. En pratique, la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé va simplifier le parcours du patient. En cas de pénurie d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur (MITM), le pharmacien d'officine pourra remplacer le médicament indisponible initialement prescrit, par un autre médicament conformément à la recommandation établie par l'ANSM (action 10). Le travail préfigurateur sur les anticancéreux, à risque fort de pénuries, effectué dans le cadre du Conseil Stratégique des Industries de Santé (CSIS), sera poursuivi. Il permettra notamment d'identifier les sites de production de principes actifs et de sécuriser l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement sans oublier les procédures d'achat hospitalier avec une attention particulière sur la qualité des prévisions concernant les quantités achetées (action 11). Des travaux seront initiés et menés activement sur les antibiotiques à risque fort de pénurie dans le cadre du comité stratégique de filière des Industries et Technologies de Santé (CSF) et de l'action 37 de la feuille de route interministérielle pour maîtriser l'antibiorésistance (action 12). L'évaluation des plans de gestions des pénuries (PGP) se poursuivra en impliquant dorénavant les patients

(action 13). En parallèle, les laboratoires pharmaceutiques commercialisant des médicaments ayant déjà fait l'objet de ruptures devront élaborer un « PGP renforcé » dont le cadre sera défini (action 14). Pour mieux lutter contre les pénuries en établissements de santé, un travail sera conduit sur l'adaptation des procédures d'achat de façon à sécuriser l'approvisionnement en médicaments avec notamment une extension du recours aux appels d'offres avec plusieurs attributaires. Les conditions d'une massification maîtrisée des appels d'offres par segments spécialisés (médicaments monopolistiques versus concurrentiels) seront définies. Enfin, l'opportunité de mettre en place des entrepôts globalisés au niveau des groupements hospitaliers de territoire (GHT) visant à amortir les pénuries sera explorée (action 15). Concernant l'approvisionnement en ville, le travail avec les grossistes-répartiteurs, chargés de l'approvisionnement en médicaments des officines, sera renforcé et mis en œuvre à court terme pour garantir une distribution adaptée (action 16). Enfin, les contrôles des distributeurs en gros, notamment des « short liners », seront renforcés dans le cadre des inspections menées par l'ANSM et les ARS (action 17). Troisième axe, renforcer la coordination nationale et la coopération européenne pour mieux prévenir les pénuries de médicaments : pour renforcer la capacité de régulation des pénuries de MITM par l'ANSM, il est nécessaire de développer des mesures d'anticipation et de renforcer ses pouvoirs de régulation des pénuries (action 18), voire augmenter son pouvoir de sanctions. Une action sera également menée afin de mieux prendre en compte le prix de revient industriel, notamment pour les médicaments anciens indispensables et sans alternative (action 19). Il convient aussi d'expertiser la mise en place d'une solution publique permettant d'organiser, de façon exceptionnelle et dérogoatoire, l'approvisionnement en MITM dans les cas d'échec des négociations avec les laboratoires concernés (action 20). La réponse aux pénuries de médicaments ne peut être uniquement française. C'est pourquoi, la prévention et la lutte contre les pénuries doit faire l'objet d'une stratégie européenne, intégrant notamment une harmonisation des réglementations (action 21). En outre, des solutions innovantes et des mesures d'incitations financières et fiscales en faveur du maintien ou de la relocalisation de sites de production en Europe devront faire l'objet de discussions en regard de la nécessaire sécurisation de l'approvisionnement en médicaments. Une cartographie des sites de production potentiels sur le territoire européen devra être partagée (action 22). Les discussions sur l'achat groupé notamment de vaccins essentiels au niveau européen seront poursuivies (action 23). Enfin il est nécessaire de travailler sur le partage d'information concernant les situations et les causes des pénuries à l'échelle de l'Europe pour pouvoir trouver des solutions adaptées (action 24). Enfin, mettre en place une nouvelle gouvernance nationale : la mise en œuvre et le suivi des actions de cette feuille de route feront l'objet d'un pilotage national, partenarial et concerté dans le cadre d'un comité de pilotage associant, pour la première fois, l'ensemble des acteurs concernés (action 25). Pour mieux tenir compte des enjeux interministériels, une « task force » pilotée par la ministre des solidarités et de la santé pourra se réunir pour concerter les décisions stratégiques entre les différents ministères concernés (action 26). L'ANSM en charge de la gestion au quotidien des ruptures de stock des MITM, prendra au sein de cette gouvernance nationale une place toute particulière, en tant que chef de file des actions de prévention des pénuries des MITM (action 27). À ce titre, elle mettra en œuvre les actions de prévention des pénuries fixées dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023. Une évaluation régulière de la feuille de route sera effectuée et un bilan sera publié annuellement (action 28).

4021

### *Conséquences du déremboursement total des traitements homéopathiques en France*

11624. – 18 juillet 2019. – **M. Daniel Gremllet** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences du déremboursement total des traitements homéopathiques en France. L'été dernier, elle a saisi la commission de transparence de la Haute autorité de santé sur l'évaluation des médicaments homéopathiques. L'avis définitif de celle-ci a été rendu très récemment, et a préconisé de procéder à un déremboursement des traitements homéopathiques. Le Président de la République s'est tenu à l'avis de la Haute autorité de santé et vient d'autoriser un déremboursement total à partir de 2021. Les traitements homéopathiques sont pourtant couramment prescrits en France. En 2017, plus d'un tiers de la population française avait recours à des traitements homéopathiques pour se soigner. De nombreux patients attestent de l'intérêt de l'homéopathie, mentionnant, par exemple, l'absence d'effets indésirables. Par ailleurs, la prescription de ces traitements permet de diviser par deux celle d'anti-inflammatoires et antibiotiques. Autre exemple, les médicaments homéopathiques permettent de mieux supporter les traitements lourds. À ce titre, 20 % des patients atteints de cancer ont recours à l'homéopathie pour réduire les effets secondaires de leurs traitements. Enfin, ils participent au bien-être et à la santé de l'individu en ce qu'ils apportent un soulagement psychologique. Mettre fin au remboursement des traitements homéopathiques soulève des enjeux de société autres que ceux de santé publique mais tout aussi cruciaux. Cela remet en cause le pouvoir d'achat et la liberté de choix des patients. Juridiquement, la charte européenne des droits des patients affirme la liberté de choisir des soins par une thérapeutique sûre, prescrite et conseillée par des professionnels de santé. Sur le plan économique, un déremboursement de l'homéopathie entraînerait un transfert

vers la prescription de médicaments plus coûteux pour la collectivité. Rappelons d'ailleurs qu'en dépit de la difficulté à estimer le coût réel de l'homéopathie pour la sécurité sociale, il est certain qu'il ne représente qu'une faible proportion des 19 milliards d'euros dépensés annuellement par la sécurité sociale. D'un point de vue social, enfin, les laboratoires homéopathiques français emploient plusieurs milliers de salariés sur le territoire national, y compris dans la région Grand Est et l'ex-région Lorraine. Certains de ces emplois se trouvent alors menacés. La fin progressive du remboursement des médicaments homéopathiques devrait entraîner une diminution d'activité, devrait entraîner une perte sèche de 4 000 à 5 000 euros par officine et vraisemblablement déstabilisera des filières entières comme, par exemple, celle de l'arnica en Alsace mais aussi dans les Vosges. Dans ces perspectives, il l'interroge quant aux conséquences économiques de ce déremboursement, quant à la liberté de choix des patients de choisir leurs soins et quant à l'impact sur le budget annuel de la sécurité sociale.

*Réponse.* – En France, le bien-fondé du remboursement des médicaments par l'assurance maladie est évalué par la Haute autorité de santé (HAS) afin de s'assurer qu'ils présentent un intérêt thérapeutique suffisamment important. La commission de la transparence, composée d'experts indépendants de la HAS a ainsi récemment évalué le service médical rendu par les médicaments homéopathiques, à la demande de la ministre. À partir de l'ensemble des données médicales et scientifiques disponibles, elle a mis en évidence que ces médicaments n'avaient ni démontré leur efficacité dans les affections pour lesquels des données sont disponibles, ni démontré leur intérêt pour la santé publique notamment pour réduire la consommation d'autres médicaments. L'évaluation scientifique de la HAS a donc conclu que l'intérêt clinique de ces produits était insuffisant pour justifier leur prise en charge par la solidarité nationale. Conformément à ses engagements, la ministre des solidarités et de la santé suivra l'avis de la HAS et initiera dans les prochains jours la procédure visant à radier les médicaments homéopathiques de la liste des médicaments pris en charge par l'assurance maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une étape intermédiaire est prévue et consistera à abaisser le taux de remboursement de 30 à 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette démarche en deux temps témoigne de la volonté de la ministre de permettre aux patients, prescripteurs et industriels concernés de s'adapter progressivement au déremboursement total au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## SPORTS

4022

### *Réforme de la gouvernance du sport français*

7791. – 22 novembre 2018. – **M. Mathieu Darnaud** interroge **Mme la ministre des sports** au sujet de la réforme de la gouvernance du sport français et plus particulièrement de ses conséquences sur l'avenir des conseillers techniques sportifs (CTS). Grâce à leur expertise et à leur faculté pour détecter de futurs sportifs de haut niveau, ces conseillers forment le socle de la réussite du sport français et participent largement à son rayonnement à travers le monde. Leur rôle est essentiel dans la réussite des athlètes de haut niveau mais aussi dans la formation et la politique de développement de la pratique sportive. Aujourd'hui, les CTS qui sont mis à disposition des fédérations et rémunérés par l'État font part de leur inquiétude sur l'avenir de leur statut de fonctionnaire car le Gouvernement souhaite moderniser leur mode de gestion. Ce désengagement de l'État suscite des interrogations chez tous les acteurs du monde sportif et particulièrement au sein des fédérations qui ne pourront pas faire face seules à ces nouvelles dépenses. Il lui demande donc quelles réponses précises le Gouvernement entend apporter face aux préoccupations des CTS sur l'avenir de leur statut, notamment à l'aube des futures grandes échéances sportives.

### *Statut et devenir des conseillers techniques sportifs du ministère des sports*

7958. – 29 novembre 2018. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation d'angoisse dans laquelle se retrouvent actuellement le milieu sportif et les conseillers techniques sportifs du ministère des sports (CTS) depuis l'annonce faite de supprimer d'ici à quelques années 1 600 postes et la piste envisagée de les « détacher » aux fédérations ou aux collectivités territoriales. Une telle mesure de détachement conduirait à une réelle perte d'autonomie pédagogique de ces conseillers alors que c'était une des forces du modèle sportif actuel et une garantie de l'exercice de leurs missions de service public. Au-delà d'être des vecteurs majeurs de la cohésion sociale, ces conseillers assurent également le maintien de l'éthique du sport et de la transmission de ses valeurs. Alors que la France s'est vu attribuer l'organisation des jeux olympiques de 2024, il semble important de soutenir ces agents qui sont fédérateurs sur notre territoire et mobilisent des nouveaux licenciés. Par ailleurs cette décision concerne et impacte non seulement ces conseillers mais aussi l'ensemble de la filière associative sportive nationale, qui comprend ces acteurs sportifs, élus, présidents de fédérations, acteurs de terrains, sportifs et

pratiquants. Il semblerait donc judicieux d'associer a minima l'ensemble de ces acteurs à la prise de telles décisions afin de mener au mieux cette réforme. S'agissant d'un véritable enjeu national tant le sport imprègne notre quotidien et témoigne d'un réel engouement des français, elle souhaiterait connaître les intentions de l'État quant aux modalités de mise en œuvre de cette réforme.

### *Situation des conseillers techniques sportifs*

**8069.** – 6 décembre 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation des conseillers techniques sportifs (CTS). Les CTS sont des experts du sport, de la formation d'athlètes, du management d'équipes territoriales et du développement des pratiques sportives. Exerçant jusqu'alors au sein du ministère des sports, ils seraient conduits du fait des évolutions envisagées de leur statut à exercer à l'avenir au sein de collectivités locales ou de fédérations. L'ensemble du monde sportif s'interroge ainsi sur la place de ces CTS dans l'architecture de la future agence nationale du sport, dont la gouvernance serait partagée entre l'État, le mouvement sportif et les collectivités territoriales. À ce jour, aucune réponse concernant les futurs rôles et missions que vont être amenés à jouer les CTS n'est apportée. Le maintien d'un encadrement public au sein des disciplines sportives est pourtant considéré comme nécessaire par de nombreux acteurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur le futur statut des conseillers techniques sportifs.

### *Statut et devenir des conseillers techniques sportifs du ministère des sports*

**9884.** – 4 avril 2019. – **Mme Sylviane Noël** rappelle à **Mme la ministre des sports** les termes de sa question n° 07958 posée le 29/11/2018 sous le titre : "Statut et devenir des conseillers techniques sportifs du ministère des sports", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Avenir des conseillers techniques sportifs*

**10440.** – 16 mai 2019. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'avenir des conseillers techniques sportifs (CTS) de son ministère. En effet, les conseillers techniques sportifs, placés auprès des fédérations, assurent la mise en œuvre des politiques sportives ainsi que des fonctions essentielles quant à la formation des athlètes et au développement des pratiques sportives. Ils concourent également à la politique de santé par le sport et à la cohésion sociale. Or, depuis plusieurs mois, le Gouvernement envisage la suppression de 1 600 équivalents temps plein (ETP) parmi ces conseillers et le détachement de ces conseillers aux fédérations ou aux collectivités territoriales. Un amendement du Gouvernement visant au détachement d'office des CTS aux fédérations sera examiné dans le cadre du projet de loi n° 1802 (Assemblée nationale, XV<sup>e</sup> législature) de transformation de la fonction publique. Tous les acteurs du sport français sont unis et unanimes, que ce soit le « collectif des 1000 CTS », les présidents de fédérations olympiques et non olympiques, les syndicats, l'inspection générale du ministère des sports, les sportifs de haut niveau, l'association des directeurs techniques nationaux (AsDTN), pour dire que ces mesures n'ont aucun sens à cet instant. Ces mesures s'inscrivent de plus dans la continuité d'atteintes à l'encontre du milieu sportif (la suppression des contrats aidés, la réforme territoriale, le refus d'augmenter le pourcentage de taxe au profit du mouvement sportif, la baisse effective du montant des subventions du centre national pour le développement du sport - CNDS - au profit des associations sportives...) Ces mesures s'inscrivent enfin en totale contradiction par rapport aux objectifs affichés par le Gouvernement en termes de nombre de pratiquants et de l'accueil des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024. Dans une lettre ouverte daté du 8 mai 2019 adressé au président de la République, « le collectif des 1 000 » représentant 1 300 CTS et autres cadres, demande « pour éviter au sport français de manquer l'événement sportif le plus important de ces dernières décennies, de sacraliser ses personnels techniques et pédagogiques dans sa globalité jusqu'à la sortie de cet événement ». Ce collectif sollicite « sa bienveillance pour abandonner le principe des détachements des CTS dans les fédérations qui n'ont ni la capacité financière à terme, ni les moyens structurels de s'organiser dans les délais imposés. Un moratoire jusqu'aux JOP de 2024 permettrait ainsi de redonner de l'élan à l'ensemble des acteurs du sport français aujourd'hui très affectés et démoralisés. » Aussi, elle lui demande quelle réponse le Gouvernement entend donner aux attentes légitimes exprimées dans cette lettre ouverte du « collectif des 1 000 ».

### *Inquiétude autour du statut de conseiller technique spécialisé*

**10832.** – 13 juin 2019. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'avenir des conseillers techniques spécialisés (CTS). Le projet de détachement des CTS auprès des fédérations provoque une vive inquiétude pour l'ensemble des acteurs du sport français, et en particulier pour nos sportifs, qui craignent de

perdre un appui de proximité essentiel. Ce projet est en totale contradiction avec les objectifs louables d'excellence sportive fixés à l'occasion des jeux olympiques de Paris 2024, un événement exceptionnel que la France n'a pas organisé depuis un siècle. C'est à la génération de sportifs formée aujourd'hui qu'il reviendra de remporter les quatre-vingts médailles souhaitées. Elle doit avoir toutes les chances de réaliser cet objectif ambitieux. La multiplication des statuts au sein même de chaque fédération accentuerait une fragilisation de l'organisation du sport dans les territoires, déjà bien avancée avec la suppression des contrats aidés, la réforme territoriale, la baisse du montant des subventions du centre national pour le développement du sport au profit des associations sportives. De plus, les fédérations ne disposent pas aujourd'hui des moyens budgétaires et administratifs nécessaires au détachement des CTS. Bien qu'un bonus financier soit envisagé pour l'accueil des CTS, les fédérations s'inquiètent du risque de financer seules, à terme, ces postes clés. Le statut de fonctionnaire d'État, garant de l'éthique républicaine, limite les inégalités entre les territoires et les fédérations. Aussi-lui demande-t-elle si le Gouvernement entend revenir sur ces annonces et ainsi protéger le statut de conseiller technique spécialisé, maillon essentiel de la cohésion sportive dans les départements.

### *Politique publique du sport en danger*

**10896.** – 20 juin 2019. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur sa réforme en direction des conseillers techniques et sportifs (CTS). Cette réforme a pour conséquence une véritable vague de colère chez les agents du ministère des sports. Le monde sportif français gronde. En effet, une « lettre blanche » du ministère des sports, qui prévoit le détachement de 50 % des CTS d'ici 2025 dans les fédérations sportives (leur détachement deviendrait obligatoire à partir de cette date), a mis le feu aux poudres, alors même que les plans de réforme successifs de l'État ont fortement mis à mal le ministère des sports en réduisant ses effectifs de 8 000 en 2008 à 4 500 en 2018. Cela apparaît aux yeux du plus grand nombre (fédérations sportives, CTS, association des directeurs techniques nationaux - ASDTN, syndicats, etc.) comme un coup de canif en plein cœur du modèle sportif français. C'est d'autant plus incompréhensible que cela risque de déstructurer les instances sportives à quelques années seulement de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris (2024). À cela s'ajoute l'article 28 du projet de loi n° 532 (Sénat, 2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, dit de « transformation de la fonction publique » qui définit les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'un détachement automatique et qui renforce ainsi les inquiétudes légitimes des conseillers techniques et sportifs. Une lettre de plus d'un millier de CTS a été adressée à M. le président de la République, preuve du profond malaise qui règne dans le monde sportif. S'y ajoute la commission olympique et paralympique, composée des présidents de fédérations olympiques, qui a déclaré fin avril 2019 qu'elle s'opposait à l'unanimité aux propositions de détachement des CTS. Comme ont pu l'écrire collectivement le collectif des 1 000 CTS, l'ASDTN, le syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS), l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) -éducation, le syndicat national de l'éducation physique (SNEP) -fédération syndicale unitaire (FSU), le syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive (EPA-FSU), solidaires jeunesse et sport et le syndicat national des personnels du ministère de la jeunesse et des sports (SNPJS) -confédération générale du travail (CGT), « cette réforme engagée dans l'urgence, sans transition, sans aucune concertation à ce jour, met en péril l'organisation du sport français, de ses pratiquants et des associations ». De plus, la nouvelle gouvernance qu'elle propose avec la création d'une agence nationale du sport ajoute du flou au trouble. Enfin, la seule proposition qu'elle a faite, c'est-à-dire de nommer des médiateurs, ne répond en rien aux inquiétudes soulevées. Plus que jamais, la politique publique du sport est en danger. C'est pourquoi il lui demande si elle entend revenir sur cette réforme inique et inquiétante.

### *Réforme de l'administration du sport*

**10897.** – 20 juin 2019. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** au sujet de la réforme du sport français et particulièrement à propos du statut des conseillers techniques sportifs (CTS). Le « collectif des 1 000 » CTS a révélé ses inquiétudes vis-à-vis de cette réforme de la fonction publique du sport. Aujourd'hui, les CTS dépendent du ministère des sports. À la suite de la réforme des CTS, ils seraient amenés à passer sous la responsabilité de fédérations (au nombre de 79 pour 1 600 CTS sur le territoire français aujourd'hui) en échange de compensations financières. Ce changement de lien hiérarchique implique une réelle réorganisation du sport français qui préoccupe fortement les CTS. Cette préoccupation est davantage accentuée en prévision des jeux olympiques de 2024 à Paris, lors desquels le rayonnement international doit être exemplaire sur ce sujet. Il s'inquiète des conséquences et de la déstabilisation qu'une telle réorganisation du sport français peut

engendrer, quelques années avant les jeux olympiques à Paris. Il aimerait ainsi savoir les mesures que le Gouvernement compte prendre afin d'assurer un bon fonctionnement et une bonne régulation des services du sport français.

### *Devenir du statut des conseillers techniques et sportifs*

**10899.** – 20 juin 2019. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le devenir du statut des conseillers techniques et sportifs (CTS) à la suite du projet de loi n° 532 (Sénat, 2018-2019) de transformation de la fonction publique. Un rapport de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), rappelle le rôle essentiel des CTS, cheville ouvrière du sport français et élément fondamental pour la réussite des sportifs tricolores. Or, il apparaît que ledit projet de loi rend incertain l'avenir de ces fonctionnaires de l'État. Le Gouvernement essaie de transférer aux fédérations sportives les 1 600 professeurs de sport exerçant les missions de CTS par un système de détachement d'abord volontaire puis forcé. En l'absence d'une loi de programmation budgétaire, nécessaire pour accompagner le plan de développement de l'activité physique, les conditions liées à la préparation des athlètes pour les prochains jeux olympiques et paralympiques de Tokyo et les jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 restent perturbées, et le modèle sportif français assuré par le rôle essentiel des CTS est menacé. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant le changement statutaire envisagé des CTS. Il lui demande également quelles sont les mesures envisagées pour favoriser et pérenniser le sport à l'école, le sport santé bien-être en entreprise et en établissements spécialisés de nature à inscrire durablement le sport et les pratiques sportives dans la société.

### *Conseillers techniques sportifs*

**10997.** – 20 juin 2019. – **M. Vincent Segouin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la question du devenir des conseillers techniques sportifs (CTS) dans le cadre de la réforme de la gouvernance du sport français. De nombreuses fédérations l'ont sollicité pour connaître le sort des 1 600 conseillers techniques et sportifs (CTS) quant à leur prise en charge qui suscite une profonde inquiétude de leur part. Cette décision pourrait désorganiser totalement le modèle sportif français et pénaliser les petites fédérations qui n'ont pas les mêmes moyens financiers que les structures plus importantes. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier particulièrement sensible.

### *Réforme du sport et situation des conseillers techniques sportifs*

**11122.** – 27 juin 2019. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le projet de réforme du Gouvernement qui prévoit un détachement d'office des conseillers techniques sportifs (CTS) aux fédérations sportives. Depuis l'automne 2018, la fronde ne cesse de monter au sein d'un mouvement sportif français, dénonçant une réforme engagée dans l'urgence, sans transition, sans aucune concertation et qui met en péril l'organisation du sport français, de ses pratiquants et des associations. Le dispositif des CTS concerne aujourd'hui 1 574 agents qui assurent des missions diverses auprès de 78 fédérations. 400 d'entre eux sont notamment en charge de la préparation olympique des sportifs de haut niveau. Le mouvement sportif est déjà marqué par la fermeture cette année du concours qui mène à la carrière de CTS, et par la confirmation du non-remplacement des CTS partant à la retraite qui devrait se traduire par une diminution de 25 % des effectifs d'ici à cinq ans. Il se montre également sceptique sur la promesse du Gouvernement de garantir des compensations financières pour aider les fédérations à payer désormais leurs CTS. Aussi les conseillers techniques sportifs demandent-ils un moratoire sur leur détachement vers les fédérations jusqu'aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et elle souhaite donc connaître les réponses qu'elle entend donner aux craintes exprimées concernant les emplois des CTS, et plus généralement concernant l'avenir du sport en France.

### *Devenir des conseillers techniques et sportifs*

**11212.** – 4 juillet 2019. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le devenir des conseillers techniques et sportifs (CTS). En effet, ces cadres techniques sont dans l'incertitude sur le devenir de leur profession après l'annonce faite de la suppression de 1 600 postes, soit la moitié des effectifs du ministère et l'extinction progressive de ce corps. Le statut actuel garantit l'indépendance de ces derniers vis-à-vis des fédérations et permet ainsi le respect des valeurs humaines morales et déontologiques dans la pratique sportive à tous les niveaux. À l'approche des jeux olympiques d'été de Tokyo, les risques de déstabilisation des différentes fédérations sont réels. Aussi, il lui demande d'envisager la possibilité d'un moratoire sur l'évolution du statut des CTS d'ici à 2024.

*Réponse.* – À cinq ans des Jeux Olympiques et Paralympiques dans notre pays, il est de notre responsabilité collective d'être à la hauteur d'un héritage de performance et de pratique, qui imprime une vraie trace pour le sport français. La ministre des sports s'engage donc pour que la France rayonne en 2024, mais aussi au-delà. Nous devons aujourd'hui faire mieux en analysant avec sincérité et transparence nos forces et nos faiblesses, en interrogeant avec ambition nos modalités d'actions et nos marges de progrès, tout en proposant avec humilité les adaptations nécessaires du modèle sportif français. C'est dans ce cadre que s'inscrit son action en matière de transformation du modèle sportif français. Depuis son arrivée au sein du Gouvernement, elle a souhaité l'installation de l'Agence nationale du sport, qui illustre sa volonté d'une gouvernance partagée entre les principaux « artisans » du sport français : l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le monde économique. Elle veut également renforcer le rôle des fédérations. Elles auront une responsabilité accrue et des moyens plus conséquents qui leur seront dédiés. Elle vise ainsi à repositionner les fédérations vis-à-vis de leurs clubs, de leurs associations adhérentes et surtout des pratiquants. Que ce soient l'Agence nationale du sport, la gestion revisitée des développeurs du sport que sont les CTS, la place des services de l'État, la réforme de la gouvernance des fédérations : tout notre projet a pour objectif de mieux répondre aux besoins des territoires et des Français en matière de pratique sportive. Nous devons également inciter la moitié des Français qui ne pratiquent aucune activité physique et pour qui le sport doit devenir un jeu, un défi, un plaisir. L'autonomie que l'on souhaite accorder à la société civile sportive ne se limite pas à modifier le rapport de l'État aux fédérations. En réalité, il s'agit de créer un lien de confiance direct avec les clubs, leurs bénévoles et leurs sportifs d'aujourd'hui et surtout de demain. Dans ce contexte, la question de la relation des cadres d'État avec les fédérations et son impact sur les politiques publiques doivent légitimement être abordés, et ce sans tabou. Pour ces travaux, la ministre des sports tient à un dialogue ouvert qui respecte et permet l'expression et l'écoute de chacun, afin que toutes et tous puissent partager librement leurs visions, faire valoir leurs expertises et leurs revendications et surtout être force de proposition et proposer des solutions innovantes. Aussi, à l'occasion de son intervention devant l'Assemblée nationale le 21 mai 2019, elle a proposé que la réforme du positionnement des conseillers techniques sportifs prenne une autre forme que celle évoquée à son arrivée à la tête du ministère des sports en septembre 2018. En effet, il paraît pertinent, à la lumière des récentes transformations du modèle sportif français, qu'une large concertation s'ouvre entre l'État, les agents, les fédérations, l'Agence nationale du sport et les collectivités, avec comme ambition d'imaginer un fonctionnement partagé et optimisé. Dans cet objectif de transformation, elle a souhaité procéder à la nomination de deux tiers de confiance : M. Alain Resplandy-Bernard et M. Yann Cucherat. Leur mission est d'animer une concertation qui porte sur les métiers, la nature des missions, les évolutions de carrière, le positionnement et l'efficacité des moyens humains de l'État au service du sport. Ces travaux seront suivis par un comité de pilotage que la ministre présidera et ils bénéficieront également de l'appui d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports et d'un directeur régional, relevant du ministère des Sports. Ces travaux feront l'objet d'une restitution en octobre 2019 et devront détailler les conditions de succès d'une réforme assurant une réelle plus-value à notre action collective au profit du Sport. Enfin, afin de garantir l'ensemble des parties prenantes de la sincérité de la démarche, la ministre des sports s'est engagée à ce qu'aucun détachement d'un agent vers une fédération ne soit effectué avant qu'elle ait pu prendre connaissance de l'ensemble des propositions qui lui permettront de déterminer les orientations de la réforme.

4026

### *Certificat médical des sportifs licenciés et compétitions sportives*

**9064.** – 21 février 2019. – **Mme Christine Lavarde** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la contrainte trop lourde imposée par les dispositions de l'article L. 231-2 du code du sport en matière de présentation d'un certificat médical lors de compétitions sportives. L'article L. 231-1-2 du code du sport, modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 219), prévoit en effet que « l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. À défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition. » Ainsi, un titulaire d'une licence sportive d'un sport similaire voire plus exigeant, se voit contraint, pour participer à une compétition sportive organisée par une autre fédération délégataire ou agréée que celle dont il est licencié, de présenter un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition. À titre d'exemple, la présentation d'une licence à jour de la fédération française de triathlon, dont la pratique sportive inclut la course pied jusqu'au marathon sur les courses de format XL, ne permet pas à un licencié de participer à un semi-marathon s'il ne produit pas un certificat médical de moins d'un an. Dans le même temps,

ce licencié pourra obtenir sa licence « compétition » pour la pratique du triathlon trois années de suite avec le même certificat médical. Si la surveillance médicale en matière sportive est louable, elle doit rester cohérente, et ne pas devenir un frein à la pratique compétitive. Alors que l'État s'engage depuis plusieurs années dans la démarche du « Dites-le nous une fois » de manière à simplifier la vie des administrés, et où les fédérations, qui représentent plus de 800 000 licenciés, doivent faire face à la concurrence du sport non fédéré, il est indispensable de prendre les mesures nécessaires à l'assouplissement des règles relatives à la présentation d'un certificat médical lors de l'inscription à une compétition sportive pour les licenciés d'autres fédérations. Un assouplissement entraînera également une économie pour la sécurité sociale, la production de ces multiples certificats représentant un coût bien inutile. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour simplifier pour les licenciés les formalités d'inscription à une compétition sportive, quelles mesures elle va prendre pour qu'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ne soit demandé qu'une fois par an, et si elle envisage de mettre en place un dispositif permettant la reconnaissance de la licence fédérale comme valant certificat médical conforme pour les sports voisins.

*Réponse.* – Les dispositions actuelles du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique sportive font apparaître des difficultés d'application. C'est la raison pour laquelle les ministres chargés de la santé et des sports ont chargé, conjointement, l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de la jeunesse et des sports d'effectuer une mission d'évaluation de ce dispositif. Des évolutions rapides pourront ainsi être apportées à ce dispositif dans le sens de la simplification, tout en s'assurant de la sécurité des pratiquants.

### *Prévention des commotions cérébrales dans le rugby*

**9405.** – 14 mars 2019. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les accidents cérébraux survenus dans le cadre de la pratique du rugby. Depuis plusieurs années, le nombre d'accidents liés aux commotions cérébrales dans le rugby augmente de manière inquiétante. Depuis 2012, il existe un protocole commotion visant à empêcher les joueurs touchés de revenir trop tôt sur le terrain. Cependant, force est de constater que ces précautions n'empêchent l'augmentation exponentielle de ce type d'accidents. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mener une réflexion afin de mieux encadrer la pratique du rugby, notamment concernant les protocoles à suivre lors de chocs violents sur le terrain.

*Réponse.* – La fédération française de rugby (FFR) est une fédération précurseur dans le dépistage et la prise en charge des commotions cérébrales par la mise en place depuis plusieurs années du protocole HIA (Head Injury Assessment) dans les championnats du Top 14 et de Pro D2. Dans le même objectif, ce protocole a été suivi récemment par la mise en place du dispositif « carton bleu » pour les championnats Top 8 féminin et fédérale 1 masculin. Si la FFR peut être considérée comme un modèle dans la prise en charge des commotions, elle se doit également d'agir pour réduire l'incidence de celles-ci. Pour ce faire la FFR et la ligue nationale de rugby (LNR) ont annoncé une série de mesures destinées à être mises en œuvre dès la saison prochaine (2019-2020) : mener une expérimentation interdisant le plaquage au-dessus de la ceinture et le double plaquage ; travailler la formation sur le plaquage par le déploiement de cadres techniques dans les écoles de rugby pour accompagner les formateurs ; modifier les catégories en dissociant les 18-20 ans des 20-23 ans (en lieu et place de la catégorie espoirs 18-23 ans) ; interdire à un joueur amateur de jouer dans le Top 14 et la Pro D2 ; mieux travailler sur la sécurité dans les diplômes fédéraux ; établir un socle de compétences acquises mesuré par l'attribution de « ballons » (au même titre que les couleurs de ceinture au judo) pour harmoniser le niveau dans les catégories de jeunes. Par ailleurs, il est à souligner que la problématique des commotions cérébrales dans le sport est prise très au sérieux par le ministère des sports. De ce fait, un groupe de travail, piloté par les services de la direction des sports et regroupant le ministère des solidarités et de la santé, le mouvement sportif et les sociétés savantes concernées, a été mis en place. Celui-ci doit se réunir très prochainement. Il a pour objectif d'identifier et mettre en œuvre des mesures de prévention et de prise en charge des commotions cérébrales dans l'ensemble des fédérations touchées par ce phénomène. Par ailleurs, il est à préciser que la protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques forment un des quatre axes de la stratégie nationale sport santé 2019-2024 portée par les ministères chargés des sports et de la santé.

### *Conditions de participation des sportifs amateurs aux compétitions sportives en France*

**9566.** – 21 mars 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'obligation de présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'un sport pour les sportifs amateurs. Aujourd'hui la quasi-totalité des pays permettent la pratique d'une activité physique et sportive y compris dans le cadre d'une compétition, sans obligation de fournir un certificat médical. La loi n° 99-223 du

23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a mené les organisateurs de compétitions à exiger une licence en cours de validité, ou le cas échéant un certificat médical datant de moins d'un an, rendant ainsi difficiles les conditions d'organisation de ces événements. Si des accords avaient été trouvés entre certaines fédérations à l'instar de celui entre la fédération française de triathlon (FFTRI) et de la fédération française d'athlétisme (FFA), les non-licenciés devaient à chaque fois fournir un certificat médical dans les conditions prévues par ladite loi. Conscient de cette ineptie, le législateur a simplifié en 2016 le certificat médical, portant sa validité à trois ans, sous condition d'avoir dûment rempli le questionnaire médical annuel de santé en ligne, à chaque renouvellement de la licence. Si ce certificat était entendu « tous sports » au sens des décrets des 26 août 2016 et 12 octobre 2016, la réalité vécue par les médecins et les sportifs est bien différente. En effet, si auparavant les adhérents de la FFTRI pouvaient prendre le départ d'une course à pied organisée par la FFA sur simple présentation de leur licence, ils sont désormais obligés d'obtenir un certificat spécifique à cette discipline. L'exaspération des sportifs amateurs, notamment étrangers, est palpable et grandissante. Ceux-ci risqueront à terme de s'inscrire à des manifestations, dans des pays où les formalités demandées sont moins lourdes, comme en Suisse, au grand dam du rayonnement de notre offre sportive nationale. Le sport est un facteur de cohésion sociale nécessaire dans le contexte social difficile que connaît notre pays. C'est la raison pour laquelle elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisagerait d'assouplir les conditions de participation à certaines compétitions sportives.

### *Conditions de participation des sportifs amateurs aux compétitions sportives en France*

**10587.** – 23 mai 2019. – **Mme Sylviane Noël** rappelle à **Mme la ministre des sports** les termes de sa question n° 09566 posée le 21/03/2019 sous le titre : "Conditions de participation des sportifs amateurs aux compétitions sportives en France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Les dispositions actuelles du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique sportive font apparaître des difficultés d'application. C'est la raison pour laquelle les ministres chargés de la santé et des sports ont chargé, conjointement, l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de la jeunesse et des sports, d'effectuer une mission d'évaluation de ce dispositif. Des évolutions rapides pourront ainsi être apportées à ce dispositif dans le sens de la simplification appelée de vos vœux, tout en s'assurant de la sécurité des pratiquants.

### *Absence du karaté aux jeux olympiques de 2024*

**11081.** – 27 juin 2019. – **M. François Bonhomme** interroge **Mme la ministre des sports** concernant l'absence du karaté aux jeux olympiques de 2024. Le 21 février 2019, les membres du comité d'organisation des jeux olympiques de Paris ont décidé de ne pas faire figurer au programme de ces jeux le karaté. Cet art martial ne fera donc pas partie des quatre sports additionnels sélectionnés par le comité, qui s'est orienté vers le surf, l'escalade, le skateboard et le breakdance. Ce sport figurera pourtant au programme des jeux olympiques de Tokyo en 2020. Avec 250 000 licenciés répartis dans 5 000 clubs en France, cette discipline a toute sa place au sein des jeux olympiques. Son absence serait catastrophique pour les clubs et risquerait de nuire à l'engouement pour ce sport. Il enjoint donc le Gouvernement à se mobiliser afin de faire réinscrire cette discipline aux jeux olympiques de Paris.

### *Éviction du karaté des jeux olympiques de Paris en 2024*

**11114.** – 27 juin 2019. – **M. Olivier Cigolotti** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'éviction du karaté des jeux olympiques (JO) de Paris qui se dérouleront en 2024. En effet, alors que la discipline sera bien présente pour la première fois en 2020 à Tokyo, le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) a annoncé que le karaté ne fera pas partie des sports supplémentaires du programme des jeux olympiques de Paris 2024. Cette décision apparaît comme incompréhensible puisque le karaté répond pourtant à tous les critères exigés, et peut également rapporter de nombreuses médailles à la délégation française. La fédération compte dans ses rangs un certain nombre de médaillés internationaux. Les comités départementaux de karaté se sont émus de cette décision d'autant plus surprenante que ce sport compte plus de 250 000 licenciés en France, dont une part importante de jeunes. Il lui demande comment le Gouvernement compte soutenir cette discipline en manque de reconnaissance et convaincre le COJO de réétudier la possibilité que le karaté puisse figurer au programme des JO de 2024.

### *Éviction du karaté des jeux olympiques de 2024*

**11366.** – 11 juillet 2019. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'éviction du karaté des jeux olympiques (JO) de Paris qui se dérouleront en 2024. En effet, alors que la discipline sera bien présente pour la première fois en 2020 à Tokyo, le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) a annoncé que le karaté ne fera pas partie des sports supplémentaires du programme des jeux olympiques de Paris 2024. Cette décision apparaît comme incompréhensible puisque le karaté répond pourtant à tous les critères exigés, et peut également rapporter de nombreuses médailles à la délégation française. Or, la fédération compte dans ses rangs un certain nombre de médaillés internationaux qui ont d'ailleurs mis à profit la dernière édition du championnat d'Europe pour exprimer leur désarroi en voulant croire que la porte ne resterait pas fermée. De même, les comités départementaux de karaté se sont légitimement émus de cette décision d'autant plus surprenante que ce sport compte plus de 250 000 licenciés en France, dont une part importante de jeunes. Si l'on mesure l'impact décisif qu'ont eu les succès olympiques répétés des judokas français depuis deux décennies pour le développement de la pratique de cet art martial qui compte pourtant bien moins de licenciés que le karaté, on peut s'interroger sur les perspectives qu'on veut donner aux jeunes en supprimant le karaté des JO. Elle lui demande comment le Gouvernement compte soutenir le développement de cette discipline en manque de reconnaissance et convaincre le COJO de réétudier la possibilité que le karaté puisse figurer au programme des JO de 2024.

### *Karaté aux jeux olympiques*

**11399.** – 11 juillet 2019. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la décision du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024 de ne pas retenir le karaté comme sport supplémentaire. En effet, le 21 février 2019, ce même comité proposait le breakdance, le skate, l'escalade et le surf comme nouvelles disciplines, excluant ainsi le karaté. Cette annonce a vivement fait réagir le milieu du karaté. La désillusion et l'incompréhension sont d'autant plus fortes que les karatékas seront bien présents aux JO de Tokyo en 2020. Treizième fédération olympique de notre pays avec 252 689 licenciés répartis dans 5 000 clubs, la fédération française de karaté s'est pourtant largement imposée dans le paysage sportif. Les résultats au niveau international font également de la France un acteur majeur de ce sport : avec 172 médailles internationales et 437 médailles européennes, le niveau français dans cette discipline n'est plus à démontrer, au point qu'elle soit aujourd'hui la deuxième meilleure nation mondiale, derrière le Japon. Le karaté français excelle autant qu'il est un sport d'avenir : 55 % des athlètes qui pratiquent ce sport de haut niveau ont moins de 18 ans et représentent des chances accrues de médailles pour la France. Le choix définitif des disciplines additionnelles doit être entériné par le comité international olympique en décembre 2020. Aussi, il lui demande quelle position le Gouvernement entend défendre concernant l'inclusion du karaté, sport qui véhicule des valeurs communes à celles de l'olympisme, aux JO de Paris en 2024.

### *Karaté et programme olympique de 2024*

**11404.** – 11 juillet 2019. – **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'importance de la fédération française de karaté qui rassemble plus de 250 000 licenciés dans 5 000 clubs et au plan international notre pays se place régulièrement dans les trois premières nations du karaté mondial et a terminé à la première place du championnat d'Europe 2019 dans les épreuves olympiques. Le karaté qui représente un vrai potentiel de médailles aux prochains jeux de Paris en 2024 est exclu de ce rendez-vous alors qu'il est programmé pour 2020. Le karaté porte les valeurs de courage, de droiture, d'honneur et des millions de sportifs pratiquent cet art martial à travers le monde. En conséquence, il lui demande de bien vouloir mettre tout en œuvre afin que le karaté soit inscrit aux JO de 2024.

### *Absence du karaté aux jeux olympique de Paris en 2024*

**11490.** – 11 juillet 2019. – **M. Jérôme Bascher** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'absence du karaté aux jeux olympiques de Paris en 2024. Alors que la discipline sera bien présente pour la première fois en 2020 aux jeux olympiques de Tokyo, le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) a annoncé que le karaté ne fera pas partie des sports supplémentaires du programme des jeux olympiques de Paris 2024. Cet art martial ne fera donc pas partie des quatre sports additionnels sélectionnés par le comité, qui a préféré le surf, l'escalade, le skateboard et le breakdance. Avec 250 000 licenciés répartis dans 5 000 clubs en France, cette discipline a toute sa place au sein des jeux olympiques. Son absence serait catastrophique pour les clubs et

risquerait de nuire à l'engouement, notamment des jeunes, pour ce sport. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui expliciter les raisons de cette absence. Il lui demande également si le Gouvernement entend soutenir cette discipline, notamment en se mobilisant pour sa réinscription aux jeux olympiques de Paris.

### *Présence du karaté comme discipline olympique lors des jeux olympiques de 2024*

**11543.** – 18 juillet 2019. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la présence du karaté comme discipline olympique lors des jeux olympiques de 2024 en France. Alors que le karaté sera présent en tant que discipline olympique lors des jeux olympiques de 2020 à Tokyo, le karaté n'a pas été retenu pour 2024 en tant que sport additionnel par le comité international olympique (CIO) dans sa décision du 21 février 2019. Fort d'une fédération créée en 1975 et comptant plus de 250 000 licenciés, la France est la deuxième meilleure nation mondiale depuis l'instauration des rencontres planétaires en 1970. Elle a remporté également trente-huit titres mondiaux toutes catégories confondues dont six pour l'épreuve par équipe. L'absence de cette discipline aux jeux olympiques serait un gros manque de médailles pour notre pays en 2024. La présence de cette discipline aux jeux olympiques en France lui permettrait une médiatisation en adéquation avec son palmarès et serait une belle reconnaissance pour ses nombreux licenciés. Le karaté ne prendrait la place d'aucun autre sport et ne nécessiterait pas l'installation de nouvelles infrastructures. Il souhaite connaître les actions que compte engager le Gouvernement pour permettre au karaté d'être présent comme discipline olympique lors des JO 2024.

### *Absence du karaté dans le programme des jeux olympiques de Paris en 2024*

**11656.** – 18 juillet 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'absence du karaté dans le programme des jeux olympiques de Paris en 2024. En effet, alors que le karaté est présent aux jeux olympiques de Tokyo en 2020, celui-ci n'a pas été retenu comme sport supplémentaire pour 2024. La fédération française de karaté, qui représente la quatorzième fédération sportive nationale, rassemblant 260 000 licenciés inscrits dans 5 000 clubs, ne comprend pas cette décision. Discipline noble et véhiculant parfaitement les valeurs de l'olympisme, le karaté a selon elle toute sa place, et de manière durable, parmi les disciplines olympiques. L'incompréhension est d'autant plus grande que la France est un acteur majeur du karaté. Elle se place régulièrement dans les trois premières nations du karaté mondiale et a remporté quinze titres lors des quatre derniers championnats du monde. Le choix définitif du programme pour les jeux olympiques de 2024 ne sera entériné par le comité international olympique (CIO) qu'en décembre 2020. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend prendre des mesures afin de favoriser l'inscription du karaté au nombre des sports additionnels lors des jeux olympiques à Paris en 2024.

*Réponse.* – Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars 2019, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

## TRAVAIL

*Précarisation des assistantes maternelles dans le cadre du cumul emploi-chômage*

11549. – 18 juillet 2019. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** au sujet de la précarisation des assistantes maternelles consécutive au nouveau calcul de leurs indemnités, dans le cadre de leur cumul emploi-chômage. Salariées multi-employeurs, elles cumulent plusieurs familles qui les emploient en même temps, entre deux et quatre en moyenne. Cette situation, ajoutée à l'imprévisibilité et à la fréquence des ruptures de leurs contrats de travail par les parents, les soumet à un fort aléa et à une importante précarité. C'est la raison pour laquelle, les assistantes maternelles sont inscrites, en permanence, comme demandeuses d'emploi auprès de Pôle emploi. Le nouveau calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) dont elle pouvait bénéficier en attendant de retrouver un nouveau contrat de travail les pénalise car il conduit à une baisse substantielle de leurs indemnités. De surcroît, la complexité et l'opacité de ce calcul conduit la profession à subir des lourdeurs administratives et incertitudes supplémentaires : retard de versement ou trop-perçu, suscitant l'incompréhension. En conséquence, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires afin de garantir que la réalité du quotidien des assistantes maternelles soit réellement prise en compte dans la correction du calcul de l'ARE en cas de cumul emploi-chômage et voudrait connaître la position du Gouvernement face à cette problématique.

*Réponse.* – La possibilité de cumuler la rémunération provenant d'une activité professionnelle avec les allocations de chômage vise à inciter les demandeurs d'emploi à reprendre un emploi. Ce cumul peut se produire dans deux cas : lorsqu'un allocataire de l'assurance chômage en cours d'indemnisation retrouve une activité (activité « reprise »), ou lorsqu'un allocataire dispose de plusieurs contrats de travail et en perd un ou plusieurs contrats mais en conserve au moins un (activité « conservée »). La situation particulière des salariés qui cumulent plusieurs emplois pour le même employeur est à signaler. Sont essentiellement concernées les assistantes maternelles du particulier employeur qui gardent à leur domicile plusieurs enfants d'une même famille. La réglementation qui leur est applicable leur impose de conclure un contrat de travail distinct pour chaque enfant gardé. Dans le cas où l'un des contrats est rompu, la ou les activités qui subsistent sont considérées comme conservées. Les règles de cumul allocation-salaire sont différentes selon que l'activité soit « reprise » ou « conservée ». Le dispositif d'activité conservée permet de cumuler intégralement une indemnisation chômage, basée sur l'activité perdue, avec une activité conservée, ce qui n'est pas le cas pour l'activité dite « reprise ». Ce traitement différencié peut entraîner des écarts importants d'indemnisation entre demandeurs d'emploi. Dès lors, les règles de l'activité conservée peuvent conduire, dans certains cas, les personnes à bénéficier d'un revenu global très proche d'une activité à temps plein en cumulant revenu d'activité et revenu du chômage. Pour autant, le Gouvernement n'a pas souhaité remettre en question les règles de l'activité conservée dans le cadre de la réforme globale de l'assurance chômage annoncée le 18 juin 2019. Cette décision est cohérente avec l'objectif inscrit à l'article 50 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance visant à faciliter l'implantation, le développement et le maintien des modes d'accueil de la petite enfance.